

Rapport du Bureau et projet de décision

sur le recours de MM. Philipp Stauber et Günter Hanisch à l'encontre de la décision du 9 mars 2017 du Bureau électoral de la Commune de Lausanne, agissant comme Bureau du sous-arrondissement de Lausanne-Ville, déclarant la liste électorale déposée au nom de « UDC Union Démocratique du Centre » par M. Philipp Stauber nulle sur la base de l'art. 53, al. 4 LEDP

Dans le cadre des élections cantonales du 30 avril 2017, le Bureau électoral de la Commune de Lausanne, agissant comme Bureau du sous-arrondissement de Lausanne-Ville, a reçu les dépôts des listes pour le Grand Conseil pour ledit sous-arrondissement.

Deux listes ayant été déposées avec des dénominations quasiment identiques, le Bureau électoral, en application de l'article 53 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), a d'abord fixé au mandataire de l'une d'entre elles un délai pour modifier la dénomination, puis, devant son refus, l'a déclarée nulle. Le mandataire a alors adressé un recours au Grand Conseil.

Il s'agit là d'un recours en matière de droits politiques, réglé par les articles 117 à 123 LEDP. Aux termes de ces dispositions, le Secrétariat général du Grand Conseil est l'autorité en charge d'instruire le recours et le Grand Conseil, donc le plénum, est l'autorité compétente pour accepter ou rejeter le recours.

Le Secrétariat général n'étant pas habilité à adresser, sans passage par le Bureau, un rapport au Grand Conseil, M. le Président Grégory Devaud a accompagné l'instruction, en particulier par sa participation à l'audition des recourants, menée par les représentants du Secrétariat général.

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 16 mars 2017 pour prendre connaissance des éléments rassemblés par le Secrétariat général et a décidé de transmettre au Grand Conseil le présent rapport, avec un projet de décision visant à rejeter le recours.

Le Bureau invite donc le Grand Conseil à suivre son analyse et à rejeter le recours de MM. Stauber et Hanisch, confirmant ainsi la décision du Bureau électoral de Lausanne de nullité de la liste incriminée.

La décision du plénum, qu'elle soit d'admettre ou de rejeter le recours, sera publiée à la Feuille des avis officiels et pourra être attaquée devant la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans les dix jours à compter de la publication.

La décision du Bureau électoral et le recours sont annexés. L'ensemble des éléments du dossier sont présentés ci-après dans le projet de décision.

Lausanne, le 16 mars 2017

La rapportrice : (signé) Sylvie Podio Première Vice-Présidente

Annexes: décision du Bureau électoral de Lausanne du 9 mars 2017

recours de MM. Stauber et Hanisch du 13 mars 2017



Grand Conseil

Place du Château 6 1014 Lausanne

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

statuant, dans sa séance de ce jour, sur le recours formé par

STAUBER Philipp, chemin du Salève 15, 1004 Lausanne

et

HANISCH Günter, chemin de la Tour-Grise 22, 1007 Lausanne

représentés par Me Olivier Boschetti, passage Saint-François 12, case postale 6324, 1002 Lausanne

recourants

contre

la décision du 9 mars 2017 du Bureau électoral de la Commune de Lausanne, agissant comme Bureau du sous-arrondissement de Lausanne-Ville, déclarant la liste électorale déposée au nom de « UDC Union Démocratique du Centre » par M. Philipp Stauber nulle sur la base de l'art. 53, al. 4 LEDP



A vu en fait:

- Le 27 février 2017, Mme Anita Messere a déposé auprès du Bureau électoral de la Commune de Lausanne, en sa qualité de Bureau du sous-arrondissement de Lausanne-Ville (ci-après : « le Bureau électoral »), une liste « UDC – Union démocratique du centre » pour l'élection du 30 avril 2017 au Grand Conseil.
- 2. Le 1^{er} mars 2017, M. Stauber a demandé à pouvoir consulter la liste UDC de Mme Messere. Par courrier du même jour, le Bureau électoral a refusé, mettant en avant un intérêt prépondérant, au sens de l'article 16 de la loi sur l'information (LInfo), à préserver l'égalité des parties.
- 3. Le 2 mars 2017, M. Philipp Stauber a déposé une liste « UDC Union Démocratique du Centre ».
- 4. Le 3 mars 2017, par courrier, le Bureau électoral de Lausanne, se basant sur l'art. 53, al. 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), a imparti à M. Stauber un délai au 8 mars 2017 à 12h00 pour modifier sa liste dans le sens de la suppression des éléments « UDC » et « Union Démocratique du Centre », de la liste comme du logo.
- 5. Le 4 mars 2017, par courrier recommandé, M. Stauber a adressé au Grand Conseil un recours, reçu le 6 mars, contre la décision du Bureau électoral du 1^{er} mars relative à la consultation de la liste de Mme Messere.
- 6. Le 8 mars 2017, MM. Philipp Stauber et Günter Hanisch, représentés par Me Olivier Boschetti, ont adressé par courrier recommandé un recours au Grand Conseil, reçu le 9 mars, contre la demande du Bureau électoral du 3 mars, présentée comme une décision. S'y ajoutait une requête de mesures provisionnelles visant à ce que les recourants soient autorisés à utiliser les termes « UDC » et « Union Démocratique du Centre » sur leur liste jusqu'à droit connu sur le recours.
- 7. Le 9 mars 2017, par courrier recommandé, le Bureau électoral, constatant que M. Stauber n'avait pas donné suite à la demande du 3 mars de modifier sa liste, lui a signifié la décision de déclarer sa liste nulle, conformément à l'art. 53, al. 4 LEDP. Par le même courrier, il lui a adressé copie de la liste de Mme Messere, considérant que les deux listes UDC ayant désormais été déposées, l'intérêt prépondérant à préserver l'égalité des parties tombait.
- 8. Le 9 mars 2017, par courrier, le Grand Conseil a indiqué à M. Stauber que son recours du 4 mars relatif à la consultation de la liste de Mme Messere était radié, puisque désormais sans objet.



- 9. Le 11 mars 2017, par courrier recommandé adressé au Grand Conseil et reçu le 13 mars, M. Stauber a déposé une requête de mesures provisionnelles visant à obliger le Bureau électoral à faire participer sa liste au tirage au sort prévu le 13 mars 2017 à 12h30, droit n'étant pas encore connu quant au recours du 8 mars.
- Le 13 mars 2017 à 12h00, le Grand Conseil, par décision de son Président, a rejeté les requêtes de mesures provisionnelles, respectivement préprovisionnelles, des 8 et 11 mars 2017.
- 11. Le 13 mars 2017, par courrier recommandé adressé au Grand Conseil et reçu le 14 mars, MM. Stauber et Hanisch, représentés Me Boschetti, ont déposé recours contre la décision du Bureau électoral du 9 mars. S'y ajoute une requête de mesures provisionnelles visant à ce que les recourants soient autorisés à utiliser les termes « UDC » et « Union Démocratique du Centre » sur leur liste jusqu'à droit connu sur le recours.
- 12. Le 16 mars 2017, le Président du Grand Conseil, M. Grégory Devaud, le Secrétaire général du Grand Conseil, M. Igor Santucci, et le Secrétaire général adjoint, M. Sylvain Jaquenoud, ont auditionné M. Stauber et Me Boschetti, son conseil, dans le cadre de l'instruction du recours. A cette occasion, ils ont déposé et présenté un mémoire complémentaire aux conclusions identiques à leur recours du 13 mars 2017.

En droit:

I. La décision attaquée du 9 mars 2017 a été communiquée au recourant le 10 mars 2017 par courrier postal. Le délai de recours de trois jours venait donc à échéance le 13 mars 2017. Le recours a été posté en recommandé le 13 mars. Par ailleurs, il est adressé au Secrétariat général du Grand Conseil, le recours relevant de la compétence du Grand Conseil, conformément à l'art. 117 al. 2, litt. LEDP. Il contient une première partie consacrée à la recevabilité du recours, un exposé des faits, les moyens, les mesures provisionnelles et les conclusions.

Remplissant les diverses conditions posées par les articles 117 à 120 LEDP, il est donc recevable.

Par ailleurs, le recours adressé le 8 mars et portant sur le courrier du Bureau électoral de Lausanne du 3 mars 2017 est joint au recours précité du 13 mars, les conclusions se recoupant. Les deux recours sont traités comme un seul dans la présente décision.



II. L'art. 53, al. 3 et 4 LEDP stipule que : « ³ II (ndr le président du bureau d'arrondissement ou de sous-arrondissement) fixe le cas échéant au mandataire ou à son suppléant un délai pour supprimer les défauts affectant la liste, pour modifier les désignations prêtant à confusion et pour remplacer les candidats dont le nom a été biffé d'office. ⁴ Si un défaut n'est pas supprimé dans le délai imparti, la liste est déclarée nulle; lorsque le défaut n'affecte qu'une candidature, seul le nom de ce candidat est biffé. »

Agissant en qualité de Bureau du sous-arrondissement de Lausanne-Ville, le Bureau électoral de la Commune de Lausanne a, dans un premier temps, imparti un délai à M. Stauber pour apporter des corrections à la liste qu'il avait présentée, et qui portait la dénomination *UDC Union Démocratique du Centre* et faisait figurer les termes *UDC* et/ou *Union Démocratique du Centre* tant sur la liste que sur le logo; dès lors que le défaut subsistait à l'issue du délai fixé pour modifier la liste, le Bureau a déclaré la liste nulle.

En vertu de l'art. 34, al. 2 de la Constitution fédérale (Cst.), « La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté ». S'agissant des votations, cette disposition implique notamment « une formulation simple, claire et objective des questions soumises au vote; celles-ci ne doivent pas induire en erreur, ni être rédigées dans des termes propres à influer sur la décision du citoyen » (ATF 137 I 200, consid. 2.1).

S'agissant des élections, cette disposition signifie que les listes électorales soumises aux électeurs doivent être présentées de manière claire, afin de ne pas les induire en erreur. Cela implique que les autorités ont le devoir de veiller, lors de la mise au point des listes, non seulement à ce que celles-ci soient clairement distinctes l'une de l'autre, mais encore qu'elles ne contiennent pas d'indications susceptibles de semer le doute chez l'électeur.

C'est en ce sens qu'il faut interpréter l'art. 53, al. 3 et 4 LEDP, qui prohibe les désignations de listes prêtant à confusion.

III. Dans sa décision du 9 mars 2017, le Bureau électoral fonde son argumentation à titre principal sur la légitimité de la liste déposée par Mme Anita Messere : « (...) – forte de l'historique du parti UDC au Conseil communal de Lausanne ; – forte des éléments transmis par les instances cantonales et fédérales du parti UDC confirmant la légitimité de Mme Anita Messere à déposer une liste portant la dénomination UDC Union Démocratique du Centre. » Il estime que, dès lors que M. Stauber n'a pas donné suite à la requête du Bureau électoral d'apporter les corrections demandées et de modifier sa liste, « force est de constater que cette dernière comprend une désignation prêtant à confusion au sens de l'art. 53, al. 3 LEDP. » Sur la base de ce constat, le Bureau électoral a déclaré la liste nulle.



La nécessité de demander la correction d'une des deux listes ne fait pas de doute. A cet égard, il faut relever que la seule utilisation des termes Union Démocratique du Centre et de l'acronyme UDC par les deux listes est déjà en soi problématique ; le fait que le visuel soit identique ajoute à la possibilité d'équivoque. En effet, comme l'a rappelé le Tribunal fédéral dans son arrêt du 5 octobre 2015 (n° 1C_501/2015), l'Union démocratique du centre (UDC) est un parti national enregistré sous ce nom auprès de la Chancellerie fédérale. Ce parti, qui dispose de la plus forte représentation au sein des Chambres fédérales, est largement connu des électeurs qui l'assimilent à une tendance et à un programme politiques. L'UDC dispose d'un électorat dans l'arrondissement concerné, qui va certainement souhaiter voter la liste présentée par ce parti. Or, si deux listes se réclament de l'UDC, l'électeur qui souhaite voter pour le parti en question risque de ne pas savoir laquelle choisir et, au final, de voter pour une liste qu'il ne souhaite en fait pas soutenir. Ainsi, un risque de confusion existe bel et bien étant donné que les deux listes utilisent toutes deux les vocables UDC Union Démocratique du Centre dans leur dénomination. Le Bureau électoral n'avait donc pas d'autre choix que d'impartir un délai au représentant de l'une des deux listes afin qu'il en corrige la dénomination.

IV. Etant établi que les deux listes déposées sont de nature à prêter à confusion, il s'agit de déterminer laquelle des deux listes devait être modifiée.

Tout d'abord, il y a lieu de relever que l'UDC est un parti bien connu de la population, qui possède un électorat et dont le positionnement politique est notoirement connu (ATF du 5 octobre 2015 susmentionné, consid. 3.2). L'électeur appelé à choisir la liste à laquelle il donnera ses suffrages s'attend donc à ce que celle qui contient l'acronyme UDC et le logo y relatif se rapporte à ce parti, ainsi qu'à son programme. Ainsi, afin d'éviter toute confusion, la dénomination *UDC Union Démocratique du Centre* et l'acronyme *UDC* doivent être réservés aux listes électorales présentées par le parti en question, et non par des tiers, même s'ils se réclament des mêmes tendances politiques. Il importe en effet que l'électorat UDC puisse se fier à la dénomination de la liste au moment de la choisir, de façon à ce qu'il ne soit pas amené, par erreur, à voter pour une autre formation ou pour des candidats qui ne sont pas soutenus par le parti en question et qui ne portent pas son programme politique.

En deuxième lieu, on doit tenir compte du fait que le vocable UDC est une marque déposée et protégée, figurant au registre des marques Swissreg, tenu par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle. Les inscriptions protègent à la fois le vocable et le logo et visent notamment toute forme de publicité. Seule l'UDC suisse, titulaire de la marque, peut l'utiliser. Or, selon ses statuts, cette dernière autorise ses sections cantonales à adopter le nom d'UDC (art. 5, al. 2 des statuts de l'UDC suisse). Sur le territoire cantonal, c'est donc l'UDC Vaud qui est seule autorisée à se prévaloir de cette appellation. Dès lors, on doit considérer que seules les listes soutenues par



cette dernière peuvent adopter le vocable et le logo protégés par l'UDC suisse, à l'exclusion de toute autre formation ou groupe de citoyens.

Or, l'UDC Vaud a, par courrier du 9 décembre 2016, informé la Commune de Lausanne que son congrès avait exclu les sections Lausanne-Ville et Lausanne-District, conformément à l'art. 10 de ses statuts, et qu'il avait dans le même temps admis deux nouvelles sections en lieu et place de celles qu'il avait exclues. On doit donc retenir que c'est bien la liste déposée par Mme Anita Messere qui est soutenue par le parti cantonal, et non celle des recourants.

V. Dans leur recours du 13 mars 2017, MM. Stauber et Hanisch défendent le point de vue que la décision d'exclusion prononcée par l'UDC Vaud à l'encontre des sections UDC Lausanne-Ville et UDC Lausanne-District est nulle. Elle violerait le droit d'être entendu, l'art. 67 du Code civil ainsi que l'obligation de communiquer une décision d'exclusion en vertu de l'art. 72 du Code civil. Se basant sur ces éléments, les recourants considèrent qu'ils peuvent continuer à utiliser la dénomination Union Démocratique du Centre UDC ainsi que le logo correspondant.

En audition, M. Stauber a estimé que l'instruction du Bureau électoral n'avait pas été effectuée dans les règles de l'art et que la décision de ce dernier était de ce fait arbitraire. Il a développé certains des éléments compris dans le mémoire complémentaire, dont notamment les dispositions des statuts de l'UDC Vaud applicables selon lui dans le cas d'espèce, l'historique et le contexte de la situation, le manque d'éléments transmis par les instances fédérales et cantonales de l'UDC ainsi que l'exclusion de M. Claude-Alain Voiblet, constitutive à ses yeux d'un abus de droit. Il a conclu en rappelant, à son sens, la nullité de la décision de l'UDC Vaud et le manque de légitimité de la nouvelle section UDC.

Il n'appartient pas au Grand Conseil de statuer sur la validité de l'exclusion prononcée par l'UDC Vaud lors de son congrès du 1er décembre 2016. Les recourants ont d'ailleurs saisi la justice civile à ce propos. Il importe au demeurant peu de savoir si la section UDC, dont les recourants estiment être toujours membres, pourra ou non être réintégrée au sein du parti cantonal. Dans l'examen de la présente cause, le Grand Conseil doit uniquement examiner si c'est à bon droit que le Bureau électoral de Lausanne a considéré qu'un risque de confusion existait entre les deux listes portant la même dénomination, et si les motifs qui l'ont amené à demander aux recourants de corriger leur liste, plutôt qu'aux signataires de l'autre liste estampillée UDC, sont fondés en droit. Or, comme déjà relevé, il y a lieu de répondre par l'affirmative aux deux questions posées : les recourants ne contestent d'ailleurs pas le risque de confusion. Ils se contentent d'accuser le Bureau électoral d'avoir « favorisé » la liste UDC plutôt que la leur. Sur ce point, comme déjà relevé, on doit se placer du point de vue de l'électeur, qui assimile l'acronyme UDC à un parti, national et cantonal avant d'être local, et qui doit donc pouvoir se fier au fait que les listes comprenant cet acronyme en vue des élections



cantonales du 30 avril prochain font bien référence au dit parti, qu'elles sont soutenues par lui et que les personnes qui y sont inscrites s'engagent à suivre son programme politique. Or, indépendamment de la question de l'exclusion des différentes sections dont les recourants se disent membres, voire même de celle du droit d'utiliser l'acronyme en question, force est de constater que c'est bien la liste déposée par Mme Messere qui est soutenue par le parti UDC et qui le représente dans le sous-arrondissement de Lausanne-Ville, et non celle des recourants. Ainsi, sous l'angle de l'art. 53, al. 3 et 4 LEDP, mais également de l'art. 34, al. 2 Cst., on doit considérer que la décision prise par le Bureau électoral de Lausanne est bien fondée.

VI. Pour tous ces motifs, le Bureau du Grand Conseil est d'avis que, en raison du risque de confusion entre les deux listes, il incombait aux représentants de celle présentée par la section ou les sections exclues de corriger leur liste après qu'un délai, prévu par l'art. 53, al. 3 LEDP, leur fut imparti à cet effet. A cet égard, l'ordre de dépôt des listes au Bureau électoral n'apparait pas déterminant, le risque de confusion qui doit être éliminé pour garantir l'expression fidèle et sûre de la volonté des électeurs résidant dans l'utilisation de la dénomination *UDC Union Démocratique du Centre* et de l'acronyme *UDC* par des candidats non soutenus par ce parti et qui n'en portent donc pas le programme politique. La résolution de ce problème passait par la correction de la liste non reconnue par le parti cantonal, et ce quel que soit l'ordre de dépôt des listes.

Pour ces motifs, le recours doit être rejeté.

VII. Le recours étant ainsi tranché sur le fond, la requête de mesures provisionnelles devient sans objet.



Par ces motifs

Le Grand Conseil

Décide :

- 1. Le recours du 13 mars 2017 formé par Philipp Stauber et Günter Hanisch à l'encontre de la décision du 9 mars 2017 du Bureau électoral de la Commune de Lausanne, agissant comme Bureau du sous-arrondissement de Lausanne-Ville, de déclarer la liste électorale déposée au nom de « UDC Union Démocratique du Centre » par M. Philipp Stauber nulle sur la base de l'art. 53, al. 4 LEDP, est rejeté.
- 2. La requête de mesures provisionnelles est sans objet.
- 3. La présente décision est rendue sans frais, ni dépens.
- 4. La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud.
- 5. Elle est notifiée aux recourants, par leur conseil, Me Olivier Boschetti, avocat, passage Saint-François 12, case postale 6324, 1002 Lausanne, par courrier recommandé et télécopie.
- 6. Elle est communiquée pour information :
 - au Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, Conseil communal, case postale 6904, 1002 Lausanne;
 - au Bureau électoral cantonal, Service des communes et du logement, rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne;
 - au Service juridique et législatif, place du Château 1, 1014 Lausanne.

Lausanne, le ... mars 2017.

AU NOM DU GRAND CONSEIL

Le Président

Le Secrétaire général

Grégory Devaud

Igor Santucci

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les **10 jours** à compter de la présente publication. Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions.



conseil communal

Bureau électoral

Lausanne

RECOMMANDE

Monsieur Philipp Stauber Ch. du Salève 15 1004 Lausanne

Lausanne, le 9 mars 2017

Elections cantonales - v/dépôt liste UDC - courrier présidente Bureau électoral - v/recours

Monsieur,

En date du 8 mars, vous avez fait parvenir à la présidente du Bureau électoral, par la voie de votre avocat Me Olivier Boschetti, un recours suite à la lettre du 03.03.2017 qui vous a été adressée par la présidente du Bureau électoral du sous-arrondissement de Lausanne vous demandant d'apporter des modifications à votre liste.

Dans cette correspondance du 3 mars dernier, la présidente du Bureau électoral vous indiquait qu'une autre liste avec une dénomination identique et un logo similaire avait été déposée. Compte tenu des éléments ci-dessous :

- l'art. 53 al. 3 LEDP qui énonce que « [le président] fixe le cas échéant au mandataire ou à son suppléant un délai pour supprimer les défauts affectant la liste, pour modifier les désignations prêtant à confusion et pour remplacer les candidats dont le nom a été biffé d'office » ;
- forte de l'historique du parti UDC au Conseil communal de Lausanne ;
- forte des éléments transmis par les instances cantonales et fédérales du parti UDC confirmant la légitimité de Mme Anita Messere à déposer une liste portant la dénomination UDC Union Démocratique du Centre;

la présidente vous demandait d'apporter les corrections suivantes afin que votre liste puisse être acceptée :

- la suppression de la dénomination *UDC Union Démocratique du Centre* et l'interdiction de faire figurer les termes *UDC* et/ou *Union Démocratique du Centre* tant sur la liste que sur le logo.

Dès lors que vous n'avez pas donné suite à notre requête précitée et en particulier n'avez aucunement modifié la liste que vous avez déposée, force est de constater que cette dernière comprend une désignation prêtant à confusion au sens de l'article 53 alinéa 3 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Dès lors, le Bureau électoral déclare votre liste nulle (art. 53 al. 4 LEDP).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en application des articles 117 et suivants LEDP.

La liste déposée par Mme Messere vous est transmise en annexe, afin que vous disposiez de l'ensemble des éléments ayant fondés la présente décision.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Bureau électoral de Lausanne

La présidente : Marlène Vout

Le secrétaire : Frédéric Tétaz

Copies pour information à : - Me Olivier Boschetti, Etude d'avocats PSF12 - secrétariat du Grand Conseil



ÉTUDE D'AVOCATS

BALLENEGGER
GERMANIER JAQUMET
BOSCHSTT!
JACCOTTET SHERIF
SCHINDELHOLZ
TRELL!
GUTIERREZ

RECOMMANDE

OLIVIER BOSCHETTI Avocat au Barreau LL. M. Droit européen Membre OAV - FSA

Secrétariat général du Grand Conseil Place du Château 6 1014 Lausanne

Lausanne, le 13 mars 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Concerne: RECOURS – Philipp Stauber et Günter HANISCH c/ la décision rendue le 9 mars 2017 par la Présidente du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne

Au nom de mes clients, Philipp Stauber et Günter Hanisch, j'ai l'honneur de produire en annexe un recours, en deux exemplaires, plus un double libre, ainsi qu'un onglet de pièces selon Bordereau I en deux exemplaires.

Veuillez croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Olivier Boschetti, av.

Annexes: ment.

RECOURS

<u>Et</u>

REQUETE DE MESURES PROVISIONNELLES

adressés au

Secrétariat général du Grand Conseil pour être tranchés par le Grand Conseil

par

Philipp STAUBER, Chemin du Salève 15, 1004 Lausanne

 $\mathbf{E}\mathbf{t}$

Günter HANISCH, Chemin de la Tour-Grise 22, 1007 Lausanne

dont le conseil commun est l'avocat Olivier Boschetti, Passage Saint-François 12, Case postale 6324, 1002 Lausanne

contre

la décision rendue le 3 mars 2017, notifiée le 6 mars 2017, par la Présidente du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne.

-00O00-

I. RECEVABILITE

Par courrier recommandé du 3 mars 2017, notifié le 6 mars 2017, la Présidente du Bureau électoral de Lausanne a imparti à Philipp Stauber et à Günter Hanisch un délai au mercredi 8 mars 2017 à midi pour modifier la liste déposée dans le cadre des élections cantonales au Grand Conseil (pièce 1). Par décision du 9 mars 2017, la Présidente du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne a déclaré nulle la liste déposée par Philipp Stauber et Günter Hanisch (pièce 1b).

Les recourant sont tous deux inscrits dans la liste dont la Présidente du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne demande la modification. Les recourants sont particulièrement atteints par cette décision qui porte atteint à leurs droits politiques passifs. Les recourants ont donc la qualité pour agir au sens de l'art. 118 al. 2 LEDP.

Le courrier du 9 mars 2017 de la Présidente du Bureau électoral est une décision au sens de l'article 3 LPA-VD.

Déposé ce jour, le présent recours l'est en temps utile, soit dans le délai de trois jours (art. 119 al. 1 LEDP).

Déposé ce jour auprès du Secrétariat général du Grand Conseil à l'intention du Grand Conseil, le présent recours est déposé en temps utile (art. 117 al. 1 et 122 al. 1 LEDP-VD).

Signé du Conseil des recourants, le présent recours est recevable en la forme.

II. FAITS

- 1. Les sections UDC Lausanne-district et UDC Lausanne-Ville sont chacune des associations au sens des articles 60 et suivants du Code civil (pièces 2 et 3).
- 2. La section UDC Lausanne-district était une section de district de l'UDC Vaud (pièces 2 et 4).
- 3. La section UDC Lausanne-Ville était une section locale de l'UDC Vaud (pièces 3 et 4).
- 4. Les sections UDC Lausanne-district et Lausanne-Ville sont autorisées à utiliser la dénomination UDC et le logo de par les statuts des sections de l'UDC Vaud.
- 5. Le 9 novembre 2016, l'UDC Vaud a adressé au Comité de l'UDC Lausannedistrict une convocation pour une audition par devant le Comité centrale de l'UDC Vaud (pièce 5).
- 6. Ladite convocation n'indiquait pas que l'UDC Vaud entendait demander l'exclusion de l'UDC Lausanne-district (pièce 5).
- 7. Le 17 novembre 2016, l'audition a été tenue.
- 8. Philipp Stauber, président de l'UDC Lausanne-district, y a participé en qualité de représentant de la section UDC Lausanne-district (pièce 6).
- 9. Ladite audition a débuté par la demande du Président de l'UDC Vaud au nom de la Direction exécutive d'exclure la section UDC Lausanne-district.
- 10. La section UDC Lausanne-Ville n'a jamais été auditionnée par la Direction exécutive vu que le délai très court entre la convocation et le jour de l'audition ne permettait pas à la section d'envoyer une délégation (pièce 7).
- 11. Le 15 novembre 2016, l'UDC Vaud a convoqué un Congrès pour le 1^{er} décembre 2016 (pièce 8).
- 12. L'ordre du jour accompagnant la convocation ne contenait pas de point sur une éventuelle exclusion des deux sections UDC Lausanne-district et UDC Lausanne-Ville (pièce 8).
- 13. Philipp Stauber n'a pas reçu de convocation pour le Congrès du 1^{er} décembre 2016.
- 14. Lors du congrès du 1^{er} décembre 2016, l'UDC Vaud a prononcé l'exclusion des sections UDC Lausanne-districts et UDC Lausanne-Ville (pièces 9 et 10).

- 15. Le 27 décembre 2016, UDC Lausanne-district et UDC Lausanne-Ville ont contesté cette décision par devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne en déposant une requête de conciliation contre UDC Vaud (pièce 11).
- 16. Les deux sections ont demandé la constatation de la nullité des décisions d'exclusion prise par le concret de l'UDC Vaud, subsidiairement à leur annulation (pièce 10).
- 17. La conciliation ayant échoué, la procédure civile suit son cours (pièce 11).
- 18. Le Bureau électoral a été informé de l'existence de la procédure civile en cours (pièce 11b).
- 19. Par courrier du 1^{er} mars 2017, le recourant Philipp Stauber demandé à pouvoir consulter le dossier de candidature déposée au nom de l'UDC (pièce 12).
- 20. Le 1^{er} mars 2017, la Présidente du Bureau électoral de Lausanne a refusé l'accès au dossier de candidature de l'UDC (pièce 12).
- 21. Philipp Stauber a déposé un recours contre ce refus auprès du Bureau électoral cantonal du secrétariat général du Grand conseil (pièce 13).
- 22. Le 2 mars 2017, les recourant ont déposé une liste dénommée « UDC union démocratique du centre » (pièce 14).
- 23. Le déposant est « UDC district de Lausanne » (pièce 14).
- 24. Le mandataire responsable est Philipp Stauber tandis que le mandataire suppléant est Günter Hanisch (pièce 14).
- 25. Par courrier du 3 mars 2017, la Présidente du Bureau électoral de Lausanne a imparti un délai au recourant pour modifier leur liste (pièce 1).

III. MOYENS

A. Nullité de l'exclusion des sections UDC Lausanne et UDC Ville de Lausanne

Notion de nullité

Actuellement, une procédure civile est pendante devant les autorités judiciaires visant à faire constater que l'exclusion prononcée contre les deux sections susmentionnées est nulle.

Il sied de rappeler qu'un acte nul est privé de tout effet. La nullité doit être constatée d'office et en tout temps par toute autorité étatique. Ainsi, le fait que la procédure civile soit encore pendante ne doit pas empêcher une autorité étatique, tel que le Bureau électoral de Lausanne, de constater la nullité de la décision d'exclusion prononcée par le Congrès de l'UDC Vaud.

Or, dans le cas d'espèce, la décision d'exclusion prononcée par l'UDC Vaud est nulle et cela pour les raisons suivantes :

Violation du droit d'être entendu

L'art. 72 CC impose que le membre en voie d'être exclu soit entendu préalablement à toute décision (Commentaire romand, ad. Art. 72 CC).

Or, la section UDC Lausanne-district n'a pas été informée préalablement que son audition par le Comité avait pour objectif de l'entendre en vue de l'exclure. Aucun motif d'exclusion n'a été communiqué préalablement à l'audition. Elle n'a ainsi pas pu préparer son audition avec les membres du Comité de la section, apporter des éléments permettant d'étayer sa position, voire demander à certains membres d'être présents. La possibilité de se préparer à une telle audition, étape nécessaire pour toute exclusion, est fondamentale.

Pour ce qui est de la section UDC Lausanne-Ville, elle n'a jamais été entendue avant la décision du Congrès. En d'autres termes, la section locale de l'UDC Lausanne n'a jamais eu l'occasion de se déterminer sur les reproches de la Direction exécutive de l'UDC Vaud ou du Comité central de l'UDC Vaud.

Violation de l'article 67 CC

L'article 67 CC imposait à l'UDC Vaud d'indiquer dans l'ordre du jour du Congrès du 1^{er} décembre 2016, l'exclusion de deux de ses sections. Une telle mesure permet aux sociétaires de se préparer au vote, aux sections visées de pouvoir présenter leur position et aux autres sociétaires de se prononcer en connaissance de cause (Commentaire romand, ad. Art. 67 CC).

Selon le Tribunal fédéral (ATF 114 II 193), il suffit que l'objet porté à l'ordre du jour soit rédigé de telle manière qu'il permette aux membres de l'association de déterminer aisément sur quels points il y aura lieu de délibérer et le cas échéant de prendre une décision.

Or, aucune mention à l'exclusion des deux sections n'était indiquée dans l'ordre du jour. Il s'avérait donc impossible pour les sociétaires et en particulier les sections visées de pouvoir se présenter devant le Congrès et défendre leurs positions.

Il sied de rappeler que la convocation n'a pas été adressée à l'ensemble des membres, vu que le recourant Philipp Stauber ne l'a pas reçu. En d'autres termes, les membres qui auraient pu voter en faveur du maintien des deux sections n'ont pas été convoqués.

Violation de l'obligation de communiquer la décision d'exclusion

En vertu de l'art. 72 CC, l'exclusion doit être communiquée aux membres.

Dans le cas d'espèce, l'exclusion n'a pas été communiquée par l'UDC Vaud aux sections. Les dites sections ont été informées par des articles dans la presse.

Au vu des points susmentionnés représentants des violations graves du Code civil, l'exclusion prononcée par l'UDC Vaud des deux sections est donc nulle. Cela étant, les recourants, membres de deux sections que l'UDC Vaud a tenté d'exclure en vain, peuvent donc continuer à utiliser la dénomination UDC ainsi que le logo.

B. Article 53 LEDP

L'article 53 LEDP prévoit que le Président du Bureau d'arrondissement procède au contrôle immédiat des listes cela après l'échéance du délai de dépôt. Il doit fixer un délai au mandataire ou à son suppléant pour supprimer les défauts affectant la liste, pour modifier les désignations prêtant à confusion et pour remplacer les candidats dont le nom a été biffé d'office.

Dans le cas d'espèce, la Présidente a, dans les faits, considéré que les recourants ne pouvaient plus utiliser la dénomination « UDC » alors qu'elle avait été informée de l'existence de la procédure civile et de la nullité de l'exclusion soulevée.

Une telle façon d'agir est contraire à l'art. 53 LEDP. En effet, les compétences du Président du Bureau d'arrondissement se limitent à déterminer s'il existe un défaut dans la liste déposée. La Présidente se devait d'agir avec retenu et neutralité. Elle ne pouvait donc pas décider de favoriser la liste UDC-Vaud en défaveur de la liste UDC des recourants.

En prenant position dans le litige opposant les sections UDC à UDC Vaud, la Présidente a violé l'art. 53 LEDP.

IV. MESURES PROVISIONNELLES

Le recours auprès du Grand Conseil n'entraîne pas l'effet suspensif des décisions du 3 mars 2017 et du 9 mars 2017.

Au vu des prochaines échéances prévues dans la LEDP, il est impératif que Philipp Stauber et Günter Hanisch, mandataire et mandataire suppléant, de la liste « UDC Union Démocratique du Centre », puissent continuer à utiliser les dénominations UDC jusqu'à droit connu sur le présent recours.

Il sied de souligner que l'art. 53 LEDP prévoie que le Président du Bureau électoral ne doit prendre position qu'à la fin du délai pour déposer les listes, c'est-à-dire le 13 mars 2017. L'autorisation d'utiliser cette dénomination jusqu'à droit connu sur le présent recours n'entrainera donc pas d'impact sur le déroulement du processus électoral.

Conclusion incidente

Fondé sur ce qui précède, Philipp Stauber et Günter Hanisch ont l'honneur de requérir, avec suite de frais et dépens, à ce qu'il plaise au Grand Conseil prononcer :

- I. Philipp Stauber et Günter Hanisch sont autorisés à utiliser la dénomination « UDC Union Démocratique du Centre » et les termes « UDC » et « Union Démocratique du Centre » tant sur la liste déposée le 2 mars 2017 que sur le logo de la liste.
- II. Ordre est donné à la Présidente du Bureau électoral de suspendre toute procédure dirigée contre Philipp Stauber et Günter Hanisch.

V. CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, les recourants Philipp Stauber et Günter Hanisch a l'honneur de conclure, avec suite de frais et dépens, à ce qu'il plaise au Grand Conseil, prononcer :

I. Le recours est admis.

Principalement

II. La décision du 9 mars 2017 est réformée en ce sens que Philipp Stauber et Günter Hanisch sont autorisés à utiliser la dénomination « UDC Union Démocratique du Centre » et les termes « UDC » et « Union Démocratique du Centre » tant sur la liste déposée le 2 mars 2017 que sur le logo de la liste.

Subsidiairement

- III. La décision du 9 mars 2017 de la Présidente du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne est annulée.
- IV. Les frais de la cause sont laissés à la charge de l'Etat.

Lausanne, le 13 mars 2017

Pour les recourants:

Olivier Boschetti, av.

P | S | F | 12

ÉTUDE D'AVOCATS

BALLENEGGER
GERMANIER JAQUINET
SOSCHETT!
JACCOTTET SHERIF
SCHINDELHOLZ
TIRELLI
GUTIERREZ

OLIVIER BOSCHETTI

Avocat au Barreau LL. M. Droit européen Membre OAV - FSA

Recours contre la décision du 9 mars 2017 de la Présidente du Bureau électoral de Lausanne

BORDEREAU I

des pièces produites par les recourants à l'appui de leur recours :

- 1. Décision du 3 mars de la Présidente du Bureau électoral de Lausanne, copie de l'enveloppe l'ayant contenu et Track and Trace de la poste.
- 1b. Décision du 9 mars de la Présidente du Bureau électoral de Lausanne.
- 2. Statuts de la Section UDC district de Lausanne du 31 août 2006
- 3. Statuts de la Section locale de l'UDC de Lausanne du 26 mai 2008
- 4. Statuts de l'UDC Vaud du 7 juin 2012
- Lettre de l'UDC Vaud du 9 novembre 2016 « Convocation devant le Comité central de l'UDC Vaud » adressée à l'UDC District de Lausanne
- 6. PV du 14 novembre 2016 de la séance du Comité de l'UDC District de Lausanne
- 7. Lettre de l'UDC Vaud du 9 novembre 2016 « Convocation devant le Comité central de l'UDC Vaud » adressée à l'UDC Ville de Lausanne

- 8. Invitation au Congrès de l'UDC Vaud du jeudi 1^{er} décembre 2016
- 9. Article en ligne des 24 heures du 1^{er} décembre 2016 intitulé « Jacques Nicolet s'offre une victoire confortable et devient héros de l'UDC »
- 10. Communiqué de presse du 1^{er} décembre 2016 de l'UDC Vaud.
- 11. Autorisation de procéder du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.
- 11b. Courrier de Philipp Stauber du 20 février 2017.
- 12. Courrier du 1^{er} mars de la Présidente du Bureau électoral de Lausanne.
- 13. Recours du 4 mars 2017 de Philipp Stauber auprès du Secrétariat général du Grand Conseil.
- 14. Liste du 2 mars 2017 déposée par les recourants.

Lausanne, le 13 mars 2017

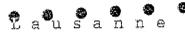
Pour les recourants:

Olivier Boschetti, av.



conseil communal

Bureau électoral



Monsieur Philipp Stauber Ch. du Salève 15 1004 Lausanne

Lausanne, le 3 mars 2017

Elections cantonales - v/dépôt liste UDC - demande corrections

Monsieur.

En date du 2 mars, vous avez déposé une liste électorale auprès du secrétariat municipal de Lausanne. Cette liste a été déposée au nom de « UDC Union Démocratique du Centre ».

Une autre liste avec une dénomination identique et un logo similaire a été déposée. Compte tenu des éléments suivants :

- l'art. 53 al. 3 LEDP qui énonce que « [le président] fixe le cas échéant au mandataire ou à son suppléant un délai pour supprimer les défauts affectant la liste, pour modifier les désignations prêtant à confusion et pour remplacer les candidats dont le nom a été biffé d'office » ;
- forte de l'historique du parti UDC au Conseil communal de Lausanne ;
- forte des éléments transmis par les instances cantonales et fédérales du parti UDC confirmant la légitimité de Mme Anita Messere à déposer une liste portant la dénomination UDC Union Démocratique du Centre ;

La présidente du Burçau électoral vous prie donc d'apporter <u>d'ici à mercredi 08.03.2017 à 12h00</u> les corrections suivantes afin que votre liste puisse être acceptée :

- la suppression de la dénomination UDC Union Démocratique du Centre et l'interdiction de faire figurer les termes UDC et/ou Union Démocratique du Centre tant sur la liste que sur le logo.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Bureau électoral de Lausanne

La présidenté : Marlèn<u>e Vouta</u>t

Le sécrétaire : Frédéric Tétaz

Secrétariat du Conseil communal case postale 6904 1002 Lausanne

tél, 021 315 21 01 fax 021 315 20 02

frederic.tetaz@lausanne.ch

2859 proclima 03.03.17 19:86 CH - 1800 Sausanne 1 Répét Recomplante 98.00.100001 15244605 Catomin

conseil communat

secrétariat case postele 6904 1902 Lausanné

M. Ph. Stomber Oh. du Salvie 15 100 H Low same



Centra clientèle 🕒 Tous les services en ligne 🕨 Suivi des envois

Résultats de la recherche









Remarque:

En tant que destinataire privé, vous pouvez être avisé automatiquement des envois expédiés à votre attention. Vous trouverez des informa Brivois»

Si vous êtes un client commercial et l'expéditeur de cet envol, vous pouvez vous connecter et voir des données supplémentaires comme p. «

Recommandé R Suisse

98.00.100001.15244605 - Recommandé R Suisse

ations de base: ations complémentaires:	
- 2 - Q - 6	

Date	Heure	Evénement 1	Traité par
ven. 03.03.2017	19:06	Moment du dépôt de l'envoi	1000 Lausanne i Dépôt
ven. 03.03.2017	21:01	L'envoi a été trié en vue de son acheminement	1300 Edépens Centre Cou
sam. 04.03.2017	02:16	L'envoi a été trié en vue de sa distribution	1300 Edépens Ceritre Cou
sam. 04.03.2017	07.38	L'envoi a été trié en vue de son achéminement	1007 Lausanne 1 cases
Run. 06.03.2017	07:05	Arrivée à l'office de retrait / à l'office de distribution	1000 Lausanne Distribution
lun. 06.03.2017	10:16	Distribue par	1000 Lausanne Distribution

© 2017 La Poste Suisse SA

Agricultural description of the process of the proc Sitemap Accessibilité Conditions générales Protection de



conseil communal

Bureau électoral



RECOMMANDE

Monsieur Philipp Stauber Ch. du Salève 15 1004 Lausanne

Lausanne, le 9 mars 2017

Elections cantonales - v/dépôt liste UDC - courrier présidente Bureau électoral - v/recours

Monsieur,

En date du 8 mars, vous avez fait parvenir à la présidente du Bureau électoral, par la voie de votre avocat Me Olivier Boschetti, un recours suite à la lettre du 03.03.2017 qui vous a été adressée par la présidente du Bureau électoral du sous-arrondissement de Lausanne vous demandant d'apporter des modifications à votre liste.

Dans cette correspondance du 3 mars dernier, la présidente du Bureau électoral vous indiquait qu'une autre liste avec une dénomination identique et un logo similaire avait été déposée. Compte tenu des éléments ci-dessous :

- l'art. 53 al. 3 LEDP qui énonce que « [le président] fixe le cas échéant au mandataire ou à son suppléant un délai pour supprimer les défauts affectant la liste, pour modifier les désignations prêtant à confusion et pour remplacer les candidats dont le nom a été biffé d'office »;
- forte de l'historique du parti UDC au Conseil communal de Lausanne ;
- forte des éléments transmis par les instances cantonales et fédérales du parti UDC confirmant la légitimité de Mme Anita Messere à déposer une liste portant la dénomination UDC Union Démocratique du Centre;

la présidente vous demandait d'apporter les corrections suivantes afin que votre liste puisse être acceptée :

 la suppression de la dénomination UDC Union Démocratique du Centre et l'interdiction de faire figurer les termes UDC et/ou Union Démocratique du Centre tant sur la liste que sur le logo.

0 0 0 0 0 0

Dès lors que vous n'avez pas donné suite à notre requête précitée et en particulier n'avez aucunement modifié la liste que vous avez déposée, force est de constater que cette dernière comprend une désignation prêtant à confusion au sens de l'article 53 alinéa 3 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Dès lors, le Bureau électoral déclare votre liste nulle (art. 53 al. 4 LEDP).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en application des articles 117 et suivants LEDP.

La liste déposée par Mme Messere vous est transmise en annexe, afin que vous disposiez de l'ensemble des éléments ayant fondés la présente décision.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Bureau électoral de Lausanne

La présidente : Marlène Vout

Le secrétaire : Frédéric Tétaz

Copies pour information à : - Me Olivier Boschetti, Etude d'avocats PSF12

- secrétariat du Grand Conseil

Statuts de la Section de l'Union Démocratique du Centre (UDC) du district de Lausanne (VD)

du 31 août 2006

Edictés en vertu des statuts de l'UDC-Vaud

REMARQUES LIMINAIRES

Sauf mention spéciale, toutes les explications formulées au masculin, concernant les personnes, sont valables par analogie à leur équivalent féminin.

PARTIE1 FONDEMENTS

1.1 Nom et but

Article 1.1.1 Sous la dénomination «Section UDC – district de Lausanne», la section a pour but la défense des principes figurant dans les lignes directrices de l'UDC-Vaud. Ces lignes directrices sont réadaptées par le Comité à l'échéance de ses lignes directrices. Elles font l'objet d'un tirage à part.

1.2 Base légale et siège

Article 1.2.1 La Section UDC – district de Lausanne est une association politique au sens des articles 60, et suivants du CCS. Son siège est à l'adresse de sa case postale, ou à l'adresse du Président.

1.3 Fondation et structure

- Article 1.3.1 Elle a été fondée le 31 août 2006 à Lausanne sous la dénomination «Section UDC district de Lausanne». Sa durée est illimitée.
- Article 1.3.2 La Section UDC district de Lausanne est une composante de l'UDC-Vaud. Elle est composée de l'arrondissement de la ville de Lausanne et le sous-arrondissement de Romanel.
- Article 1.3.3 La Section UDC district de Lausanne est sans tendances religieuses et sans but lucratif.

PARTIE2 ORGANES

2.1 Organes de la Section UDC – district de Lausanne

- Article 2.1.1 Les organes de la Section UDC district de Lausanne sont :
 - l'assemblée générale;
 - le comité:
 - la vérification des comptes.

Assemblée générale 2.2

- Article 2.2.1 L'assemblée générale (AG) est l'organe législatif de la Section UDC district de Lausanne; elle est composée des membres actifs. Le président conduit l'assemblée générale.
- L'assemblée générale est convoquée une fois l'an par écrit, au minimum Article 2.2.2 quatorze jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué dans la convocation. Les propositions individuelles sont communiquées par écrit au comité, au moins cinq jours, avant la date de réunion.
- Article 2.2.3 Les membres actifs qui ne peuvent pas participer à l'assemblée s'excusent auprès du comité avant la date de réunion.

Article 2.2.4 b'assemblée possède entre autres les attributions suivantes :

- approuver les comptes et la gestion;
- donner décharge au comité;
- élire les membres du comité ainsi que le président;
- nommer les délégués au Conseil Exécutif de l'UDC-Vaud auxquels la section a droit:
- nommer les candidats aux élections du Grand Conseil et désigner les candidatures au Conseil d'Etat, au Conseil National et au Conseil des
- nommer les vérificateurs des comptes;
- modifier et adopter les statuts et fixer le montant des cotisations;
- approuver la création de sections locales au sein du district;
- approuver les admissions, les démissions ou les radiations de membres.
- Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être réunie sur décision Article 2.2.5 du comité ou sur demande d'un quart des membres actifs.

Comité 2.3

- Article 2.3.1 Le comité est l'organe exécutif de la Section UDC district de Lausanne. Il se compose d'au minimum cinq membres rééligibles, soit :
 - le président;
 - je vice-président;
 - le secrétaire:
 - le caissier;
 - membre(s) suppléant(s)

Les élus au niveau national et cantonal sont membres d'office du comité. Une répartition équitable des membres provenant de l'arrondissement et du sous-arrondissement est nécessaire.

- Le comité gère les affaires de la Section UDC district de Lausanne et il représente la section en conformité des statuts. Il veille en outre à l'application Article 2.3.2 des présents statuts. Ces fonctions ne sont pas rétribuées; elles peuvent cependant être défrayées de leurs débours.
- Le comité est élu au début de chaque législature cantonale par l'assemblée générale, à la majorité absolue. Les membres élus se répartissent les charges Article 2.3.3 du comité. En cas d'absence du président, c'est le vice-président qui reprend ses tâches et pouvoirs.

2.4 Les groupes de travail

- Article 2.4.1 Le comité peut déléguer des tâches à un groupe de travail. Celui-ci est dirigé par un responsable nommé par le comité. Le responsable organise son groupe de travail en tenant compte des compétences professionnelles, sociales et personnelles, nécessaires à la réalisation de la tâche. L'organisation de groupes séparés, dans l'arrondissement et le sous-arrondissement, est possible pour la conduite des élections cantonales.
- Article 2.4.2 Les groupes de travail opèrent de manière indépendante, en respectant les objectifs assignés dans leur cahier des charges. Ils rendent régulièrement compte de l'avancement des travaux au comité et présentent un rapport annuel à l'assemblée générale.
- Article 2.4.3 Les groupes de travail veilleront à l'image de la Section UDC district de Lausanne et aux conséquences possibles de leurs engagements et réalisations. En cas de doute, les responsables des groupes de travail s'en référent préalablement au comité.
- Article 2.4.4 Les groupes de travail sont subordonnés au comité qui coordonne les travaux en cours.

2.5 Vérification des comptes

- Article 2.5.1 La vérification des comptes est l'organe de contrôle comptable. Elle est composée de :
 - deux vérificateurs des comptes (le rapporteur et son suppléant);
 - un remplaçant.
- Article 2.5.2 Les vérificateurs sont nommés pour trois ans parmi les membres actifs ne siégeant pas au comité; ils occupent successivement le poste de suppléant, remplaçant puis rapporteur. Le rapporteur et son suppléant examinent la comptabilité de la Section UDC district de Lausanne au plus tard peu avant l'assemblée générale et rapportent leurs conclusions par écrit à l'assemblée générale.

PARTIE 3 UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE VAUD

3.1 Subordination

- Article 3.1.1 Les sections locales sont autonomes dans le cadre des lignes directrices de l'UDC-VAUD.
- Article 3.1.2 Les statuts de l'UDC-VAUD déterminent les droits et devoirs des sections de district.

PARTIE 4 VOTATIONS

4.1 Votations

Article 4.1.1 Les votes ont lieu à la majorité simple, à main levée si le bulletin secret n'est pas demandé, par cinq membres au moins.

Article 4.1.2 Chaque membre actif présent possède une voix pour toutes les votations. En cas d'égalité des voix, celle du président sera déterminante lors des votes à main levée.

PARTIES ADMISSIONS, DEMISSIONS ET RADIATIONS

5,1 Membres

- Article 5.1.1 Les membres sont répartis en deux catégories:
 - membres actifs:
 - sympathisants.
- . Article 5.1.2 Seuls les membres actifs sont convoqués aux assemblée, ont pouvoir décisionnel et peuvent figurer sur les listes du parti. Les sympathisants peuvent participer à l'assemblée générale sans droit de vote.

5.2 Admissions

- Article 5.2.1 La Section UDC district de Lausanne peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.
- Article 5.2.2 Par leur demande d'admission, les futurs membres actifs se soumettent aux buts fixés et aux présents statuts.
- Article 5.2.4 L'assemblée générale est compétente pour l'admission de nouveaux membres. Elle peut refuser une admission pour des motifs graves. Elle n'est pas tenue d'indiquer le motif de son refus.
- Article 5.2.5 Jusqu'à leur admission définitive par l'assemblée générale, les futurs membres sont admis provisoirement par le comité.

5.3 Démissions

Article 5.3.1 Chaque membre actif est autorisé de par la loi à sortir de la Section UDC – district de Lausanne, pourvu qu'il annonce sa sortie par écrit au minimum quatorze jours avant l'assemblée générale; les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours.

5.4 Radiations

Article 5.4.1 Tout membre actif qui n'a pas réglé ses cotisations statutaires pendant deux ans, ou qui par ses agissements ou sa conduite incorrecte a porté préjudice à la Section UDC – district de Lausanne ou à ses principes, peut être radié sur décision du comité.

Article 5.4.2 Le membre radié peut recourir auprès de l'assemblée générale qui statuera; cette décision est définitive.

PARTIES FINANCES

6.1 Comptabilité

- Article 6.1.1 L'argent est versé et géré sur un compte de chèque postal ou bancaire, exploitable collectivement à deux membres du comité.
- Article 6.1.2 Le comité gère les avoirs de la Section UDC district de Lausanne dans les limites des buts fixés à l'article 1.1.1.

Le caissier établi une fois par année le compte d'exploitation et le bilan.

6.2 Cotisations

- Article 6.2.1 Les cotisations des membres actifs et les dons des sympathisants permettent de contribuer aux dépenses nécessaires de la section.
- Article 6.2.3 Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

PARTIE7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Statuts

- Article 7.1.1 Nul n'est censé ignorer les statuts. Chaque membre actif reçoit un exemplaire des présents statuts auxquels il se conformera.
- Article 7.1.2 Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à une majorité des troisquarts des membres présents.
- Article 7.1.3 Les cas non prévus par les statuts seront tranchés par le comité et, en dernier ressort, par l'assemblée générale.

7.2 Communications

Article 7.2.1 Les communications de l'assemblée générale et du comité sont faites par courrier, au minimum une fois par année.

7.3 Dissolution

Article 7.3.1 La dissolution de la Section de district UDC - district de Lausanne ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et sur décision prise par les trois-quarts des membres présents.

7.4 Validité

Article 7.4.1 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale le 31 août 2006 et entrent immédiatement en vigueur.

Le président :

Jean-Luc Chollet

5-2-Uall

Le secrétaire

Claude/Alain-Voiblet

Le Comité Directeur de l'UDC-Vaud a pris connaissance des présents statuts.

Lausanne, le 31 août 2006

Le président de l'UDC-Vaud :

Le secrétaire général :

Claude Alaim Voiblet

<u>Distribution</u>: - membres actifs

Stakris de la Sestion lesale de l'Union Démografique du Centre (UDC) de Leusanne

Du lundi 26 mai 2008 Edictés en vertu des statuts de l'UDC Vaud

REMARQUES LIMINAIRES

Sauf mention spéciale, toutes les explications formulées au masculin concernant les personnes sont valables par analogie à leur équivalent féminin.

FONDEMENTS

1.1 Nom et but

Article 1.1.1 Sous la dénomination Section locale de Lausanne, la section locale a pour but la défense des principes figurant dans les « lignes directrices » de l'UDC Vaud. Ces lignes directrices sont réadaptées par le Comité à l'échéance de ses lignes directrices. Elles font l'objet d'un tirage à part.

1.2 Base légale et siège

Article 1.2.1 La Section locale de l'UDC Lausanne constitue une association politique au sens des articles 60 et suivants du CCS. Son siège est à l'adresse de son président, à Lausanne.

4.3 Fondation et structure

- Article 1.3.1 Elle a été fondée en 1979 à Lausanne sous la dénomination UDC Vaud section Lausanne. Sa durée est illimitée.
- Article 1.3.2 La Section locale UDC de Lausanne est une composante de la Section de district UDC de Lausanne, qui elle-même compose une section de l'UDC Vaud.
- Article 1.3.3 La Section locale de l'UDC Lausanne est sans tendance religieuse et sans but lucratif.

BRIGHTER ORGANES

2.1 Organes de la Section locale de l'UDC Lausanne

- Article 2.1.1 Les organes de la Section locale de l'UDC Lausanne sont :
 - l'assemblée générale ;
 - le comité :
 - les vérificateurs des comptes.

2.2 Assemblée générale

- Article 2.2.1 L'assemblée générale (AG) est l'organe législatif de la Section locale de l'UDC Lausanne ; elle est composée des membres actifs. Le président conduit l'assemblée générale.
- Article 2.2.2 L'assemblée générale est convoquée une fois l'an par écrit, au minimum quatorze jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué dans la convocation. Les propositions individuelles sont communiquées par écrit au comité avant la date de réunion.
- Article 2.2.3 Les membres actifs qui ne peuvent pas participer à l'assemblée s'excusent auprès du comité avant la date de réunion.
- Article 2.2.4 L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes :
 - approuver les comptes et le rapport de gestion du comité ;
 - donner décharge au comité ;
 - · élire les membres du comité ainsi que le président ;
 - nommer les candidats aux élections des Conseils communaux et municipaux ;
 - nommer les vérificateurs des comptes ;
 - modifier les statuts et fixer le montant des cotisations ;
 - désigner les titulaires des signatures des comptes ;
 - approuver les admissions, les démissions ou les radiations de membres.
- Article 2.2.5 Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être réunie sur décision du comité ou sur la demande d'un quart des membres actifs.

2.3 Comité

- Article 2.3.1 Le comité est l'organe exécutif de la Section locale de l'UDC Lausanne. Il se compose des membres rééligibles sulvants :
 - le président ;
 - le vice-président :
 - le secrétaire :
 - le caissier :
 - un ou plusieurs membres.

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

- Article 2.3.2 Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires de la Section locale de l'UDC Lausanne et de le représenter en conformité des statuts. Il veille en outre à l'application des présents statuts. Ces fonctions ne sont pas rétribuées ; elles sont cependant défrayées de leurs débours.
- Article 2.3.3 Le cornité est élu pour une période de cinq ans, par l'assemblée générale, à la majorité des membres présents. Il est rééligible. Les membres élus se répartissent les charges du comité. En cas d'absence du président, c'est le vice-président qui reprend ses tâches et pouvoirs.

2.4 Les groupes de travail

Article 2.4.1 Le comité peut déléguer des tâches à un groupe de travail. Celui-ci est dirigé par un responsable nommé par le comité. Le responsable organise son groupe de travail en tenant compte des compétences professionnelles, sociales et personnelles nécessaires à la réalisation de la tâche.

- Article 2.4.2 Les groupes de travail opèrent de manière indépendante, en respectant les objectifs assignés dans leur cahier des tâches. Ils rendent régulièrement compte de l'avancement des travaux au comité et présentent un rapport annuel à l'assemblée générale. Le président, le vice-président et le caissier sont seul compétents pour autoriser des paiements et des engagements financiers.
- Article 2.4.3 Les groupes de travail veilleront à l'image de la Section locale de l'UDC Lausanne et aux conséquences possibles de leurs engagements et réalisations. En cas de doute, les responsables des groupes de travail s'en référent préalablement au comité.
- Article 2.4.4 Les groupes de travail sont subordonnés au comité qui coordonne les travaux en cours.

2.5 Vérification des comptes

- Article 2.5.1 La vérification des comptes est l'organe de contrôle comptable. Elle est composée de ;
 - deux verificateurs des comptes (le rapporteur et son suppléant) ;
 - un remplaçant.
- Article 2.5.2 Les vérificateurs sont nommés pour trois ans parmi les membres actifs ne siégeant pas au comité ; ils occupent successivement le poste de suppléant, rapporteur puis remplaçant. Le rapporteur et son suppléant examinent la comptabilité de la Section locale de l'UDC Lausanne peu avant l'assemblée générale et rapportent leurs conclusions aux membres.

PARTIES UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE VAUD

3.1 Subordination

Article 3.1.1 Les statuts de l'UDC Vaud déterminent les droits et devoirs des sections locales. La Section locale est subordonnée à la section UDC du district de Lausanne.

PARTIE VOTATIONS

4.1 Votations

- Article 4.1.1 Les votes ont lieu à la majorité simple, à main levée si le scrutin secret n'est pas demandé par un membre de l'assemblée.
- Article 4.1.2 Chaque membre actif présent possède une voix pour toutes les votations. En cas d'égalité des voix, celle du président sera déterminante dans toutes les circonstances.

ADMISSIONS, DEMISSIONS ET RADIATIONS

5.1 Membres

- Article 5.1.1 Les membres sont répartis en deux catégories :
 - membres actifs :
 - sympathisants.
- Article 5.1.2 L'assemblée générale peut élire un membre d'honneur pour le travail qu'il a effectué pour la Section locale de l'UDC Lausanne ou pour ce qu'il représente ; il est alors élu à vie.

5.2 Admissions

- Article 5.2.1 La Section locale UDC Lausanne peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.
- Article 5.2.2 Par leur demande d'admission écrite, les futurs membres actifs se soumettent aux buts fixés et aux présents statuts.
- Article 5.2.3 Par le versement volontaire de leurs cotisations, les sympathisants sont automatiquement admis comme tels.
- Article 5.2.4 L'assemblée générale est compétente pour l'admission de nouveaux membres. Elle peut refuser une admission pour des motifs graves. Elle n'est pas tenue d'indiquer le motif de son refus.
- Article 5.2.5 Jusqu'à leur admission définitive par l'assemblée générale, les futurs membres sont admis provisoirement par le comité.

5.3 Démissions

Article 5.3.1 Chaque membre actif est autorisé de par la loi, à quitter la Section locale de l'UDC Lausanne, pourvu qu'il annonce sa sortie par écrit au minimum quatorze jours avant l'assemblée générale ; les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours.

Les sympathisants sont considérés comme démissionnaires suite au non-paiement de leurs cotisations durant deux années consécutives.

5.4 Radiations

- Article 5.4.1 Tout membre actif qui n'a pas réglé ses cotisations statutaires pendant deux ans, et après au minimum trois rappels, est radié.
- Article 5.4.2 Tout membre actif qui par ses agissements ou sa conduite incorrecte a porté préjudice à la Section locale de l'UDC Lausanne ou à ses principes, après avoir été averti par écrit, peut être radié immédiatement sur décision du comíté. Il peut recourir auprès de l'UDC du district de Lausanne dans les 30 jours suivant la décision.
- Article 5.4.3 Le membre radié peut recourir auprès de l'assemblée générale qui statuera; cette décision est définitive.

FINANCES

6.1 Cotisations

- Article 6.1.1 Les cotisations des membres actifs sont versées à l'UDC Vaud qui rétrocède une part au district. Elles permettent de contribuer aux dépenses que rendent nécessaires le(s) but(s) du parti cantonal et du district.
- Article 6.1.2 Les dons des sympathisants sont un soutien volontaire supplémentaire aux finances de la Section du district ou de la Section locale.
- Article 6.1.3 Les cotisations des mandataires du parti sont fixées comme suit :
 - Conseillers communaux CHF 20. par séance du Conseil communal.
 - ◆ Députés CHF 200. par année.
- Article 6.1.4 La section ne perçoit pas de cotisations auprés de ses autres membres.

6.2 Comptabilité

- Article 6.2.1 L'argent est verse et géré sur un compte de chèque postal de La Poste ou un compte bancaire.
- Article 6.2.2 Le caissier gère les avoirs de la Section locale de l'UDC Lausanne de la façon la plus rentable possible dans les limites des buts fixés dans l'article 1.1.1.

Il fait une fois par année le relevé des comptes.

PARTIES DISPOSITIONS FINALES

7.1 Statuts

- Article 7.1.1 Nul n'est censé ignorer les statuts. Chaque membre actif reçoit un exemplaire des présents statuts auxquels il se conformera.
- Article 7.1.2 Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à une majorité des trois-quarts des membres présents.
- Article 7.1.3 Les cas non prévus par les statuts seront tranchés par le comité et, en dernier ressort, par l'assemblée générale.

7.2 Communications

Article 7.2.1 Les communications de l'assemblée générale et du comité sont faites par courrier, au minimum une fois par année.

7.3 Dissolution

Article 7.3.1 La dissolution de la Section locale de l'UDC Lausanne ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et sur décision prise par les trois quarts des membres présents.

7.4 Validité

Article 7.4.1 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale le 26 mai 2008 et entrent immédiatement en vigueur. Depuis sa création, il n'existait pas de statuts de la section locale UDC de Lausanne. Par défaut les statuts de l'UDC Vaud et de l'UDC du district de Lausanne sont applicables.

7.5 Dispositions transitoires

Article 7.5.1 Le comité de la section locale élu le 26 mai 2008 va, conformément à l'article 2.3 des présents statuts, terminer la législature.

Le Président :

La secrétaire :

Philippe Ducommun

Esther Saugeon

Lausanne, le 26 mai 2008

Approbation des statuts par l'UDC Vaud :

Le Comité Directeur de l'UDC Vaud a pris connaissance des présents statuts.

Le Président de l'UDC Vaud :

Le secrétaire général de l'UDC Vaud :

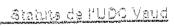
Gérald Nicod

Claude-Alain Voiblet



Pour une Suisse forte

Statuts de l'UDC Vaud





Tab	e	des	ma	tic	er	es:	•
							•

				page		
۱.	Dé	nominatio	n et buts			
		Article 1 Article 2	Dénomination Buts	4 4		
n.	Sti	Structures de l'UDC Vaud				
		Article 5 Article 6 Article 7	Sections affiliées Membres individuels Sections de district Sections locales Jeunes UDC Femmes UDC	555666		
111.	Cr	Création et extinction de l'affiliation				
		Article 9 Article 10	Admission Extinction de l'affiliation	7 7		
IV.	Оr	ganisation	a du parti			
			Organes Durée des mandats Représentation	8 8 8		
	1.	Congrès				
		Article 16	Composition	9 9 10 10		
	2.	Comité c	entral			
		Article 18 Article 19 Article 20	Composition	10 11 11		
	3.	Direction	exécutive et bureau administratif			
		Article 21 Article 22	Tâches Composition	12 13		
	4.	Groupe L	DC au Grand Conseil			
		Article 24	Dénomination But Organisation	13 13 13		



	5.	Jeunes UDC Vaud	
		Article 26 Tâches et composition	14
	6.	Femmes UDC Vaud	
		Article 27 Tâches et composition	14
	7.	Secrétariat général	
		Article 28 Tâches	14
	8.	Commissions	
		Article 29 Commissions thématiques Article 30 Autres commissions Article 31 Composition	15 16 16
	9.	Organe de révision	
		Article 32 Réviseurs des comptes	16
٧.	Fir	nances, information, fichier des membres	
		Article 33 Cotisations Article 34 Information Article 35 Fichier des membres	17 17 17
VI.	Ré	evision des statuts	
		Article 36 Procédure	18
VII.	Dis	ssolution du parti	
		Article 37 Procédure	18
VIII.	Di	spositions transitoires et finales	
		Article 38 Dispositions transitoires Article 39 Entrée en vigueur	18 19



Union démocratique du Centre (UDC) Vaud

STATUTS

Les dénominations de fonction utilisées dans les présents statuts s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

I. Dénomination et buts

Article 1 Dénomination

Sous l'appellation «Union Démocratique du Centre (UDC) Vaud», il est constitué une association, ci-après dénommée UDC Vaud, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle rassemble des organisations politiques et des membres individuels. Son siège est à Lausanne.

L'UDC Vaud est une section de l'UDC Suisse.

Article 2 Buts

Les membres affiliés (sections et membres individuels) à l'UDC Vaud rassemblent des femmes et des hommes de toutes couches sociales de la population. L'UDC Vaud a notamment pour but les objectifs suivants:

- l'adéquation de la politique aux attentes de ses électeurs;
- l'équilibre des intérêts de toutes les couches de la population et leur promotion socio-économique;
- 3. la préservation de l'indépendance du pays, de sa neutralité et de son fédéralisme ;
- la préservation de l'état de droit et le développement de nos institutions selon les principes de la liberté et de la démocratie, en particulier la démocratie directe;
- 5. le développement harmonieux de toutes les régions du canton de Vaud ;
- 6. la promotion de la responsabilité individuelle et de la défense de la propriété individuelle ;
- 7. la promotion de la cellule familiale comme base de notre société;
- 8. le meilleur équilibre entre l'économie, la société et l'environnement.



Les activités de l'UDC Vaud sont régies par un programme politique (lignes directrices) réadapté avant chaque législature des autorités cantonales.

II. Structures de l'UDC Vaud

Article 3 Sections affiliées

Sont affiliées à l'UDC Vaud les sections de district, les sections locales, les «Jeunes UDC Vaud» et les «Femmes UDC Vaud». L'affiliation est acquise par une décision administrative du Comité central après examen des statuts de la nouvelle section.

Article 4 Membres individuels

Les citoyens qui ont 16 ans révolus et qui acceptent les objectifs du parti peuvent adhérer à l'UDC Vaud en tant que membre individuel. Dès leur adhésion ils sont d'office membres des sections de district, locales ou affiliées de leur domicile selon article 3. Les membres individuels n'ont aucun droit statutaire à siéger dans

Les membres individuels n'ont aucun droit statutaire à sièger dans les organes de l'UDC Vaud.

Article 5 Sections de districts

En principe est constituée dans chaque district une section de l'UDC Vaud.

Les sections de districts sont tenues de respecter les statuts et le programme politique de l'UDC Vaud, ainsi que de leurs propres statuts approuvés par le Comité central.

Les sections de districts sont autonomes s'agissant de leur organisation structurelle.

Chaque échelon organisationnel jouit d'une autonomie politique. Dans leur propre zone d'influence, les sections de district ont la responsabilité d'étendre les buts de l'UDC Vaud, de représenter les intérêts du parti vis-à-vis de l'opinion et des pouvoirs publics et de recruter de nouveaux membres.



La prise de position sur les dossiers d'intérêt cantonal incombe à l'UDC Vaud. Lorsque cela est justifié les sections de districts peuvent toutefois prendre des positions divergentes.

Les mots d'ordre à suivre lors des votations fédérales sont dictés par le Congrès de l'UDC Vaud.

Lorsqu'une section de district estime qu'un référendum ou une initiative populaire devraient être organisés au niveau cantonal, elle en fait la demande auprès du Comité central qui statue.

Article 6 Sections locales

Les sections locales sont tenues de respecter les statuts et le programme politique de l'UDC Vaud, les statuts de la section de district ainsi que leurs propres statuts approuvés par le Comité central.

La création d'une section locale regroupant plusieurs communes est ouverte. Il n'est pas possible de créer plus d'une section locale au sein d'un même territoire communal.

Les sections locales jouissent d'une autonomie politique dans leur propre zone d'influence. A l'exemple des sections de districts, les sections locales ont la responsabilité d'étendre les buts de l'UDC Vaud, de représenter les intérêts vis-à-vis de l'opinion et des pouvoirs publics et de recruter de nouveaux membres.

Article 7 Jeunes UDC Vaud

La section des Jeunes UDC Vaud représente les intérêts particuliers de la jeunesse au sein de l'UDC Vaud. Elle s'organise par elle-même et est représentée au sein du Comité central. Les jeunes peuvent faire partie des jeunes UDC Vaud jusqu'à l'âge de 35 ans révolus.

Article 8 Femmes UDC Vaud

La section des Femmes UDC Vaud représente les intérêts particuliers des femmes au sein de l'UDC Vaud. Elle s'organise par elle-même et est représentée au sein du Comité central.



III. Création et extinction de l'affiliation

Article 9 Admission

Les décisions concernant l'admission de nouvelles sections de districts, de sections locales ou d'autres sections appartiennent au Comité central. En cas de refus du Comité central, la demande peut être présentée devant le Congrès qui statue en dernier ressort.

Les décisions sur l'admission de membres individuels sont de la responsabilité administrative du Secrétaire général. Lorsque celui-ci rencontre un doute sur les motivations du candidat il s'en réfère au Comité central qui statue. En cas de refus du Comité central, la demande peut être présentée devant le Congrès qui statue en dernier ressort.

Article 10 Extinction de l'affiliation

L'affiliation d'une section à l'UDC Vaud cesse par la démission de l'affilié, la dissolution de la section ou son exclusion par le Comité central.

L'affiliation d'un membre individuel cesse par la démission du membre, son décès ou son exclusion par le Comité central.

Les sections et membres qui ont perdu leur affiliation n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'UDC Vaud et demeurent redevables de leurs cotisations proportionnellement à la durée de leur affiliation.

Elles perdent également leur droit à l'utilisation des dénominations, telles que «Union Démocratique du Centre (UDC)», «Jeunes UDC Vaud» ou «Femmes UDC Vaud».

Les sections affiliées ou les membres individuels qui portent gravement atteinte aux intérêts de l'UDC Vaud ou à sa réputation peuvent, après audition par le Comité central, être exclus du parti et des sections s'il s'agit d'un membre individuel.

La décision d'exclusion d'une section est prise par le Congrès sur proposition du Comité central.

La décision d'exclusion d'un membre individuel est prise à la majorité des deux tiers des membres présents du Comité central, sur demande d'un de ses membres ou d'une section.



Les membres individuels exclus sont privés du droit de vote. L'exclusion doit être dûment motivée par écrit. Les membres individuels concernés peuvent introduire un recours contre cette décision auprès du Congrès dans un délai de 30 jours suivant la communication de celle-ci.

La décision à la majorité du Congrès est sans appel.

IV. Organisation du parti

Article 11 Organes

Les structures de l'UDC Vaud sont les suivantes :

- 1. le Congrès :
- 2. le Comité central;
- 3. le Direction exécutive
- 4. le Bureau administratif;
- 5. l'organe de révision ;

ainsi que les unités suivantes :

- 6. le Groupe au Grand Conseil;
- 7. le Secrétaire général;
- les sections ;
- 9. les commissions thématiques.

Article 12 Durée des mandats

Les membres des organes de l'UDC Vaud élus le sont pour une durée de cinq ans au début de la législature du Grand Conseil au début d'une législature du Grand Conseil. Leur mandat prend fin avec le début de la législature suivante.

Article 13 Représentation

Sur le plan juridique le parti est représenté exclusivement par le Comité central. Ce dernier fixe les règles utiles à la délègation du pouvoir de représentation à sa Direction exécutive.



1. Congrès

Article 14 Tâches

Le Congrès de l'UDC Vaud est l'organe suprême du parti. Ses attributions sont les suivantés :

- 1. l'élection:
 - a) du président ;
 - b) des trois vice-présidents ;
 - c) des trois réviseurs de comptes ;
- 2. la désignation des candidats aux élections fédérales et au Conseil d'Etat :
- 3. les décisions relatives à l'interprétation ou à la modification des statuts :
- 4. La décharge du Comité central après la lecture du rapport des réviseurs de comptes ;
- 6. la décision concernant le principe du prélèvement des cotisations cantonales des membres individuels;
- 6. les prises de position, en règle générale, sur les objets soumis à votation fédérale ou cantonale ;
- 7. l'adoption d'importants documents programmatiques ;
- 8. les décisions sur le lancement d'actions spéciales comme, par exemple, le lancement d'une initiative ou d'un référendum cantonal :
- 9. les décisions finales en matière d'opposition et de recours contre la décision d'un organe du parti.

Article 15 Composition

Peuvent participer au Congrès de l'UDC Vaud les membres inscrits qui ont payé leur cotisation annuelle au parti cantonal. Les droits de vote par section de district sont limités au huitième du nombre de membres cotisants inscrits, figurant sur le fichier des membres au 31 décembre de l'année précédente. Un membre n'a qu'une seule voix.

Les membres des autorités fédérales et des autorités cantonales, les juges fédéraux et cantonaux de l'UDC, les membres du Comité Central, sont membres d'office du Congrès, ils sont au bénéfice d'un droit de vote personnel qui n'est pas transmissible.



Article 16 Séances

Les séances du Congrès ont lieu en général avant les votations fédérales ou cantonales. Elles sont ouvertes aux médias, sauf exception décidée par le Comité central ou le bureau. Le Comité central décide de la convocation et de l'annulation des séances du Congrès, ainsi que de l'endroit où il se déroule.

L'assemblée peut également être convoquée à la demande écrite de cinq sections de district ou sur demande écrite de cinquante membres cotisants. Le Congrès doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent la notification de la demande au Comité central.

Les dates et lieux des réunions du Congrès sont en général fixés deux mois à l'avance, sauf exception décidée par le Comité central. L'ordre du jour est communiqué par écrit ou par courriel au moins quinze jours à l'avance.

Article 17 Présidence et scrutins

La présidence du Congrès est assurée par le Président du parti ou par l'un de ses vice-Présidents. Le Président de l'assemblée fixe les modalités des délibérations et prend les dispositions nécessaires à leur bon déroulement. Il propose les scrutateurs.

Les scrutins se font à la majorité simple des votants. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Lors des élections, la majorité absolue des votants est décisive, le Comité central propose le détail des scrutins. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour doit être procédé, ainsi de suite.

A la demande du Comité central ou d'un membre, le Congrès peut décider du vote à bulletin secret sur les affaires traitées à l'ordre du jour.

2. Comité central

Article 18 Tâches

Les attributions du Comité central sont les suivantes:

1. la prise de position sur les dossiers des votations fédérales s'ils ne sont pas présentés au Congrès ;

2. l'approbation du rapport annuel du Secrétaire général et des comptes ;



- 3. la discussion et l'approbation de documents programmatiques ;
- 4. le traitement des décisions d'admission ou d'exclusion de sections ou de membres individuels :
- 5. la prise de position sur les recours portés devant le Congrès ;
- 6. l'élection des membres des commissions thématiques,
- l'engagement du Secrétaire général et de ses collaborateurs.
- statue sur les autres affaires qui ne sont pas de la compétence du Congrès

Article 19 Composition

Font partie de droit du Comité central :

- Les représentants aux Chambres fédérales
- Les membres du Conseil d'Etat
- Le président du Groupe UDC au Grand Conseil
- Le président, les trois vice-présidents et le secrétaire général
- Le président ou le vice-président de chaque section de district¹⁾
- Un représentant de la section des Jeunes UDC Vaud¹⁾
- Une représentante de la section des femmes UDC Vaud¹⁾

1) Pour toute la durée de la législature

Le Comité central se réunit pour traiter les dossiers et assurer la bonne marche du parti. L'ordre du jour des réunions ordinaires est communiqué par écrit au moins une semaine à l'avance.

Les scrutins ont lieu à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 20 Rôle

Le Comité central est responsable des affaires courantes de l'UDC Vaud. Il approuve les comptes annuels et le budget et propose le montant des cotisations des membres individuels au Congrès. Il défini les participations de ses mandataires fédéraux ou cantonaux. Il fixe, par règlement, l'attribution des compétences relatives aux dépenses de l'UDC Vaud.

Le Comité central entretient des contacts avec les sections de district et veille à la prise en considération de leurs revendications.



À la demande des membres individuels, des sections de district ou des sections locales, le Comité central fait office d'instance de conciliation pour trancher les litiges au sein du parti. Les membres du parti sont tenus de lui communiquer tous les renseignements demandés. La procédure d'interrogation et d'enquête est fixée au cas par cas par le Comité central.

Le Comité central traite les questions de politique générale et d'actualité; avec le secrétaire général, il coordonne la coopération entre les sections du parti. Il peut confier des missions aux commissions thématiques.

Le Comité central élit les présidents et les membres des commissions thématiques sur proposition du Secrétaire général.

Concernant les élections relevant de la compétence du Congrès, le Comité central dispose d'un droit de préavis.

En général, le Comité central se réunit au minimum tous les trimestres. Il peut délibérer et prendre des décisions valablement lorsque la moitié de ses membres au moins sont présents. Il décide à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

3. Direction exécutive et Bureau administratif

Article 21 Tâches

1. La Direction exécutive du Comité central est responsable des travaux que lui délègue le Comité central. Elle conduit la stratégie politique du parti sur la base des mandats que lui confie le Comité central. Elle est responsable de la préparation, de l'exécution et de l'analyse des élections fédérales et cantonales. Elle représente le parti et prépare en règle générale les prises de position de ce dernier. Elle entretient les contacts avec les représentants des autres partis cantonaux. Elle organise la représentation du parti vis-à-vis des médias et des groupements d'intérêts.

La Direction exécutive discute de toutes les questions de gestion du personnel.

2. Le Bureau administratif est responsable de la gestion administrative courante du parti.



Article 22 Composition

La Direction exécutive du Comité central est composée des personnes suivantes :

- 1. le président du parti;
- 2. les trois vice-Présidents;
- un élu aux Chambres fédérales désigné par ses pairs ;
- 4. le président du groupe du Grand Conseil;
- 5. un représentant au Conseil d'Etat
- 6. le secrétaire général.

Il peut, en cas de besoin, faire participer d'autres personnes à ses séances. Celles-ci n'ont cependant pas le droit de vote. Le Bureau administratif est composé du Président et du secrétaire général

Groupe UDC au Grand Conseil

Article 23 Dénomination

Les membres du Grand Conseil élus sur les listes des sections de district de l'UDC se rassemblent en un groupe politique.

Ce groupe peut accueillir d'autres membres du Parlement cantonal qui sont proches de l'UDC Vaud et qui n'appartiennent à aucun autre groupe.

Article 24 But

Le Groupe vise à défendre les idéaux politiques de l'UDC Vaud au sein du Parlement cantonal vaudois.

Article 25 Organisation

Le Groupe règle lui-même son organisation et ses activités par un règlement interne. Le secrétariat général soutient les travaux du groupe.

Le Groupe désigne en son sein un comité. Celui-ci est chargé des dossiers importants et du suivi des travaux parlementaires.



5. Section des Jeunes UDC- Vaud

Article 26 Tâches et composition

La section des Jeunes UDC Vaud s'occupe de la position de la jeunesse au sein du parti cantonal, dans la politique et dans la société, ainsi que de toutes les questions politiques qui les concernent. Ils favorisent la relève principalement par la formation et le recrutement au sein du parti et cherchent à intégrer les jeunes dans la politique.

Ils font part de leurs prises de position aux différents organes du parti. Ils s'organisent eux-mêmes et se donnent leurs propres règles de fonctionnement en informant le Comité central.

6. Section des Femmes UDC Vaud

Article 27 Tâches et composition

La section des Femmes UDC Vaud s'occupe de la position de la femme dans le parti cantonal, dans la politique et dans la société, ainsi que de toutes les questions politiques qui les concernent. Elle cherche à réaliser l'intégration complète des femmes dans le parti et la politique en général.

Les Femmes UDC Vaud font part de leurs prises de position aux différents organes du parti. Elles s'organisent elles-mêmes et elles se donnent un règlement en informant le Comité central.

Secrétariat général

Article 28 Tâches

Le secrétariat général est l'organe administratif central du parti. Il est placé sous la direction du Secrétaire général qui représente le parti dans ses actes administratifs et juridiques vis-à-vis de l'extérieur. Il régit les intérêts propres du secrétariat général.



Le secrétariat général est notamment chargé des tâches suivantes :

- le secrétariat et l'information du Groupe au Grand Conseil;
- 2. la coordination et le soutien administratif de toutes les autres structures du parti ;
- l'assistance, la coordination et l'information des sections de district, des sections locales et de leurs membres;
- 4. l'organisation et la réalisation des manifestations du parti ;
- 5. la préparation, l'accompagnement des élections ou des votations fédérales et cantonales ;
- 6. la défense des intérêts commerciaux du parti ;
- 7. la rédaction d'un rapport annuel à l'intention du Comité central;
- 8. la tenue et la présentation des comptes au Comité central.

Le secrétariat général est en outre chargé des relations publiques du parti et de la rédaction de son organe de presse.

8. Commissions

Article 29 Commissions thématiques

Les commissions thématiques soutiennent les organes décisionnels de l'UDC Vaud en préparant leur travail dans les domaines spécialisés mais sans compétence de décision sur le fond du problème traité. Elles collaborent étroitement avec le secrétariat général, le Groupe parlementaire et le Comité central.

En fonction des besoins, le Comité central met sur pied les commissions thématiques suivantes :

- Commission départementale des infrastructures (DINF)
- Commission départementale des finances et des relations extérieures (DFIRE)
- Commission départementale politique économique (DEC)
- Commission départementale de la santé et de l'action sociale (DSAS)
- Commission départementale de l'intérieur (DINT)
- Commission départementale de la formation et de la jeunesse (DFJ)
- Commission départementale de la sécurité et de l'environnement (DES)
- Commission thématique agricole



Article 30 Autres commissions

Avant chaque élection cantonale, une commission politique, nommée par le Comité central, prépare les bases programmatiques, ou lignes directrices, à l'intention du Congrès, après analyse par le Comité central.

En fonction de l'actualité ou de besoins spécifiques, le Comité central peut mettre en œuvre d'autres commissions d'étude.

Article 31 Composition

Les commissions sont composées de personnes disposant de connaissances particulières dans le domaine de leurs attributions.

Les membres des commissions sont élus sur proposition du Secrétaire général par le Comité central. Le Secrétaire général règle les détails des activités des commissions dans un règlement.

Le Comité central élit les membres et les présidents des commissions.

9. Organe de révision

Article 32 Réviseurs des comptes

L'organe de révision est composé de trois réviseurs de comptes nommés par le Congrès provenant de sections de district différentes. Ils sont nommés pour une période de cinq ans. Ceux-ci vérifient les comptes annuels et établissent un rapport à l'attention du Comité central.

Une fois par année l'organe de révision atteste de la bonne tenue et de la conformité des comptes devant le Congrès.



V. Finances, information, fichier des membres

Article 33 Cotisations

Le budget de l'UDC Vaud est alimenté de la manière suivante:

a) les cotisations des membres individuels ;

- b) les cotisations des représentants au Conseil fédéral, à l'Assemblée fédérale, au Tribunal fédéral, au Conseil d'Etat, au Grand Conseil, au Tribunal cantonal, au Tribunal neutre, à la Cour des comptes et à la préfecture ;
- c) les cotisations volontaires ou les dons ;
- d) les contributions cantonales aux partis politiques
- e) le fruit de legs ou de collectes extraordinaires ;
- f) par la vente de matériel publicitaire ou de divers produits.

Les membres qui n'honorent pas leurs obligations financières vis-à-vis de l'UDC cantonal après deux mises en demeure, se verront exclus des organes de l'UDC Vaud jusqu'à respect de leurs engagements. Les sanctions sont adoptées par le Comité central.

Les engagements financiers de l'UDC Vaud sont couverts exclusivement par la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 34 Information

L'information des membres du parti est assurée par les publications régulières du parti. Le journal du parti ou autres publications et le site internet sont les organes d'information officielle de l'UDC Vaud. Un service de presse est en outre assuré.

Article 35 Fichier des membres

L'UDC Vaud dresse un fichier de tous ses membres et le tient à jour. Elle informe régulièrement les sections sur l'état de leurs membres.



VI. Révision des statuts

Article 36 Procédure

La compétence de la révision des statuts revient au Congrès. La demande de révision émane du Comité central ou d'une décision du Congrès.

La teneur de la révision demandée fait l'objet d'un préavis du Comité central. Elle est communiquée aux membres du Congrès au plus tard avec l'envoi de l'ordre du jour. L'adoption d'une modification des statuts nécessite la majorité des deux tiers des délégués présents.

VII. Dissolution du parti

Article 37 Procédure

Toute demande de dissolution de l'UDC Vaud doit être adressée au Comité central au moins trois mois avant le Congrès qui devra en décider. Le Comité central présente aux membres du Congrès ses recommandations au moins un mois avant cette prise de décision. La décision de dissoudre le parti nécessite une majorité de trois quarts des membres présents. Si elle est adoptée, la dissolution de l'UDC Vaud est menée à bien par le Comité central.

Au cours de cette même réunion, le Congrès décide à la majorité des votants, de l'utilisation du patrimoine du parti.

VIII. Dispositions transitoires et finales

Article 38 Dispositions transitoires

Les personnes qui ont été élues au sein d'un organe de l'UDC Vaud aux termes des précédents statuts demeurent en fonction jusqu'aux prochaines élections, conformément à l'article 12.

Suite au remplacement du Comité directeur par le Comité central, décidé par le Congrès du 22 septembre 2009, tous les membres du Comité directeur remettent leur mandat au 31 décembre 2009.



Article 39 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par le Congrès de l'UDC Vaud le 26 juin 2008. Ils entrent en vigueur le 1^{er} août 2008 et remplacent ceux du 13 septembre 2001.

Les statuts ont été modifiés par le Congrès le 22 septembre 2009. Les modifications adoptées entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les statuts ont été modifiés par le Congrès le 26 août 2010. Les modifications adoptées entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2010

Les statuts ont été modifiés par le Congrès le 6 octobre 2011. Les modifications adoptées entrent en vigueur au 6 octobre 2011.

Les statuts ont été modifiés par le Congrès le 7 juin 2012. Les modifications adoptées entrent en vigueur au 7 juin 2012.

Au nom de l'UDC Vaud :

Claude-Alain Voiblet

Sandrine Ott

Président

Secrétaire

Copies des présents statuts approuvés le 26 juin 2008, pour information à l'UDC Suisse ainsi qu'à toutes les sections de district de l'UDC Vaud.

Les statuts modifiés le 22 septembre 2009, le 26 août 2010, 6 octobre 2011 et le 7 juin 2012 ont fait l'objet d'informations à l'UDC Suisse ainsi qu'à toutes les sections de district de l'UDC Vaud. Ils sont disponibles sur le site internet de l'UDC Vaud.



UDC du canton de Vaud

Secrétariat général Rue de la Louve 1 - 1003 Lausanne Tál. 021 806 32 90 - secretariat@udc-vaud.ch www.udc-vaud.ch

UDC District de Lausanne A l'attn du comité Case postale 242 1018 Lausanne

Lausanne, le 9 novembre 2016

CONFIDENTIEL

Convocation devant le Comité central de l'UDC Vaud

Mesdames, Messieurs les membres du comité de l'UDC District de Lausanne,

La Direction exécutive de l'UDC Vaud a décidé de convoquer une délégation de la section précitée à la prochaine séance du Comité central de l'UDC Vaud le jeudi 17.11.2016 à 19145 pour l'auditionner en vertu de l'art. 10 des Statuts de l'UDC Vaud.

La délégation peut être composée de maximum trois membres du comité. Nous vous saurions grés de nous annoncer par avance de l'identité des membres de ladite délégation.

Dans l'attente de notre entretien, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs les membres du comité de l'UDC District de Lausanne,, nos salutations les meilleures.

UDC du canton/de Vaud

Jacques Nicolet conseiller national

Président

Kévin Grangiér

Secrétaire général

Copie: UDC Suisse

UDC District de Lausanne Séance du Comité

14.11.2016 – 19h – Ch. du Salève 11, Lausanne Sont présents Mme Jordan et MM. Stauber, Voiblet, et Christe. Sont excusés Mme Schlienger et M. Chollet.

M. Stauber ouvre la séance et rappelle que le PV de la dernière séance de comité a été accepté par email. Il redemande une acceptation formelle : celle-ci est faite à l'unanimité.

M. Stauber commence par les divers : il aborde la question du siège de l'association. Dans les anciens Statuts, le siège était soit à la case postale, soit au domicile du président. Il propose que le comité décide que le siège se trouve au domicile du président. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

S'agissant des droits de signature, il rappelle que M. Christe (en tant que Vice-président) et Mme Jordan (en tant que Secrétaire) ont un droit de signature collectif à deux; M. Stauber a quant à lui un droit de signature individuel en tant que Président, et caissier ad interim. Cette décision avait été entérinée lors de la séance de Comité du mois d'octobre; formellement, selon le PV du 12.10.2016.

S'agissant de la représentation de l'UDC District de Lausanne auprès du Comité central de l'UDC-Vaud, le Comité décide que M. Stauber sera le représentant de la section, en vertu de l'art. 19 des Statuts de l'UDC-Vaud.

S'agissant de la convocation reçue par le Comité de l'UDC District de Lausanne de la part de la Direction exécutive, M. Stauber rappelle que contrairement à l'exclusion d'un membre individuel, le Comité central n'a pas la compétence d'exclure une section : cette décision peut uniquement être prise par le Congrès cantonal. Or, plusieurs dispositions des Statuts du District montrent bien que la section fait partie intégrante de l'UDC-Vaud. Ces articles ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale, et en aucune manière par le Comité. Compte tenu du fait que les convocations pour l'AG du 23 novembre ont déjà été envoyées, celle-ci ne pourra pas discuter de ces questions avant le Congrès cantonal du 1^{er} décembre. Il ne sera ainsi pas possible de venir au Congrès cantonal avec une position approuvée par l'AG du District de Lausanne. Le Comité décide que M. Stauber se rendra au Congrès cantonal du 1^{er} décembre pour le représenter, sous réserve des cautèles exprimées plus haut.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 19h30.

Lausanne, le 14.11.2016

Valentin Christe Vice-président



UDC du canton de Vaud

Secrétariat général Rue de la Louve 1 - 1003 Lausanne Tél. 021 806 32 90 - secretariat@udc-vaud.ch www.udc-vaud.ch

UDC Ville de Lausanne A l'attn du comité Case postale 242 1018 Lausanne

Lausanne, le 9 novembre 2016

CONFIDENTIEL

Convocation devant le Comité central de l'UDC Vaud

Mesdames, Messieurs les membres du comité de l'UDC Ville de Lausanne,

La Direction exécutive de l'UDC Vaud a décidé de convoquer une délégation de la section précitée à la prochaine séance du Comité central de l'UDC Vaud le jeudi 17.11.2016 à 19h45 pour l'auditionner en vertu de l'art. 10 des Statuts de l'UDC Vaud.

La délégation peut être composée de maximum trois membres du comité. Nous vous saurions grés de nous annoncer par avance de l'identité des membres de ladite délégation.

Dans l'attente de notre entretien, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs les membres du comité de l'UDC Ville de Lausanne,, nos salutations les meilleures.

UDC du dantón de Vaud

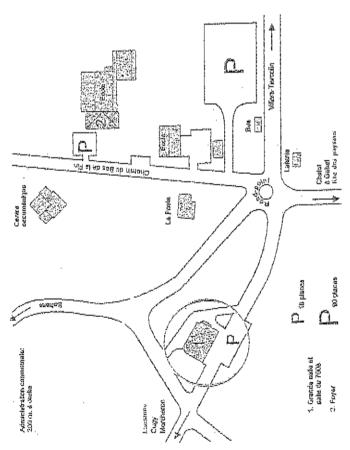
Jacques Nicolet conseiller national

Président

Kevin Grangier Secrétaire généra

Copie: UDC Suisse

SITUATION



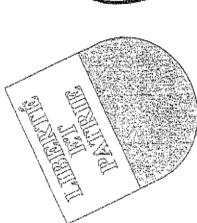
Depuis la sortie d'autoroute A1 « Lausanne-Blécherette », suivre direction Le Mont-sur-Lausanne, puis Cugy. A Cugy, bifurquer à la sortie du village sur votre droite en direction de Froideville. Les parkings se situe à 300 mètres du tieu de l'assemblée, selon les indications ci-dessus.

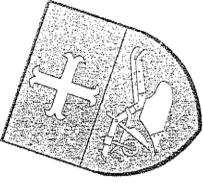
Depuis Yverdon-les-Bains, respectivement Echallens, par la route cantonate traversant Poliez-le-Grand et Bottens. Depuis Moudon, par la route cantonale gaversant Sottens et Bottens. Les partings se situe à 300 mètres du tieu de l'assemblée, selon les indications ci-dessus.



UDC Vaud Secrétariat général, Rue de la Louve 1, 1003 Lausanne 🕿 021 806 32 90 www.udc-vaud.cli – secretariat@udc-vaud.ch

THOMOS TO NOLULION





Jeudi 1^{er} décembre 2016 **19h00**

Grande Salle Rte de Lausanne 4 1055 Froideville

Lausanne, 15 novembre 2016

A la conquête du Conseil d'Etat ! Pour une maiorité de droite et un canton fort.

Mesdames, Messieurs les délégues au Congrès, Chers amis de l'UDC.

notre député et désormais syndic du lieu, Jean-François Thuillard et par la Le programme de notre Congrès du 1^{et} décembre 2016 à Froideville sera copieux, intensif et passionnant. Fout d'abord, nous serons accueilli par vice-présidente de l'UDC Suisse, Cétine Amaudruz, consettière nationale, qui nous délivrera le message de la direction de l'UDC Suisse.

prévaut pour notre section dans le district de Lausanne. Un préavis qui a Ensuite, les délégués du Congrès seront informés de la situation qui vocation à restructurer notre parti dans ce district sera soumis au vote.

discussion sera ensuite étendue à foute l'assemblée. Le vote est prévu seton les modafiles du Règlement électoral. Notre parti est résolument determiné à reprendre un mandat au Conseil d'Etat et c'est dans cet esprit présentera les candidatures et chaque candidat(e) prendra la parole. La Entin, les délégués de l'UDC seront appelés à élire notre candidat(e) pour le Conseil d'État. Le président de la commission électorale, Gérald Nicod offensif, déterminé et conquérant que nous entrons en campagne,

pour faciliter les naturalisations des étrangers de la troisième génération et La soirée sera conclue par les mots d'ordre de l'UDC sur les (rois sujets fédéraux soumis au scrutin du 12 février 2017. Il s'agit de l'arrêté fédéral de l'arrêlé fédéral sur la création du fonds FORTA. Enlin, si le référendum aboutit, le peuple et les cantons voteront sur la Loi fédérale sur la réforme de l'imposition des entreprises III, La Direction de l'UDC Vaud se réjouit de vous accueillir dans la magnifique région du Gros-de-Vaud, à Froideville, le 1ª′ décembre prochain.

Jacques Nicolei, conselller national Le président

Le secrétaire général Kevin Grangier

ORDRE DU JOUR

- par Jacques Nicolet, conseiller national, président UDC Vaud Hymne vaudois et ouverture du Congrès 191100
- oar Jean-François Thuittard, député, syndic Mot de bienvenue

19510

- Dar Céline Ámaudruz, cons. nationale, vice-présidente UDC CH Message de la Direction de l'UDC Suisse 19115
- Election des scrutateurs 19h25
- par Kevin Grangier, secrétaire général UDC Vaud
- Amendement des Statuts de l'UDC Vaud, discussion puis vote par Jacques Nicolet, conseiller national, président UDC Vaud 19630
- par Jacques Micolet, conseiller national, président UBC Vaud Préavis sur la restructuration de l'UDC à Lausanne 19540
- Discussion puls vote 19450
- ÉLECTIONS CANTONALES DE 30 AVRIL 2017
- Informations sur la campagne et préavis du Comité central par Kevin Grangier, secretaire général UDC Vaud 201100
- Discussion puis vote 20h10
- ÉLECTION D'UN CANDIDAT / UNE CANDIDATE AU CONSEIL D'ÉTAT
- Présentation des candidatures déposées 201120
- par Gérald Nicod, président de la commission électorate
- Présentation personnelle des candidatte)s (5 minutes/cand.) 20115
- Questions (max, 20 minutes) puis ouverture du scrutin 20140
- VOTATIONS FÉDÉRALES DU 12 FÉVRIER 2017
- Arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération 21h30
- oar Alice Glauser, conseillère nationale
- Arrêté fédéral sur la création d'un fontis pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération par Patrick Eperon, secrétaire patronai 21150
- de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi Loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue sur la réforme de l'imposition des entreprises III) 221110
 - nar Michaëi Buffat, conseiller national
- 221130

Jacques Nicolet s'offre une victoire confortable et devient héros de l'UDC

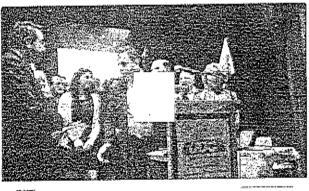
Elections cantonales 2017 Le conseiller national et président de l'UDC Vaud a été désigné hier soir candidat officiel du parti pour le Conseil d'Etat en 2017.



Le candidat UDC Jacques Nicolet entouré par les ministres PLR Jacqueline De Quattro, Pascal Broulis et Philippe Leuba.

Image: JEAN-CHRISTOPHE BOTT /Kaystone

L'image avait valeur de symbole hier soir sur la scène de la grande salle de Froideville à 22 h: au centre Jacques Nicolet, tout fraîchement désigné candidat officiel de l'UDC Vaud pour le Conseil d'Etat en 2017, avec autour de lui les trois conseillers d'Etat libéraux-radicaux Pascal Broulis, Jacqueline de Quattro et Philippe Leuba.



Pascal Wassmer

Follow

Jacques Ninglet est le candidat UDC pour le Conseil d'État en 2017

9:57 PM - 1 Dec 2016

. 2

Le message est clair: l'UDC veut une alliance avec le Parti libéral-radical (PLR) pour l'élection du Conseil d'Etat. Mais sans les vert'libéraux, jugés trop à gauche.

En fait, Jacques Nicolet est devenu le candidat officiel de l'UDC Vaud d'une manière confortable hier soir. Il a obtenu 75 voix sur 156 au premier tour, puis 95 au deuxième. En choisissant Jacques Nicolet, les membres du Congrès de l'UDC ont écarté les candidatures des députés Pierre-Yves Rapaz et Julien Cuérel, et celle du préfet du Gros-de-Vaud Pascal Dessauges.

Par Mathiau SignoreilPar Pascal Wassmer@PaecalWassmer 03.12.2016

Articles en relation

L'UDC calme le jeu des alliances électorales

Élections cantonales Le comité central de l'UDC Vaud souhaite s'en tenir à une alliance avec le PLR. L'idée d'un ticket élargi aux Vort'libéraux passe mal dans le parti.

Par Renaud Bournoud 22.11.2016

Le PLR en campagne pour le Conseil d'Etat

Elections 2017 Minoritaire, le PLR vaudois représente ses trois conseillers d'État en 2017. Ou comment ne rien changer pour espérer un changement, Plus... Par Renaud Bournoud 23.08,2016

Les roses avancent vers une primaire

Elections cantonales 2017 Le congrès d'investiture du 14 janvier pourrait avoir à départager les candidates socialistes au Conseil d'Etat. Ph.s... Par Lise Bourgeois 28.09.2016

Les centristes tournent le dos à l'alliance de droite

Elections cantonales 2017 Solution prônée par le Parti bbéral-radical, l'union devrait être boudée par les petits partis. Ils craignent d'être les faire-valoir de l'UDC.

Interview: Mathleu Signorell 18:08:2016

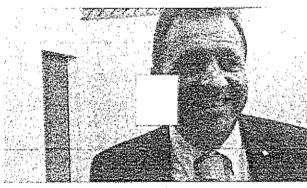
Quatre dossiers qui seront au cœur de la bataille

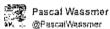
Elections cantonales 2017 Les stratégies s'ébauchent à un an du choix des Vaudois. Plusieurs votations prévues ces prochains mois deviendront de vrais eujeux pour les candidats. Coup de sonde dans les partis. Plus...

Par Mathieu Signorett 19.06.2016

Désormais, Jacques Nicolet appelle à une «droite soudée» avec le PLR. Un appel qui a trouvé un écho auprès des ministres du PLR. Ainsi Pascal Broulis a appelé les membres du Congrès de l'UDC à l'union «L'UDC a choisi le candidat le plus intéressant.»

Mais, concède Jacques Nicolet, des discussions sont encore à venir avec la direction du PLR. Si le président-candidat laisse encore la porte ouverte, les membres du congrès de l'UDC ont clairement voté contre toute alliance qui irait plus large que l'UDC et le PLR.





Follow

Alors avec les @Vertliberaux_VO sur un ticket de droite? #udc #jacquesnicotet 10:30 PM - 1 Dec 2016

Dans son programme, Jacques Nicolet appelle également l'État à «une plus grande exemplarité» dans l'engagement de son personnel, en privilégiant dans la mesure du possible les dossiers de candidats vaudois et suisses. «Je ne suis pas antifrontaliers, ajoute-t-il. Mais on peut trouver du personnel qualifié en Suisse. Le Canton de Vaud compte près de 20'000 chômeurs.»

Récit de la soirée

22h55: «C'est un honneur de me présenter devant vous en tant que candidat désigné pour reprendre la majorité au Conseil d'Etat» Jacques Nicolet est à la tribune du PLR.

22h48: Jacques Nicolet arrive au congrès PLR à Palézieux. Il est applaudi (modestement)

21h5O: Jacques Nicolet (95 voix sur 156) sera le candidat de l'UDC pour le Conseil d'Etat en 2017. Les trois candidats PLR sont à la tribune avec Jacques Nicolet.

21h30: 1er tour: Jacques Nicolet 75, Pascal Dessauges 57, Pierre-Yves Rapaz 13, Julien Cuérel 11.

Julien Cuérel et Pierre-Yves Rapaz se retirent au profit de Jacques Nicolet.

21h1O: La salle passe au vote à bulletin secret.

20h55: Un délégué demande l'exclusion de la presse pendant les débats. Le congrès UDC refuse.

20h50: Pendant ce temps au congrès PLR (Palézieux)... Frédéric Borloz en ouverture du congrès: "Nos trois conseillers d'Etat ont souhaité aller serrer la main de celui que l'UDC désignera comme candidat au Conseil d'Etat. Ils devraient nous rejoindre un peu plus tard."

20h30: Les candidats au gouvernement se présentent à la tribune.

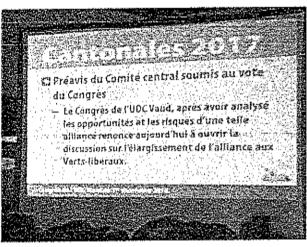
Jacques Nicolet égraine son programme... Des finances cantonales saines, une fiscalité supportable pour les particuliers et les entreprises, le renvoi des demandeurs d'asile déboutés, l'engagement prioritaire des citoyens vaudois dans l'administration,... Il veut mettre à disposition du parti son réseaux politique «influent» et sa capacité à trouver des voix hors du parti.

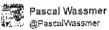
Julien Cuérel admet qu'il est le moins connu des candidats. Il possède sa propre fiduciaire. Logiquement, il met en avant ses connaissances en finances publiques.

Pierre-Yves Rapaz rappelle qu'il avait échoué en 2011 face à la Verte Béatrice Métraux, «Je connais désormais les embûches d'une telle campagne».

Pascal Dessauges explique qu'avec son rôle de préfet du Gros-de-Vaud, il est en charge de la mise en oeuvre des décisions du gouvernement vaudois. Il se dit très au fait des politiques publiques vaudoises.

20h20: Le congrès ne veut pas d'une alliance avec les vert'libéraux par 133 pour, 12 contre et 6 abstentions. Il confirme sa stratégie 3 PLR + 1 UDC.





2

Pollow

Le congrès UDC ne discutera pas d'une alllance avec @Verhooraux VD #vaud 17 8:25 PM = 1 Dec 2016

20h00: Le débat sur la stratégie du parti pour les cantonales 2017 est ouvert. Le comité central propose un prévis qui formalise le refus de négocier avec les vert'libéraux pour un ticket unique de la droite vaudoise.

Le débat vire sur le PLR. Nicolas Daîna mène la fronde contre cette alliance. Il estime que le programme libéral-cadical est trop éloigné de celui de l'UDC.

Jean Fattebert, ancien conseiller national, lui rappelle "Oui, on a été déçu par les libéraux-radicaux, mais la gauche c'est pire!"

Le conseiller national Jean-Pierre Grin veut jouer "gagnant" et milite pour un ticket à 3 PLR et 1 UDC.

19h50: Le congrès tire un trait sur la période Claude-Alain Voiblet. Il retire l'affiliation aux anciennes sections UDC Lausanne-ville et Lausanne-disctrict par 124 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

19h30: «Un changement de majorité dans le canton de Vaud est nécessaire pour mettre de l'ordre». Céline Amaudruz, vice-présidente de l'UDC Suisse, est à la tribune. Elle estime également que le gouvernement vaudois fait preuve de mollesse sur le dossier de la mendicité.

19h20: Le congrès débute par l'hymne vaudois et le discours du président Jacques Nicolet. Il félicite trois nouveaux présidents de section: François Deladoey (UDC Chablais), Anita Messere (sous-arrondissement de Lausanne) et Alain Mermoud (sous-airondissement de Romanel).

L'UDC vaudoise se réunit ce jeudi soir à Froideville pour désigner son candidat officiel pour l'élection au Conseil d'État du 30 avril 2017. Il aura la lourde tâche de récupérer le siège perdu en 2011, suite au décès de Jean-Claude Mermoud. Que faut-il attendre de cette soirée?

La confirmation d'une alliance avec le PLR. Sans les voix de l'électorat de base des libéraux-radicaux, une élection serait quasiment impossible pour les agrariens vaudois. Ce soir, les délégués UDC devraient logiquement confirmer le choix fait au congrès de l'Etivaz. A savoir partir sur un ticket unique avec trois PLR. Pour preuve, les candidats libéraux-radicaux, Jacqueline de Quattro, Pascal Broulis et Philippe Leuba sont attendus à Froideville en fin de soirée pour applaudir le candidat choisi par le congrès.

A lire: Le PLR en campagne pour le Cocessi d'Etat

Une grande alliance de la droite vaudoise entre le PLR, l'UDC et les Verts libéraux ne semble plus de mise. Les pontes de l'UDC vaudoise y voient un risque de faire élire un vert lib' à leur place. L'UDC a fait de la reconquête du siège au Conseil d'Etat sa priorité. Le retour d'une majorité de droite au gouvernement n'arrive qu'en seconde position.

Quatre candidats à la candidature

Les délégués marchent sur des œufs. «Au final, le nom du candidat que nous choisirons lors de notre congrès du 1er décembre comptera beaucoup dans la stratégie». Cette phrase du secrétaire général de l'UDC Vaud, Kevin Grangier, pose l'enjeu de la soirée. Il faudra présenter un candidat qui n'effraie pas la base électoral des libéraux-radicaux. Exit donc les profils à la Oskar Freysinger.

A lire: Un «Marmoud bis», la carte que la droite attend

Le congrès devra choisir parmi quatre candidats; le président du parti cantonal et conseiller national Jacques Micolet, le préfet du Gros-de-Vaud Pascal Dessauges, le député de Bex Pierre-Yves Rapaz (candidat officiel en 2011) et Julian Cuérel, député et syndic de Baulmes.

Y aura-t-il une candidature surprise durant le congrès? Impossible, selon Kevin Grangier. Le parti a interdit les candidatures spontanées. Les intéressés avaient jusqu'au 15 novembre pour se déclarer.

Une certitude. Le nouveau champion de l'UDC se rendra dès le lendemain au Salon des Métiers pour débuter sa campagne électorale.

(24 heures)

(Créé: 01.12.2016, 23b07)



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE Secrétariat général

Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne Tél. 021 806 32 90 - <u>www.udo-vaud.ch</u>

E-mail: secretariar@udc-vaud.ch

LE CONSEILLER NATIONAL JACQUES NICOLET EST LE CANDIDAT DE L'UDC AU CONSEIL D'ÉTAT

Réuni ce soir à Froideville, les 156 délégués de l'UDC présents ont désigné le conseiller national et président de l'UDC Vaud, Jacques Nicolet, candidat au Conseil d'Etat. Lors de son discours d'investiture, il a notamment mis l'accent sur sa solide expérience d'entrepreneur et sur son parcours politique. Il a rappelé que la campagne sera exigeante, car il faudra convaincre les Vaudoises et les Vaudois de renverser la majorité de gauche, mais passionnante car notre parti ira à la rencontre de tout le monde, partout dans le canton. Demain matin, 2 décembre, Jacques Nicolet visitera au Palais de Beaulieu le Salon des Métiers et de la formation afin que sa première apparition en tant que candidat soit consacrée à l'intégration professionnelle des jeunes.

En début de Congrès, la conseillère nationale et vice-présidente de l'UDC Suisse, Céline Amaudruz, a mis l'accent sur l'importance pour notre parti de rester fidèle à ses électeurs et à sa tigne politique. Elle a en particulier appelé l'UDC à se rassembler autour de son candidat pour cette importance élection au Conseil d'Etat. Sa première apparition lors d'un Congrès de l'UDC Vaud en tant que nouvelle vice-présidente de l'UDC Suisse a été appréciée à juste titre et ovationnée par nos délégués.

Quatre candidats avaient déposé leur candidature auprès de la commission électorale. Après une brève présentation personnelle et suite à un échange de points de vue avec nos délégués, ces derniers ont désigné Jacques Nicolet au 2° tour par 95 voix comme candidat UDC au Conseil d'Etat (majorité absolue: 79 voix). Ce dernier a tout de suite été rejoint par les conseillers d'État Pascal Broulis, Jacqueline de Quattro et Philippe Leuba qui l'ont accueilli chaleureusement sur le ticket électoral PLR-UDC. Après une brève allocution durant laquelle il a mis l'accent sur sa détermination à mener une campagne énergique et de proximité, il a cédé la parole à Pascal Broulis qui a salué le choix du Congrès d'avoir élu Jacques Nicolet candidat au Conseil d'État. Jacques Nicolet a ensuite accompagné ses colistiers au Congrès du PLR où il s'est également exprimer.

La fin du Congrès a été placée sous la présidence de Didier Fattebert, vice-président, afin que les délégués déterminent les mots d'ordre de l'UDC pour les votations fédérales du 12 février 2017. A l'unanimité moins 3 abstentions, l'UDC rejette la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération. A l'unanimité moins 2 voix et 4 absentions, l'UDC approuve le fonds FORTA. A l'unanimité moins 1 voix et 2 absentions, les délégués ont également soutenu la réforme fédérale de l'imposition des entreprises, comme ils avaient d'ailleurs soutenu le volet cantonal de cette même réforme en janvier dernier. Enfin, pour rappel, les délégués UDC avaient rejeté à l'unanimité lors de son dernier Congrès le 6 octobre à L'Etivaz la nouvelle loi sur le logement, qui sera soumise au verdict des urnes le 12 février prochain.

Avec nos meilleures salutations.

Contacts:

Jacques Nicolet, cons. national, prés. UDC VD, cand. Conseil d'Etat, 079 206 97 29 Philippe Jobin, député, président du groupe des députés, 078 632 13 89 Kevin Grangier, secrétaire général de l'UDC Vaud, 079 432 37 64



TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

Allée Ernest-Ansermet Palais de justice de Montbenon 1014 Lausanne

N/réf

V/ref

Date

CC16.056910/PBR/

(à rappeler dans toute correspondance)

2 février 2017

Réclamation pécuniaire Section UDC - district de Lausanne et Section locale de l'UDC de Lausanne c/ UDC Vaud

AUTORISATION DE PROCEDER

La procédure de conciliation introduite le 27 décembre 2016 n'a pas abouti. En application de l'article 209 CPC, il est délivré l'autorisation de procéder ci-après.

Noms et adresses des parties et, cas échéant, de leurs représentants :

DEMANDEUR(S): - SECTION UDC DISTRICT DE LAUSANNE c/o Philipp Stauber, ch. du Salève 15, 1004 Lausanne

- SECTION LOCALE DE L'UDC DE LAUSANNE c/o Claude-Alain Voiblet, av. de la Vallombreuse 50, 1004 Lausanne

DEFENDEUR(S): - UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE (UDC) Vaud, rue de la Louve 1, 1003 Lausanne, Représentée par Me Aurore Estoppey, avocate, Lausanne

Conclusions de la partie demanderesse :

- Constater la nullité des décisions d'exclusion prises par le Congrès de l'UDC Vaud le 1^{er} décembre 2016 à l'encontre de sections UDC Lausanne-District et UDC Lausanne-Ville.
- II. Annuler les décisions d'exclusion prises par le Congrès de l'UDC Vaud le 1^{er} décembre 2016 à l'encontre de sections UDC Lausanne-District et UDC Lausanne-Ville.

Description de l'objet du litige :

Action en annulation d'une décision.

Conclusions reconventionnelles:

Néant.

Téléphone 021 316 69 00 CCP 10-3940-7

Fax pécuniaires : 021 316 69 56 chambre patrimoniale cantonale : 021 316 69 40

Fax civil: 021 316 69 01 penal: 021 316 69 66 prud'hommes: 021 316 69 55 poursuites: 021 316 69 89



Frais :

Les frais de la procédure de conciliation, mis à la charge de la partie demanderesse (art. 207 al. 1 lit. c CPC), sont arrêtés à fr. 360.00. L'article 207 al. 2 CPC est réservé.

Un recours sur les frais au sens de l'article 110 CPC peut être formé dans un délai de 30 jours dès la notification de la présente décision en déposant au greffe du Tribunal cantonal un mémoire écrit et motivé. La décision objet du recours doit être jointe.

Ouverture d'action :

En vertu de l'article 209 al. 3 CPC, un délai de trois mois, à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder, est imparti à la partie demanderesse pour déposer la demande.

Le président

Pierre-Bruttin

Fax civil: 021 316 69 01 pénal; 021 316 69 66 prud'hommes: 021 316 69 55 poursuites: 021 316 69 89



UDC District de Lausanne c/o Philipp Stauber Chemin du Salève 15 1004 Lausanne

Lausanne, le 20 février 2017

Distribution:

Commune de Lausanne

Bureau électoral / légal du Conseil communal de Lausanne Secrétariat du Conseil communal de Lausanne Greffe municipal / secrétariat municipal

Canton de Vaud

Bureau / Secrétariat du Grand Conseil
DIS Département des institutions et de la sécurité – SCL Service des communes et du logement – Section des droits politiques

Dépôt de la liste « UDC Union Démocratique du Centre » dans le sous-arrondissement de Lausanne

La section UDC District de Lausanne, fondée le 31 août 2006 et avec siège à l'adresse de son président Philipp Stauber, Chemin du Salève 15, 1004 Lausanne, présentera une liste de candidats sous l'appellation « UDC Union Démocratique du Centre » à l'élection au Grand Conseil dans les sous-arrondissements de Lausanne et de Romanel. Selon ses statuts, approuvés et contresignés par l'UDC Vaud le 31 août 2006, cette section de district possède le droit exclusif de présenter de telles listes dans le district de Lausanne. Ce droit a été exercé notamment lors des élections cantonales de 2012 et n'avait pas donné lieu à une contestation ou un recours.

Le 15 octobre 2016, le Comité de l'UDC District de Lausanne a lancé un appel aux candidatures auprès de ses membres et fait connaître les conditions générales d'une candidature. Peu après, la Direction exécutive de l'UDC Vaud a remis en question le droit exclusif de la section de district par voie de presse et par divers courrier. Le Comité de l'UDC District de Lausanne a pris acte de ces prises de position dont elle conteste le fondement. Il s'est déterminé sur sa façon de procéder comme suit :

1. Dépôt des dossiers de candidature : priorité pour la dénomination « UDC »

Concernant le dépôt du dossier de candidature dans le sous-arrondissement de Lausanne, il a notamment fixé les deux scénarios suivants :

1.1 Scénario 1

Le dépôt du dossier dès l'ouverture du Bureau électoral le lundi 27 février 2017, soit, selon les indications du mode d'emploi officiel, au Secrétariat municipal, Place de Palud 2, 1003 Lausanne, à 08h30. Ce scénario a pour but de conserver la priorité de la dénomination « UDC » par rapport à d'éventuelles listes concurrentes si cette priorité devait se déterminer selon l'ordre d'arrivée des dossiers de candidature. Sans prise de position formelle du Bureau électoral au sujet de l'ordre de priorité avant vendredi 24 février 17h00, ce scénario sera mis en œuvre.

Pour assurer le bon déroulement de ce scénario, nous demandons au Bureau électoral :

- a) de nous confirmer l'heure d'ouverture précise le lundi 27 février 2017 ; et
- b) de prendre toutes les dispositions utiles à accueillir simultanément plusieurs mandataires souhaitant faire valoir une telle priorité.

Sur la base des événements de ces derniers 10 jours, nous recommandons au Bureau électoral de prévoir la présence de la police.

1.2 Scénario 2

Dans la mesure où le Bureau électoral peut fournir des garanties suffisantes que la priorité de la dénomination « UDC » n'est pas accordée selon l'ordre d'arrivée des dossiers de candidature, le Comité envisage un dépôt au plus tard le 10 mars 2017, soit dans le délai souhaité par le Bureau électoral. Ce scénario laisse le temps aux principaux acteurs impliqués dans le conflit de chercher une solution et de faire approuver cette solution par leurs assemblées générales respectives qui se tiennent comme suit :

UDC Vaud Congrès de l'UDC Vaud du 9 mars 2017 (selon l'agenda public)
UDC District de Lausanne AG du 2 mars 2017 (selon la convocation du 14 février 2017)

2. Répartition des compétences au sein de l'UDC

Nous nous permettons de rappeler ici la répartition des compétences statutaires entre l'UDC Vaud, l'UDC District de Lausanne et les sections locales de l'UDC Lausanne.

2.1 Nomination de candidats aux élections fédérales, cantonales et communales

 Statuts de l'UDC Vaud, art. 14: « Le Congrès de l'UDC Vaud est l'organe suprême du parti. Ses attributions sont les suivantes: ... la désignation des candidats aux élections

- fédérales et au Conseil d'Etat ; ... ».
- Statuts de l'UDC District de Lausanne, art. 2.2.4 : « L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes : ... nommer les candidats aux élections du Grand Conseil ...; ... ».
- Statuts des sections locales de l'UDC Lausanne, dont la section locale UDC de Lausanne, art. 2.2.4 : « L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes : ... nommer les candidats aux élections des Conseils communaux et municipaux ; ... ».

2.2 Approbation de la création de nouvelles sections locales au sein du district

• Statuts de l'UDC District de Lausanne, art. 2.2.4 : « L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes : ... approuver la création de nouvelles sections locales au sein du district; ... ».

À ce jour, l'UDC District de Lausanne a approuvé la création des sections locales UDC de Lausanne le (UDC Ville de Lausanne), UDC Epalinges et UDC Le Mont-sur-Lausanne. Aucune demande d'approbation de création d'une nouvelle section n'est en cours.

Les nouvelles associations crées en fin 2016 et présentées sur le site de l'UDC Vaud sous l'appellation « UDC Lausanne » et « UDC Romanel-sur-Lausanne » ne font partie des sections UDC du district de Lausanne. Leur création n'a pas été approuvée par l'UDC District de Lausanne et elles ne sont pas autorisées à présenter des candidats sous la dénomination « UDC » dans le district.

3. Affiliation de la section UDC District de Lausanne à l'UDC Vaud

Dans des courriers et communiqués récents, l'UDC Vaud fait valoir une exclusion de l'UDC District de Lausanne par le Congrès de l'UDC Vaud du 1^{er} décembre 2016 et de ce fait une perte de son affiliation et du droit d'utilisation de la dénomination « UDC ». Ces faits sont contestés par l'UDC District de Lausanne qui a ouvert une procédure civile demandant que la nullité de l'exclusion soit prononcée par la justice afin de lever toute incertitude.

Une requête de conciliation a été déposée le 26 décembre 2016 auprès du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Le tribunal a convoqué les parties à une audience de conciliation le jeudi 2 février 2017. Constatant que la procédure de conciliation n'a pas abouti, le juge a délivré une autorisation de procéder.

L'UDC District de Lausanne a l'intention de demander au tribunal d'ordonner des mesures provisionnelles (art. 261 ss CPC) en déposant une requête avant fin février 2017 et d'introduire la procédure au fond par la suite.

Dans la mesure où l'UDC Vaud veut faire valoir une perte d'affiliation de l'UDC District de Lausanne, elle a le fardeau de la preuve. Or, malgré les proclamations aliant dans le sens d'une perte d'affiliation, l'UDC Vaud n'est manifestement pas en mesure de démontrer la validité de ses propos ou l'entrée en force de la mesure.

4. L'appellation « UDC » réservée à la liste de l'UDC District de Lausanne

En approuvant et en contresignant les statuts de la section UDC District de Lausanne fondée le 31 août 2006, l'UDC Vaud a conféré le droit d'utiliser l'appellation « UDC » à cette section. Ce droit est garanti par l'article 1 des statuts. Il a été exercé notamment lors des élections cantonales de 2012 et n'avait pas donné lieu à une contestation ou un recours.

En faisant valoir son droit exclusif de nommer les candidats « UDC » à l'élection du Grand Conseil, la section UDC District de Lausanne interdit à toute autre formation l'utilisation des dénominations « UDC » et/ou « Union Démocratique du Centre », seule ou en combinaison avec d'autres mots (par exemple « UDC Lausanne »), pour la liste électorale.

Par la présente, nous vous informons de notre décision de faire valoir cette exclusivité pour les élections au Grand Conseil dans les deux sous-arrondissements du district de Lausanne.

Pour le Comité de l'UDC District de Lausanne :

Philipp Stauber, Président Vida Jordan, secrétaire



conseil communal

Bureau électoral

Lausanne

Monsieur Philipp Stauber Ch. du Salève 15 1004 Lausanne

Lausanne, le 1^{er} mars 2017

Elections cantonales - v/demande d'accès au dossier de candidature de l'UDC

Monsieur,

En date du 1° mars, vous vous êtes adressé au secrétariat municipal afin de convenir d'un rendezvous pour consulter le dossier de candidature de l'UDC aux élections cantonales vaudoises.

La LInfo précise que l'autorité concernée peut, à titre exceptionnel, refuser de transmettre une information si des intérêts publics ou privés prépondérants s'y opposent. L'article 16 Linfo dispose que des intérêts publics prépondérants sont en cause lorsque la diffusion d'informations, de documents, de propositions, d'actes et de projets d'actes est susceptible de perturber sensiblement le processus de décision ou le fonctionnement des autorités.

La présidente du Bureau électoral a jugé qu'il y a un intérêt prépondérant à préserver l'égalité des parties. Ce faisant, le Bureau électoral ne vous accorde pas le droit d'accéder aux informations demandées.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Bureau électoral de Lausanne

La présidente : . Marlène Voutage

Le secrétaire : Frédéric Tétaz

Copie pour information à Mme A. Messere

Secrétariat du Conseil communal case postale 6904 1002 Lausanne tél. 021 315 21 01 fax 021 315 20 02 frederic.tetax@lausanne.ch



UDC District de Lausanne

Recommandé
Bureau électoral cantonal
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Lausanne, le 4 mars 2017

Élections cantonales – demande d'accès à un dossier de candidature : recours contre une décision du Bureau électoral du sous-arrondissement de Lausanne – refus d'accès à un dossier de candidature

Au Bureau électoral cantonal

En date du 1^{er} mars 2017, je me suis adressé au Secrétariat municipal afin de convenir d'un rendez-vous pour consulter un dossier de candidature qui aurait été déposé au nom de l'UDC Union Démocratique du Centre. La dénomination d'une telle liste ferait l'objet d'une contestation de notre part. De même, la présence de membres de notre parti, l'UDC District de Lausanne, serait contraire au devoir de fidélité (non-concurrence) de ces membres, notamment en ce qui concerne leur présence sur une liste UDC concurrente. La consultation du dossier devait nous permettre de nous déterminer sur les acteurs (candidats, mandataires) ainsi que leurs rôles respectifs dans le dépôt du dossier, les logos utilisés pour la liste imprimée et pour le site internet de la Ville de Lausanne, le déposant (parti, groupe, association, ...), la dénomination exacte utilisée, la dénomination abrégée ainsi que les conjonctions et apparentements envisagés.

L'art. 34 LEDP stipule explicitement le droit de consulter les listes de candidats et les noms des signataires. Par ailleurs, le mode d'emploi du dossier officiel de candidature stipule au dernier paragraphe du chapitre 7 que « Les dossiers officiels de candidature (contenant les listes et leurs annexes) peuvent être consultés au Bureau du Sous-arrondissement. »

Par sa lettre datée du 1er mars 2017 (copie ci-jointe), reçu le 2 mars, la présidente du Bureau électoral de Lausanne nous a signifié son refus de nous accorder le droit d'accéder aux informations demandées en faisant valoir un mystérieux intérêt public dont elle s'abstient de préciser la nature.

Vu ce qui précède, nous nous permettons de vous demander de déclarer nulle la décision attaquée de Madame la Présidente, voire de l'annuler, et d'ordonner au Bureau électoral de Lausanne de nous accorder le droit de consulter le dossier en question dans les délais les olus brefs.

Pour finir, je me permets de vous demander la composition du Bureau électoral cantonal et notamment la présence de personnes affiliées à l'UDC Vaud.

En attente de votre décision, je vous adresse mes meilleures salutations.

Mandataire pour la liste UDC, candidat sur la liste UDC

Président de l'UDC Lausanne (Ville et District)

Bank

Adresse

Chemin du Salève 15 1004 Lausanne

Courriel

stauber.ps/ther@bluswin.ch

Téléphone

079 607 45 94

Annexe: mentionnée

ÉLECTION DES VINGT-SIX DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS DU SOUS-ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE AU GRAND CONSEIL



30 avril 2017 DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE



Page de garde

Dossier à déposer complètement rempli du lundi 27 février au lundi 13 mars 2017 à 12 h précises (demier délai) à l'adresse ci-dessous (l'envoi par poste, fax ou courrier électronique n'est pas admis).

Dénomination de la liste :	UDC Union Démocratique du Centre				
Dénomination abrégée de la liste (de 2 à 10 caractères):	UDC				
Déposant (parti, groupement, association,):	UDC District de Lausanne				
Mandataire-responsable:	Nom, prénom: STAUBER, Philipp Adresse complète: Chemin du Salève 15				
,	1004 Lausanne				
	Adresse e-mail: stauber.partner@bluewin.ch				
Mandataire-suppléant-e :	Nom, prénom: HANISCH, Günter Adresse complète: Chemin de la Tour-Grise 22 1007 Lausanne				
	Téléphone fixe : 021 624 50 48				
TO THE PROPERTY OF THE PROPERT	Téléphone portable : 079 310 67 67 Adresse e-mail : g.hanisch@bluewin.ch				
A défaut de mandataires inscrit-e-s ci-dessus, le-la premier-ère signataire de l'annexe 1 est considéré-e comme mandataire et le-la deuxième comme mandataire-suppléant-e. ANNEXES A JOINDRE AU DOSSIER: RESERVE AU GREFFE					

1	Liste	des	signataires	(Annexe 1	1
	 	~~~	and lorger and	(1) (1) (1) (2) (2)	. 1

- 2. Actes de candidature (Annexe 2)
- 3. Conjonction de listes (Annexe 3)
- 4. Déclaration d'apparentement (Annexe 4)

Pate: 2 MAIN

isa: 15.M

OBSERVATIONS:

Sous-arrondissement électoral de Lausanne-Ville — Commune de Lausanne

Secrétariat municipal — Place de la Palud 2 — CP 6904 — 1003 Lausanne — Tél., 021 315 22 08 = Fax 021 315 20 03 sylvie eckliri@lausanne cn = Bureaux ouverts de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17 h

## Mémoire complémentaire au recours du 13 mars 2017 : Exposé devant le Secrétariat général du Grand Conseil le jeudi 16 mars 2017

devant le Secrétariat général du Grand Conseil

Monsieur le Président,

Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'État sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

Je constate et je fais valoir que la Présidente du Bureau électoral du sous-arrondissement de Lausanne a violé de manière flagrante cet article 9 de la Constitution fédérale. Mon constat s'applique à la fois à l'instruction menée par la Présidente et aux décisions prises les 3 et 9 mars 2017.

Aujourd'hui se présente la première occasion de faire valoir le droit d'être entendu avec un temps de préparation suffisant.

Mon exposé comprend un préambule, trois parties qui introduisent des éléments complémentaires à ceux formulés dans le recours, et une conclusion.

# Table des matières

Conclusions

4.

	Préambule
1.	L'instruction et les décisions du Bureau électoral de Lausanne
1.1	Procédure d'instruction
1.2	Bref rappel « de l'historique du parti UDC au Conseil communal de Lausanne »
1.3	Éléments transmis par les instances cantonales et fédérales du parti UDC
1.3.1	Éléments transmis par les instances fédérales du parti UDC
1.3.2	Éléments transmis par les instances cantonales du parti UDC
1.4	Conclusion provisoire
2.	Les candidats et le processus de candidature
2.1	Répartition des compétences au sein de l'UDC
2.2	Les deux candidats de notre liste UDC
2.3	Les 19 candidats de la liste PLC
2.4	Les 26 candidats de la liste UDC-Vaud de Mme Messere
2.4.1	Candidats non-membres
2.4.2	Candidats membres
2.5	Le processus de nomination des candidats
3.	Exclusion constitutive d'un abus de droit (Art. 2 al. 1 et 2 CCS)

### 0. Préambule

Monsieur le Président,

Selon l'article 6 al. 2 des statuts de l'UDC Vaud, il ne peut y avoir deux sections locales au sein d'un même territoire communal et porter la dénomination « UDC ». C'est pour cela que la question de l'exclusion des sections historiques de l'UDC Lausanne est primordiale. Sans exclusion de ces sections, l'affiliation d'une nouvelle section locale était interdite par les statuts et ne pouvait donner lieu à un vote du congrès de l'UDC-Vaud le 1^{er} décembre 2016.

Par ailleurs, la section de district de l'UDC Lausanne est la seule entité habilitée à approuver la création de sections locales au sein du district. Cette compétence est déléguée de manière systématique par l'UDC-Vaud aux sections de districts. Elle figure explicitement à l'article 2.2.4 alinéa 8 des statuts de l'UDC - district de Lausanne. Aussi longtemps que la section de district fait partie de l'UDC-Vaud, elle dispose de cette prérogative. Or, un constat s'impose : la section de district n'a approuvée la création d'aucune section locale en 2016. Ici encore, la question de l'exclusion des sections historiques est déterminante pour savoir si le parti de Mme Messere peut être une section de l'UDC-Vaud et porter la dénomination « UDC ».

En plus, la section de district de l'UDC Lausanne est la seule entité au sein de l'UDC-Vaud habilitée à nommer les candidats aux élections au Grand Conseil dans le district de Lausanne.

Ce sont ces faits qui nous ont amenés à placer la question de l'exclusion au centre du recours.

Quant au nouveau parti de Mme Messere, il s'agit d'un groupe d'environ une quinzaine de personnes emmenées par l'UDC-Vaud. Ces personnes bénéficient du levier politique et médiatique de l'UDC-Vaud ainsi que de son appui logistique. Dans un article des 24heures du 9 février 2017, M. Kevin Grangier, Secrétaire général de l'UDC-Vaud, a donné le chiffre de 270 membres cotisants à l'UDC Lausanne. Mais seul une quinzaine ou moins de personnes ont fait le choix délibéré d'adhérer au nouveau parti. Les autres 250+ membres de la section locale historique de l'UDC Lausanne ont été « transférés » par le parti cantonal dans ce nouveau parti, un processus étonnant car il appartient à l'Assemblée générale de ce parti d'admettre de nouveaux membres sur la base de demandes écrites (art. 5.2.2 statuts). Se basant sur ces chiffres, on peut estimer que seul 5 à 6% des membres de la section locale historique de l'UDC Lausanne ont suivi le parti cantonal de manière délibérée.

#### 1. L'instruction et les décisions du Bureau électoral de Lausanne

### 1.1 Procédure d'instruction

Concernant l'appellation « UDC », le litige entre les sections historiques de l'UDC Lausanne et le nouveau parti de Mme Messere a commencé en novembre 2016 lorsque Mme Messere a annoncé au Secrétariat du Conseil communal de Lausanne qu'elle était la nouvelle présidente de l'UDC Lausanne. Dans un premier temps, le Secrétariat a remplacé le nom du président de la section locale UDC de Lausanne, M. Claude-Alain Voiblet, par celui de Mme Messere. Par la suite, un échange de courrier et de lettres ...

- Lettre du 25 novembre 2016 adressée au Bureau du Conseil communal (pièce 21)
- Lettre du 15 janvier 2017 adressée au Bureau du Conseil communal (pièce 22)
- Courriel du 16 janvier 2017 adressée au Bureau du Conseil communal (pièce 23)
- Réponse du Préfet du district de Lausanne à une question du Secrétaire du Conseil communal (pièce 24)
- Courriels du 25 janvier, du 28 janvier et du 3 février adressée au Bureau du Conseil communal (pièce 25)
- Réponse du 3 février 2017 reçu du Secrétaire du Conseil communal (pièce 26)

a abouti le 3 février 2017 à la détermination suivante par le Bureau du Conseil communal :

Monsieur le Conseiller,

J'accuse réception de votre message et vous en remercie. Je prends note de l'information. Le Bureau attendra donc que le tribunal de détermine pour savoir quel nom faire figurer dans la liste des présidents de partis. En attendant, aucun nom ne sera mentionné.

Je mets la secrétaire municipale adjointe en copie de ma réponse, car le secrétariat municipal est chargé de l'organisation des élections cantonales à Lausanne et ce litige impacte l'organisation.

Une nouvelle lettre du 20 février 2017 était destinée à rappeler nos arguments principaux avant l'ouverture du dépôt des listes (pièces 27 et 28).

Dans sa lettre du 22 février 2017, le Bureau électoral de Lausanne a précisé quelques éléments d'organisation du dépôt des listes (pièce 29). Il est notamment rappelé que « plus les listes seront déposées tôt, plus les mandataires auront le temps pour apporter les éventuelles corrections qui pourraient leur être demandées ».

Par sa lettre du 1^{er} mars 2017, le Bureau électoral de Lausanne nous a refusé l'accès au « dossier de candidature de l'UDC aux élections cantonales vaudoises » (pièce 12). Ainsi, en

date du 1^{er} mars 2017 déjà, elle avait déjà accordé la légitimité de l'appellation « UDC » à la liste UDC-Vaud de Mme Messere.

La section UDC - district de Lausanne a déposé son dossier de candidature le 2 mars 2017 à 16h00 (pièce 14).

Par sa lettre du 3 mars 2017, notifiée le lundi 6 mars, la Présidente du Bureau électoral de Lausanne nous a imparti un délai au mercredi 8 mars 2017 à midi pour modifier la liste déposée (pièce 1).

Malgré un recours déposé le 8 mars 2017, la Présidente du Bureau électoral de Lausanne a déclaré notre liste nulle dans sa lettre du 9 mars 2017, notifié le 10 mars (pièce 30).

La Présidente a motivé sa décision par l'article 53 al. 3 LEDP en tenant compte des éléments ci-dessous (pièce 30) :

- forte de l'historique du parti UDC au Conseil communal de Lausanne;
- forte des éléments transmis par les instances cantonales et fédérales du parti UDC confirmant la légitimité de Mme Anita Messere à déposer une liste portant la dénomination UDC Union Démocratique du Centre.

Aucune information n'est fournie à ce sujet ni aucune pièce ou annexe. Par ailleurs, aucun élément apporté au litige entre le 25 novembre 2016 et le 20 février 2017 ne fait l'objet d'une mention et/ou d'une considération (pièce 30).

Nous n'avons aucune indication quant à l'historique évoqué ou au contenu des éléments transmis « par les instances cantonales et fédérales du parti UDC » (par appréciation).

### 1.2 Bref rappel « de l'historique du parti UDC au Conseil communal de Lausanne »

### Sources:

- Archives de la Ville de Lausanne
- 90 ans de l'UDC en quelques mots ..., plaquette publiée par l'UDC Vaud à l'occasion du 90-ième anniversaire du parti vaudois en 2011;
- Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL).

La section locale de l'UDC Lausanne se présente la première fois sous son appellation UDC aux élections communales de l'automne 1985, mais sans succès.

Aux élections communales d'octobre 1990, la section locale de l'UDC obtient son premier conseiller communal à Lausanne.

Selon l'article 12 al. 1 du Règlement du Conseil communal (RCCL), les partis et mouvements représentés au Conseil peuvent constituer, en début de législature, des groupes de cinq membres au minimum.

Aux élections communales du 12 mars 2006, le parti obtient huit sièges et compte désormais huit conseillers communaux à Lausanne, ce qui lui permet pour la première fois de former un groupe UDC au Conseil communal de Lausanne.

Aux élections communales du 13 mars 2011, la section locale de l'UDC Lausanne obtient 14 sièges, ce qui lui permet de conserver son groupe UDC au Conseil communal de Lausanne.

Aux élections communales du 28 février 2016, la section locale de l'UDC Lausanne, déposante du dossier électoral, obtient 12 sièges.

Sept conseillers élus décident de former un nouveau groupe au Conseil communal sous l'appellation PLC Parti libéral-conservateur.

Cinq autres conseillers élus décident de maintenir le groupe UDC au Conseil communal de Lausanne.

Ces cinq conseillers sont toujours membres de la section locale de l'UDC Lausanne et de la section UDC district de Lausanne du fait qu'aucune démission n'est parvenue de leur part aux sections (par absence de preuve du contraire).

Le nouveau parti de Mme Messere a été fondé le 8 novembre 2016 (pièce 31).

Selon l'article 12 al. 1 du Règlement du Conseil communal (RCCL), ce parti ne peut pas constituer un groupe au Conseil communal avant le début de la législature 2021-2026.

Selon l'article 12 al. 2 du Règlement du Conseil communal (RCCL), le conseiller qui quitte son groupe ne peut pas se rattacher à un autre groupe et siège comme indépendant ; il est réputé démissionnaire des commissions permanentes dont il était membre.

À ce jour, aucun membre du groupe UDC au Conseil communal n'a démissionné du groupe (par absence de preuve du contraire).

Par conséquent, le nouveau parti de Mme Messere n'est représenté ni par un groupe ni par un conseiller indépendant au Conseil communal de Lausanne.

### 1.3 Éléments transmis par les instances cantonales et fédérales du parti UDC

### 1.3.1 Éléments transmis par les instances fédérales du parti UDC

Dans une pratique constante, l'UDC Suisse a fait savoir publiquement qu'elle n'intervenait pas dans des conflits internes des sections cantonales et locales ou entre les sections cantonales et locales.

Dans son exposé, la Présidente du Bureau électoral de Lausanne ne précise ni de quelle instance il s'agit ni du contenu concret des éléments transmis. Elle n'a fourni aucune pièce à ce sujet.

### 1.3.2 Éléments transmis par les instances cantonales du parti UDC

Dans son exposé, la Présidente du Bureau électoral de Lausanne ne précise ni de quelle instance il s'agit ni du contenu concret des éléments transmis. Elle n'a fourni aucune pièce à ce sujet.

Ce qui est connu à ce stade de l'instruction, c'est qu'entre le 1^{er} décembre 2016 et février 2017, le Président Jacques Nicolet et le Secrétaire général Kevin Grangier de l'UDC-Vaud ont annoncé par lettre (pièce 32) et dans les médias que l'affiliation des sections historiques de l'UDC Lausanne avait pris fin le 1^{er} décembre 2016.

Le recours s'est dirigé en priorité contre cette allégation.

Selon l'article 8 CCS, chaque partie d'un litige civil doit, si la loi ne prescrit le contraire, prouver les faits qu'elle allègue pour en déduire son droit (fardeau de la preuve).

À ce jour, l'UDC-Vaud n'a produit aucune preuve de son allégation.

### 1.4 Conclusion provisoire

Par sa façon de procéder à l'instruction de la présente affaire, par l'absence notamment de l'énumération de faits pertinents et de la transmission de pièces, par l'absence de considérations et par les motivations sommaires de la décision de nullité de notre liste, la Présidente du Bureau électoral de Lausanne nous a privé de notre droit d'être entendu et a rendu une décision qui apparaît arbitraire et contraire aux règles de la bonne foi.

### 2. Les candidats et le processus de candidature (art. 2, 7 et 60ss CCS)

### 2.1 Répartition des compétences au sein de l'UDC

L'UDC-Vaud est habilitée à nommer les candidats UDC aux élections fédérales et au Conseil d'Etat (par la pièce 4, art. 14 al.2).

L'UDC district de Lausanne est habilitée à nommer les candidats aux élections au Grand Conseil dans le district de Lausanne (pièce 2, art. 2.2.4 al. 5).

Les sections locales sont habilitées à nommer les candidats aux élections des Conseils communaux et municipaux (pièce 3, art. 2.2.4 al. 5).

Par conséquent, l'UDC district de Lausanne est seule compétente au sein de l'UDC-Vaud pour la nomination des candidats UDC au Grand Conseil dans le district de Lausanne.

Seuls les membres actifs de l'UDC district de Lausanne peuvent figurer sur une liste UDC pour le Grand Conseil (pièce 2, art. 5.1.2).

### 2.2 Les deux candidats de notre liste UDC

Philipp Stauber est conseiller communal à Lausanne, président et membre actif de l'UDC — district de Lausanne, de la section locale UDC de Lausanne et du parti PLC Parti libéral-conservateur. Il était candidat UDC à l'élection au Conseil municipal de Lausanne en 2011, candidat UDC à l'élection au Grand conseil en 2012 et candidat UDC aux élections au Conseil communal de Lausanne en 2011 et 2016. Il a été élu au Conseil communal en 2011 et 2016. Il est ancien membre du Comité central de l'UDC Suisse et de l'UDC Vaud.

Günter Hanisch est vice-président et membre actif de la section locale UDC Lausanne et membre actif de l'UDC – district de Lausanne. M. Hanisch était candidat UDC à l'élection au Grand conseil en 2012 et candidat aux élections au Conseil communal de Lausanne en 2011 et 2016. Monisuer Hanisch n'est pas membre du PLC Parti libéral-conservateur.

MM. Stauber et Hanisch ont participé au processus de nomination des candidats UDC à l'élection au Grand conseil 2017 organisé par l'UDC district de Lausanne. Ils remplissent toutes les conditions requises par le parti.

### 2.3 Les 19 candidats de la liste PLC

Les 19 candidats de la liste déposée par la PLC Parti libéral-conservateur sont tous des membres actifs de ce parti.

Parmi ces candidats, neuf sont également des membres actifs de l'UDC district de Lausanne. Ils ont tous payé leurs cotisations 2016/17.

Ils ont préféré faire campagne sur la liste PLC notamment du fait du risque de nullité de la liste UDC.

### 2.4 Les 26 candidats de la liste UDC-Vaud de Mme Messere

#### 2.4.1 Candidats non-membres

La liste comporte onze candidats qui ne sont pas membres de l'UDC district de Lausanne. Selon l'art. 5.1.2 des statuts de l'UDC district de Lausanne ils ne peuvent pas figurer sur une liste du parti (pièce 2).

#### 2.4.2 Candidats membres

Quinze candidats sont des membres de l'UDC district de Lausanne. Aucun de ces candidats n'a payé sa cotisation 2016/17.

Aucun de ces candidats n'a participé au processus de nomination des candidats UDC à l'élection au Grand conseil 2017 organisé par l'UDC district de Lausanne, et aucun d'eux de remplit les conditions requises par le parti.

En tant que membres, ils doivent fidélité au parti et le respect des statuts à la fois de la section locale et de la section de district (pièces 2 et 3 ; notamment art. 5.2.2 et 7.1.1 des statuts de la section locale ; art. 1.3.2 et 3.1.1 des statuts de la section de district).

En acceptant de respecter les statuts, ils ont notamment reconnu le monopole de la section de district de nommer les candidats à l'élection au Grand Conseil. En tant que membres, ils sont toujours liés par cet engagement.

Chacun de ces membres avait de multiples occasions de démissionner de l'UDC district de Lausanne, la dernière fois 14 jours au moins avant l'Assemblée générale du 2 mars 2017 (pièce 2).

À ce jour, aucune démission n'est parvenue au Comité de l'UDC district de Lausanne.

### 2.5 Le processus de nomination des candidats

Les élections cantonales 2017 ont été abordées lors des assemblées générales du 5 octobre 2016, du 23 novembre 2016 et du 2 mars 2017 (pièces 33, 34, 35).

Un appel à candidature a été lancé le 15 octobre 2016 (pièce 36). Cet appel comprenait notamment les conditions à remplir pour valider un dossier de candidature.

Cet appel à candidature a été envoyé à plus de 350 membres actifs et sympathisants avec la convocation à l'AG du 23 novembre 2016.

Un 2^{ème} appel à candidature a été lancé avec la convocation à l'AG du 2 mars 2017 (pièce 35, page 2).

Aucun candidat qui a manifesté son intérêt pour une candidature et rempli les conditions requises n'a été écarté.

### 3. Exclusion constitutive d'un abus de droit (Art. 2 al. 1 et 2 CCS)

Le 10 mars 2016, la Direction exécutive de l'UDC-Vaud a présente son préavis datant du même jour au Comité central du parti (pièce 40). Dans ce préavis, la Direction exécutive demande à être mandatée pour :

- demander formellement à l'UDC Lausanne (ville et district) d'exclure MM. Oberson et Voiblet du parti ; et
- refonder une nouvelle section à Lausanne au cas où l'actuelle section ne se soumettait pas à la décision prise ce soir par le Comité central.

Le 10 mars 2016, le Comité central a décidé d'exclure MM. Oberson et Voiblet du parti.

La décision d'exclusion par le Comité central a été fortement médiatisée par des interventions au téléjournal de la RTS télé, à la RTS radio et dans la presse écrite.

Lors d'une réunion de MM. Jacques Nicolet, président de l'UDC Vaud, et Claude-Alain Voiblet, Vice-président de l'UDC Suisse, avec une délégation de la direction de l'UDC Suisse à Berne avant le congrès du 14 avril 2016, Jacques Nicolet a proposé « de passer l'éponge » si Monsieur Voiblet renoncait à tous ses mandats d'élu y compris à sa position de 1^{er} des viennent-ensuite pour le Conseil national.

Le 15 avril 2016 à 01h00, l'UDC-Vaud a exclu Claude-Alain Voiblet.

Le 15 avril 2016, l'UDC-Vaud a demandé aux sections lausannoises d'exclure Claude-Alain Voiblet à leur tour (pièce 41).

Le 11 mai 2016, l'AG de la section locale de l'UDC Lausanne demande à l'UDC-Vaud un avis de droit et une garantie de prise en charge des frais d'avocats et judiciaires en cas de contestation par Claude-Alain Voiblet de son exclusion des sections lausannoises.

Le 14 mai 2016, Claude-Alain Voiblet dépose une requête de conciliation auprès du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Le 5 septembre 2016, la séance de conciliation échoue et le tribunal délivre une autorisation de procéder.

Le 9 novembre 2016, l'UDC-Vaud convoque des délégations des sections lausannoises pour le jeudi 17 novembre 2016 à 19h45 pour les auditionner en vertu des articles 10 des Statuts de l'UDC-Vaud, sans préciser le sujet de l'audition (pièces 5 et 15).

Lors de cette audition, le président de la Direction exécutive, Jacques Nicolet, s'adresse au Comité central de l'UDC-Vaud et demande l'exclusion des sections lausannoises du fait d'avoir refusé d'exclure Claude-Alain Voiblet à leur tour.

Lors de l'Assemblée générale de l'UDC – district de Lausanne du 23 novembre 2017, le président, Philipp Stauber, propose à l'assemblée une prise de position pour répondre à cette allégation du Président Jacques Nicolet. Cette prise de position est largement acceptée par l'assemblée et envoyée au Président de l'UDC-Vaud le 30 novembre 2016 (pièce 42).

En résumé, la position consiste à attendre le résultat de la procédure civile engagée par Claude-Alain Voiblet avant de se déterminer sur une éventuelle exclusion (pièce 42).

Lors du congrès de l'UDC-Vaud du 1^{er} décembre 2016, les sections historiques lausannoises sont déclarées exclues.

Le même soir, le nouveau parti de Mme Messere est admis en tant que section locale (« de sous-arrondissement ») par l'UDC-Vaud.

Le lundi 27 février 2017, Anita Messere dépose un dossier de candidature sous la dénomination « UDC « auprès du Secrétariat municipal de Lausanne.

En conclusion, l'UDC-Vaud se sert de son droit d'exclure une section selon les articles 60ss CCS et l'art. 10 de statuts de l'UDC Vaud dans le seul et unique but de s'assurer de l'exclusion définitive de M. Claude-Alain Voiblet de l'UDC Lausanne afin de le priver de la possibilité d'être candidat sur une fiste électorale sous l'appellation « UDC ». Cet objectif était formulé dès le départ dans le préavis de la Direction exécutive du 10 mars 2017 et a été

poursuivi systématiquement par l'UDC Vaud depuis le 10 mars 2016. Or, chacun est tenu d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations selon les règles de la bonne foi. L'abus manifeste d'un droit n'est pas protégé par la loi (art. 2 al. 1 et 2 CCS).

### 4. Conclusions

Les conclusions sont celles du recours présenté le 13 mars 2017.

### **BORDEREAU**

### des pièces produites lors de l'audition du 16 mars 2017 :

2	Statuts de	In Contina	( ) ("\/"\	Almanian star !	MILMANNA	44.21	ሚልባት <u>የ</u> ያለበር
/	Status oe	ia Section	ULIC	aistra de i	_ausanne	au 31	BOUL ZUUD

- 3 Statuts de la Section locale de l'UDC de Lausanne du 26 mai 2008
- 4 Statuts de l'UDC Vaud du 7 juin 2012
- 5 Lettre de l'UDC Vaud du 9 novembre 2016 « Convocation devant le Comité central de l'UDC Vaud » adressée à l'UDC District de Lausanne
- Lettre de l'UDC Vaud du 9 novembre 2016 « Convocation devant le Comité central de l'UDC Vaud » adressée à l'UDC Ville de Lausanne
- 21 Lettre du 25 novembre 2016 adressée au Bureau du Conseil communal
- 22 Lettre du 15 janvier 2017 adressée au Bureau du Conseil communal
- 23 Courriel du 16 janvier 2017 adressé au Bureau du Conseil communal
- 24 Courriel du 23 janvier 2017 Préfet du district de Lausanne
- Courriels du 25 janvier, du 28 janvier et du 3 février adressés au Secrétaire du Conseil communal
- 26 Courriel du 3 février reçu du Secrétaire du Conseil communal
- 27 Courriel du 20 février 2017 adressé au Bureau électoral de Lausanne
- 28 Lettre du 20 février 2017 adressée au Bureau électoral de Lausanne
- 29 Lettre du 22 février 2017 du Bureau électoral de Lausanne
- 30 Lettre du 9 mars 2017 de la Présidente du Bureau électoral de Lausanne
- 31 Communiqué de presse du 8 novembre 2016 : L'UDC a été reconstituée à Lausanne
- 32 Lettre de l'UDC Vaud du 9 décembre 2016
- 33 Invitation à l'Assemblée générale du 5 octobre 2016 (datée du 14 septembre 2016)
- 34 Invitation à l'Assemblée générale du 23 novembre 2016 (datée du 6 novembre 2016)
- 35 Invitation à l'Assemblée générale du 2 mars 2017 (datée du 14 février 2017)
- 36 'Elections cantonales 2017 : Appel à candidature du 15 octobre 2016
- 40 Préavis de la Direction exécutive du 10 mars 2016
- 41 Notification d'exclusion de deux membres du 15 avril 2016
- 42 Lettre de l'UDC District de Lausanne du 30 novembre 2016 « Convocation devant le Comité central de l'UDC Vaud du jeudi 17.11.2016 » adressée à J. Nicolet, Président UDC Vaud

Lausanne, le 15 mars 2017

Pour les recourants

Philipp Stauber





### UDC du canton de Vaud

Secrétariat général

Rue de la Louve 1 - 1003 Lausenne Tél. 021 806 32 90 - secretariat@udc-vaud.ch www.udc-vaud.ch

UDC Ville de Lausanne A l'attn du comité Case postale 242 1018 Lausanne

Lausanne, le 9 novembre 2016

CONFIDENTIEL

### Convocation devant le Comité central de l'UDC Vaud

Mesdames, Messieurs les membres du comité de l'UDC Ville de Lausanne,

La Direction exécutive de l'UDC Vaud a décidé de convoquer une délégation de la section précitée à la prochaine séance du Comité central de l'UDC Vaud le **jeudi 17.11.2016 à 19h45** pour l'auditionner en vertu de l'art. 10 des Statuts de l'UDC Vaud.

La délégation peut être composée de maximum trois membres du comité. Nous vous saurions grés de nous annoncer par avance de l'identité des membres de ladite délégation.

Dans l'attente de notre entretien, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs les membres du comité de l'UDC Ville de Lausanne,, nos salutations les meilleures.

UDC du danton de Vaud

Jacques Nigolet/conseiller national Président

Secrétaire général

Copie: UDC Suisse

### **Philipp Stauber**

From: "Philipp Stauber" <stauber@pic.swiss> Date: vendredi, 25 novembre 2016 15:31

To: "Tétaz Frédéric" < Frederic. Tetaz@lausanne.ch>
Ce: "Voiblet Claude-Alain" < voiblet@plc.swiss>

Attach: Lettre au Bureau du Conseil communal.pdf; Statuts signés District Lausanne 2006.pdf; Statuts signés

UDC Lausanne Ville.pdf

Subject: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

Veuillez trouver ci-joint une lettre et ses annexes concernant la présidence de l'UDC Lausanne.

En vous remerciant d'avance de l'attention portée à son contenu, je vous adresse, Monsieur le Secrétaire, mes meilleures salutations.

Philipp Stauber, président UDC District de Lausanne



Lausanne, le 25 novembre 2016

#### Au bureau du Conseil communal

#### Monsieur le Secrétaire du Conseil

Les journaux ont publié plusieurs articles concernant l'UDC Lausanne durant ces dernières semaines. On a aussi pu lire des citations de personnes qui s'attribuaient soit la fonction de président soit celle vice-président de l'UDC Lausanne. Il était aussi question de restructuration de l'UDC Lausanne. Cependant, les comités des sections UDC District de Lausanne et UDC Ville de Lausanne ne se sont exprimées à aucun moment.

Nous constatons également que Madame Anita Messere s'est annoncée comme présidente de l'UDC Lausanne pour figurer sous ce titre sur le site du Conseil communal.

Sur demande de Monsieur Claude-Alain Voiblet, président de l'UDC Ville de Lausanne, je me permets de vous écrire pour clarifier la situation comme suit :

- 1. La section **UDC District de Lausanne** est une association politique au sens des articles 60 et suivants du CCS (art. 2 Statuts).
- Ses statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 31 août 2006 (voir copie cijointe) et signés par le président J.-L. Chollet et le secrétaire Claude-Alain Voiblet en charge à cette date.
- Ces statuts ont été soumis pour approbation au Comité directeur de l'UDC-Vaud qui les a acceptés. Le président UDC-Vaud Gérald Nicod et la secrétaire UDC Vaud Sandrine Schlienger en charge à cette période ont contresigné les statuts le 31 août 2006.
- 4. L'article 2.2.4 des statuts définit les attributions de l'assemblée générale :
  - a. approuver les comptes et la gestion ;
  - b. donner décharge au comité ;
  - c. élire les membres du comité ainsi que le président ;
  - d. nommer les délégués au Conseil Exécutif de l'UDC-Vaud auxquels la
  - e. section a droit;
  - f. nommer les candidats aux élections du Grand Conseil et désigner les
  - g. candidatures au Conseil d'Etat, au Conseil National et au Conseil des
  - h. Etats;
  - nommer les vérificateurs des comptes ;
  - modifier et adopter les statuts et fixer le montant des cotisations;

### k. approuver la création de sections locales au sein du district ;

- approuver les admissions, les démissions ou les radiations de membres.
- L'approbation de la création de sections locales au sein du district est donc une compétence déléguée par l'UDC-Vaud à sa section de district.
- 6. À ce jour, la direction de la section UDC District de Lausanne n'a pas connaissance de la création d'une nouvelle section et n'a pas été sollicités pour approuver une telle création. En effet, la dernière section créée et dont la création a été approuvée est la section locale UDC Mont-sur-Lausanne.
- En conclusion, aucune nouvelle section locale UDC n'a été créée récemment dans le district de Lausanne.
- La section UDC Ville de Lausanne est une association polítique au sens des articles 60 et suivants du CCS (art. 2 Statuts).
- Ses statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 26 mai 2008 (voir copie cijointe) et signés par le président Philippe Ducommun et la secrétaire Esther en charge à cette date.
- 10. Ces statuts ont été soumis pour approbation au Comité directeur de l'UDC-Vaud qui les a acceptés. Le président de l'UDC-Vaud Gérald Nicod et le secrétaire UDC Vaud Claude-Alain Voiblet en charge à cette période ont contresigné les statuts le 26 mai 2008.
- 11. L'article 1.2.3 des statuts précise que la section locale UDC Ville de Lausanne est une composante de la section UDC District de Lausanne.
- 12. L'article 3.1.1 précise que la section locale UDC Ville de Lausanne est subordonnée à la section UDC District de Lausanne.
- 13. Suite aux divers problèmes rencontrés avec le président de la section locale UDC Ville de Lausanne, celui-ci a été d'abord suspendu de sa fonction par l'assemblée générale du 16 novembre 2015 et révoqué par l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2015. Lors de cette deuxième assemblée, le comité de la section a été reconstitué comme suit :
  - a. M. Claude-Alain Voiblet, président
  - b. M. Pierre Oberson, vice-président
  - c. Mme Sandrine Schlienger, caissière
  - d. Mme Nicoleta Acatrinai, secrétaire
  - e. MM. J.-L. Chollet, A. Graf, C. Lopez et G. Hanisch, membres
- 14. Le PV de cette assemblée a été accepté à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2016.
- 15. Avant cette assemblée, la secrétaire du parti, Mme Acatrinai, a fait savoir au président Voiblet qu'elle souhaitait remettre sa fonction et démissionner du comité pour des raisons professionnelles. Le président a annoncé cette démission devant l'assemblée.
- 16. Lors de l'assemblée, le vice-président Pierre Oberson a présenté sa démission de la charge de vice-président tout en restant membre du comité. Monsieur Günter Hanisch s'est porté candidat à la vice-présidence et a été confirmé dans cette fonction.
- 17. Lors de la même assemblée, le président Claude-Alain Voiblet a annoncé la démission de sa fonction pour la prochaine assemblée générale. Il a prié les membres de se mettre à la recherche d'un nouveau secrétaire et d'un nouveau président.
- 18. Pour finir, M. Albert Graf a également annoncé sa démission du comité.

- 19. À l'issue de cette assemble du 11 mai, le comité de la section locale était composé comme suit :
  - a. M. Claude-Alain Voiblet, président (démissionnaire)
  - b. M. Günter Hanisch, vice-président
  - c. Mme Sandrine Schlienger, caissière,
  - d. MM. J.-L. Chollet, C. Lopez et Oberson, membres
- 20. Le comité de l'UDC Ville de Lausanne ne s'est plus réuni depuis le 11 mai 2016 et aucune nouvelle assemblée générale n'a eu lieu depuis cette date.
- 21. Selon le président Claude-Alain Voiblet, la date de l'assemblée générale ordinaire 2017 sera fixée prochainement. La tenue d'une assemblée générale extraordinaire n'est pas prévue à ce jour.
- 22. En conclusion et jusqu'à preuve du contraire, Madame Anita Messere n'est ni présidente ni membre du comité de l'UDC Ville de Lausanne. Monsieur Jean-Luc Chollet est membre sans charge de ce comité. Monsieur Claude-Alain Voiblet est président en exercice de l'UDC Ville de Lausanne. Il présentera sa démission de cette fonction lors de la prochaine assemblée générale. Monsieur Günter Hanisch est vice-président de la section locale.

En vous remerciant d'avance de tenir compte de ces éléments d'information, je vous adresse, Monsieur, mes salutations distinguées.

Philipp Stauber,

The Steak

Président UDC District de Lausanne

#### Annexes:

- Statuts de la section UDC District de Lausanne du 31 août 2006
- Statuts de la section UDC Ville de Lausanne du 26 mai 2008.

### Copies:

MM. Claude-Alain Voiblet, Günter Hanisch, Pierre Oberson



### Au bureau du Conseil communal

Lausanne, le 15 janvier 2017

#### Présidence de l'UDC Lausanne

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, Monsieur le Secrétaire du Conseil,

Je me réfère à ma lettre du 25 novembre 2016 et constate que Madame Anita Messere figure de nouveau sur le site du Conseil communal en tant que présidente de l'UDC Lausanne. Cependant, rien n'a changé depuis le 25 novembre 2016, si ce n'est que la date de l'Assemblée générale 2017 de la section UDC Lausanne-Ville a été fixée au 25 janvier 2017 (voir copie de l'invitation en annexe).

Madame Messere n'est pas présidente de l'UDC Lausanne. Sa nouvelle formation n'a pas été reconnue par l'UDC Lausanne-District, seule compétente en cette matière, et aucune demande dans ce sens n'a été adressée à sa Direction. Pour mémoire, l'approbation de la création de sections locales au sein du district de Lausanne est une compétence déléguée par l'UDC-Vaud à sa section de district.

Par ailleurs et jusqu'à preuve du contraire, l'UDC Lausanne n'a pas été exclue de l'UDC Vaud par son Assemblée générale (« Congrès ») du 1^{er} décembre 2016 comme certains le prétendent. Pour s'en rendre compte, il suffit de consulter l'ordre du jour de cette assemblée (voir copie annexée) qui ne comprend aucun point mentionnant l'exclusion d'une section. Dans cette situation, la loi, la jurisprudence et les statuts de l'UDC Vaud rendent impossible un vote de l'assemblée à ce sujet. De plus, les directions des sections de l'UDC Lausanne éventuellement concernées par une telle mesure n'ont pas eu l'opportunité de s'exprimer devant l'assemblée. Cette violation du droit d'être entendu et l'absence d'un point à l'ordre du jour entraînent automatiquement la nullité de toute décision que l'assemblée aurait pu prendre à l'égard des sections de l'UDC Lausanne.

Les différentes annonces faites par des responsables de l'UDC Vaud et Madame Anita Messere devant les médias contribuent à la confusion que l'UDC Vaud cherche à créer autour de l'UDC Lausanne en vue des élections cantonales. En date du 26 décembre 2016, l'UDC Lausanne a déposé une requête de conciliation contre l'UDC Vaud devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Nous constatons également que les cinq conseillers communaux du groupe UDC sont toujours membre des sections UDC Lausanne-Ville et District. De plus, MM. Chollet et Ducommun font partie de la Direction de l'UDC Lausanne-District, M. Chollet et Mme Schlienger de celle de l'UDC Lausanne-Ville. À ce jour, aucune démission nous n'est parvenue. J'en conclus que les membres du groupe UDC ne se fient pas aux déclarations de l'UDC Vaud et jouent prudemment sur tous les tableaux.

Votre mention de Madame Anita Messere sur la page « présidents » du site du Conseil communal implique le Conseil dans cette affaire. Par votre action, vous prenez part à cette dispute sans disposer de preuve ou décision de justice qui justifierait une telle prise de position.

Jusqu'à présent, l'UDC Lausanne a mené son action en toute discrétion, en partant de l'idée qu'il s'agissait là d'une dispute interne à l'UDC. Votre prise de position nous obligera à porter cette affaire devant le plenum du Conseil. Ce sera suite à l'Assemblée générale de l'UDC Lausanne-Ville du 25 janvier 2017 que nous nous déterminerons à ce sujet. Nous nous réservons la possibilité d'une intervention devant le Conseil lors de sa séance du 31 janvier 2017.

En vous remerciant d'avance de tenir compte de ces éléments d'information, je vous adresse, Monsieur, mes salutations distinguées.

Philipp Stauber,

Président UDC Lausanne-District

I March

### Annexes:

- Copie de l'invitation à l'Assemblée générale de l'UDC Lausanne-Ville
- Ordre du jour l'Assemblée des délégués de l'UDC Vaud du 1^{er} décembre 2016

#### Copies:

- MM. Claude-Alain Voiblet, président UDC Lausanne-Ville
- Günter Hanisch, vice-président UDC Lausanne-Ville
- Service des communes et du logement
- Préfecture de Lausanne

### Philipp Stauber

From: "Philipp Stauber" <stauber.partner@bluewin.ch>

Date: lundi, 16 janvier 2017 11:43

To: "Tétaz Frédéric" <Frederic Tetaz@lausanne.ch>; "Christe Valentin" <valchriste@bluewin.ch>
Ce: "Voiblet Claude-Alain" <ca.voiblet@gmail.com>; "Hanisch Gunter" <g.hanisch@bluewin.ch>
Attach: Lettre du 15 janvier 2017 au Bureau du Conseil communal.pdf; Invitation l'AG du 25 janvier 2017 de

l'UDC Lausanne-Ville,pdf; P7 Invitation au Congrès du 1er déc 2016,pdf

Subject: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

Par la lettre ci-jointe, nous souhaitons informer les membres du Bureau du Conseil communal au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne, ceci suite au constat que Madame Messere figure de nouveau en tant que présidente sur le site du Conseil communal. À l'approche des élections cantonales, cette prise de position de la part du Bureau du Conseil contribue à la confusion et nous obligera à sortir du silence. Nous insisterons alors sur le fait que, jusqu'à preuve du contraire, vous ne disposez d'aucun élément justifiant cette prise de position.

Selon les statuts contresignés par les représentants de l'UDC Vaud, l'UDC District de Lausanne est seule compétente en matière de création et d'approbation d'une nouvelle section UDC dans le district. En tant que président, je peux vous affirmer que la nouvelle formation de Mme Messere ne fait pas partie de l'UDC Lausanne.

Avec mes meilleures salutations.

Philipp Stauber, président UDC Lausanne-District

From: Philipp Stauber

Sent: Friday, November 25, 2016 3:31 PM

To: Tétaz Frédéric Cc: Voiblet Claude-Alain

Subject: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

Veuillez trouver ci-joint une lettre et ses annexes concernant la présidence de l'UDC Lausanne.

En vous remerciant d'avance de l'attention portée à son contenu, je vous adresse, Monsieur le Secrétaire, mes meilleures salutations.

Philipp Stauber, président UDC District de Lausanne

### **Philipp Stauber**

From: "Philipp Stauber" <stauber.partner@bluewin.ch>

Date: dimanche, 12 mars 2017 11:13

To: "Stauber Philipp" <stauber.partner@bluewin.ch>

Attach: ATT00279-gif; ATT00280.png

Subject: Fw: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

From: serge.terribilini@vd.ch

Sent: Monday, January 23, 2017 9:31 PM

To: Tétaz Frédéric

**Cc:** anita.messere@bluewin.ch; Voiblet Claude-Alain; Monbaron Dominique; Hanisch Gunter; Pacheco Patricia; Sandrine Schlienger (sandrine.schlienger@gmail.com); Philipp Stauber; Christe Valentin

Subject: RE: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

Je fais suite à votre demande, aux échanges que j'ai pu avoir avec vous, M. Christe et le SCL ainsi qu'aux diverses informations reçues ces derniers jours.

Je vous confirme qu'il n'entre pas dans mes attributions de trancher un tel litige. De surcroît, la justice paraissant saisie, on ne saurait s'y substituer.

Ainsi, je ne puis en aucun cas me prononcer sur la question posée en recommandant de retirer ou non le nom de Mme Messere de votre site.

En regrettant de ne pouvoir donner suite à votre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire du Conseil, mes salutations distinguées.

Serge Terribilini

### Préfet du district de Lausanne

Place du Château 1 - 1014 Lausanne

Tel.: +41 (0)21 316 41 29 - Fax: +41 (0)21 316 41 15

serge tembling@vd.ch

http://www.nd.ch/fr/autorites/prefectures/

Ce : Tétaz Frédéric < Frederic. Tetaz@lausanne.ch >

A Philipp Stauber <stauber.partner@bluewin.ch>

Co: Volblet Claude-Alain <ca.voiblet@gmail.com>, Hanisch Gunter <g.hanisch@bluewin.ch>, Terribllini Serge <serge.terribllini@vd.ch>, "Christe Valentin" <valchriste@bluewin.ch>, Monbaron Dominique <dominique.menbaron@lausanne.ch>, Pacheco Patricia <Patricia.Pacheco@lausanne.ch>, "anita.messere@bluewin.ch" <anita.messere@bluewin.ch>, "Sandrine Schllenger

(sandrine.schlienger@gmail.com)" <sandrine.schlienger@gmail.com>

Dets . 16.01.2017 11:58

Objet : RE: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

Monsieur le Conseiller,

Nous avens reculun courrier de l'UDC Vaud du 14.12.2016 (voir pièce jointe) nous indiquant que les sections UDC District de Lausanne et UDC Lausanne-ville avaient été radiées et que deux nouveiles associations dans le district de Lausanne ont été créées. Dès lors, le Bureau a pris note des informations reques et a mis à jour les informations sur son site internet.

Je mets le préfet de Lausanne en copie de votra message. Le flureau du Conscil ne peut déterminer quels statuts de l'UDC Suisse, UDC Vaud, ou UDC Lausanne district (ancienne version) ont la prééminence sur la radiation et la reconnaissance d'une section UDC Lausanne.

Je prie Monsieur le Préfet de bien vouloir Indiquer au Bureau s'il doit suivre la demande de l'UDC Vaud et donc conserver le nom de Mme Messere comme information sur le site internet du Conseil, ou si nous devons suivre la demande de l'UDC Laussone District (ancienne version) et retirer le nom de Mme Messare.

Je reste à votre disposition pour d'autres renseignements et vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller, mes salutations les medieures.

Frédéric Tétaz ; Secrétaire du Conseil communal



cid:image001.png@01D104DC.5EB4

Ville de Lausanne i Secrétariat du Conseil communal

Place de la Palud 2 | CP 6904 - 1002 Lausanne | 7 +41 21 315 21 01 | Web | Vistors séances CO |

De: Philipp Stauber [mailto:stauber.partner@bluewin.ch]

Envoyé: lundi 16 janvier 2017 11:43 À: Tétaz Frédéric; Christe Valentin Cc: Voiblet Claude-Alain; Hanisch Gunter

**Objet :** Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

Par la lettre ci-jointe, nous souhaitons informer les membres du Bureau du Conseil communal au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne, ceci suite au constat que Madame Messere figure de nouveau en tant que présidente sur le site du Conseil communal. À l'approche des élections cantonales, cette prise de position de la part du Bureau du Conseil contribue à la confusion et nous obligera à sortir du silence. Nous insisterons alors sur le fait que, jusqu'à preuve du contraire, vous ne disposez d'aucun élément justifiant cette prise de position.

Selon les statuts contresignés par les représentants de l'UDC Vaud, l'UDC District de Lausanne est seule compétente en matière de création et d'approbation d'une nouvelle section UDC dans le district. En tant que président, je peux vous affirmer que la nouvelle formation de Mme Messere ne fait pas partie de l'UDC Lausanne.

Avec mes meilleures salutations,

Philipp Stauber, président UDC Lausanne-District

From: Philipp Stauber

### Philipp Stauber

From: "Philipp Stauber" <stauber.partner@bluewin.cb>

Date: vendredi, 3 février 2017 13:05

To: "Tétaz Frédéric" < Frederic. Tetaz@lausanne.ch>

Cc: "Voiblet Claude-Alain" <ca.voiblet@gmail.com>; "Christe Valentin" <valchriste@bluewin.ch>

Attach: Autorisation de procéder du 2 février 2017.pdf

Subject: Re: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

### Autorisation de procéder

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

La requête de conciliation a été traitée par tribunal le 2 février 2017. La procédure de conciliation n'ayant pas abouti, le juge a délivré l'autorisation de procéder. Veuillez trouver une copie de l'autorisation en annexe.

Avec mes meilleures salutations,

Philipp Stauber

Président UDC District et Ville de Lausanne

From: Philipp Stauber

Sent: Saturday, January 28, 2017 6:37 PM

To: Tétaz Frédéric

Cc: Voiblet Claude-Alain; Christe Valentin

Subject: Re: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

### Requête de conciliation et nouveau Comité de l'UDC Lausanne-Ville fondée en 2008

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

La séance du tribunal a été déplacée au 2 février 2017 à 10h00. Veuillez trouver une copie de la citation à comparaître en annexe.

Je saisis cette occasion pour vous informer que l'Assemblée générale du 25 janvier 2017 de la section locale de l'UDC Lausanne a élu un nouveau Comité (une nouvelle direction) pour la législature 2016-2021. Ont été élus :

- Philipp Stauber, président
- Günter Hanisch, vice-président
- Nicola Di Giulio, caissier
- Vida Jordan, secrétaire
- Claude-Alain Voiblet, membre
- Valentin Christe, membre

En vous remerciant de prendre connaissance de ces changements, je vous adresse, Monsieur le Secrétaire, mes meilleures salutations.

Philipp Stauber

Président UDC District et Ville de Lausanne

From: Philipp Stauber

**Sent:** Wednesday, January 25, 2017 10:05 AM **To:** Tétaz Frédéric ; serge.terribilini@vd.ch

Cc: Voiblet Claude-Alain; Monbaron Dominique; Hanisch Gunter; Pacheco Patricia;

sandrine.schlienger@gmail.com; Christe Valentin

Subject: Re: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

Monsieur le Préfet, Monsieur le Secrétaire du Conseil,

Par la présente, je vous fais parvenir une copie de l'attestation du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

En vous remerciant de vos messages, je vous adresse, Monsieur le Préfet, Monsieur le Secrétaire du Conseil, mes meilleures salutations.

Philipp Stauber Président UDC District de Lausanne

### Philipp Stauber

From: "Tétaz Frédéric" < Prederic Tetaz@lausanne.ch>

Date: vendredi, 3 février 2017 13:29

To: "Philipp Stauber" <stauber.partner@bluewin.ch>

Cc: "Voiblet Claude-Alain" <ca.voiblet@gmail.com>; "Christe Valentin" <valchriste@bluewin.ch>; "Ecklin

Sylvie" <Sylvie.Ecklin@lausanne.ch>; "Monbaron Dominique" <dominique.monbaron@lausanne.ch>

Subject: RE:Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

### Monsieur le Conseiller,

J'accuse réception de votre message et vous en remercie. Je prends note de l'information. Le Bureau attendra donc que le tribunal de determine pour savoir quel nom faire figurer dans la liste des présidents de partis. En attendant, aucun nom ne sera mentionné.

Je mets la secrétaire municipale adjointe en copie de ma réponse, car le secrétariat municipal est chargé de l'organisation des élections cantonales à Lausanne et ce litige impacte l'organisation.

### Cordialement

De: Philipp Stauber [stauber.partner@bluewin.ch]

Envoyé: vendredi 3 février 2017 13:05

À : Tétaz Frédéric

Cc: Voiblet Claude-Alain; Christe Valentin

Objet : Re: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne

Autorisation de procéder

### Monsieur le Secrétaire du Conseil,

La requête de conciliation a été traitée par tribunal le 2 février 2017. La procédure de conciliation n'ayant pas abouti, le juge a délivré l'autorisation de procéder. Veuillez trouver une copie de l'autorisation en annexe.

Avec mes meilleures salutations.

Philipp Stauber

Président UDC District et Ville de Lausanne

From: Philipp Stauber

Sent: Saturday, January 28, 2017 6:37 PM

To: Tétaz Frédéric

Cc: Voiblet Claude-Alain; Christe Valentin

Subject: Re: Confusion au sujet de la présidence de l'UDC Lausanne



### Philipp Stauber

From: "Tétaz Frédéric" <Frederic.Tetaz@lausanne.ch>

Date: lundi, 20 février 2017 16:32 To: <stauber.partner@bluewin.ch>

Cc: <Vincent.duvoisin@vd.ch>; "Ecklin Sylvie" <Sylvie.Ecklin@lausanne.ch>; "Monbaron Dominique"

<dominique.monbaron@lausanne.ch>; <d.wild@bluewin.ch>; <eliane.aubert@vd.ch>; <jacquesetienne.rastorfer@citycable.ch>; <thanhmy.trannhu@gmail.com>; <valchriste@bluewin.ch>;

<valery.beaud@gmail.com>; "Voutat Marlène" <Marlene.Voutat@lausanne.ch>; <voutat.m@bluewin.ch>

Attach: Lettre concernant le dépôt du dossier électoral UDC.pdf

Subject: TR : Dépôt de la liste UDC

Monsieur le Conseiller,

J'accuse réception de votre message et vous en remercie. Je le transmets à toutes les personnes concernées.

### Cordialement

De: Philipp Stauber [stauber.partner@bluewin.ch]

Envoyé: lundi 20 février 2017 15:46

À : Tétaz Frédéric Cc : Duvoisin Vincent

Objet : Dépôt de la liste UDC

Dépôt du dossier électoral sous la dénomination UDC

### Monsieur le Secrétaire du Conseil

Le Comité de l'UDC District de Lausanne a arrêté sa position en relation avec le dépôt de son dossier pour l'élection au Grand Conseil dans le sous-arrondissement de Lausanne. Veuillez trouver ci-joint une copie de la lettre dont l'original signé vous parviendra par courrier.

Je vous prie de faire parvenir une copie de ce message au greffe communal.

En vous remerciant d'avance, je vous adresse, Monsieur le Secrétaire, mes meilleures salutations.

Philipp Stauber, président UDC District de Lausanne

Adresse postale
UDC District de Lausanne
c/o Philipp Stauber
Chemin du Salève 15
1004 Lausanne



### UDC District de Lausanne c/o Philipp Stauber Chemin du Salève 15 1004 Lausanne

Lausanne, le 20 février 2017

#### Distribution:

#### Commune de Lausanne

Bureau électoral / légal du Conseil communal de Lausanne Secrétariat du Conseil communal de Lausanne Greffe municipal / secrétariat municipal

#### Canton de Vaud

Bureau / Secrétariat du Grand Conseil
DIS Département des institutions et de la sécurité – SCL Service des communes et du logement – Section des droits politiques

# Dépôt de la liste « UDC Union Démocratique du Centre » dans le sous-arrondissement de Lausanne

La section UDC District de Lausanne, fondée le 31 août 2006 et avec siège à l'adresse de son président Philipp Stauber, Chemin du Salève 15, 1004 Lausanne, présentera une liste de candidats sous l'appellation « UDC Union Démocratique du Centre » à l'élection au Grand Conseil dans les sous-arrondissements de Lausanne et de Romanel. Selon ses statuts, approuvés et contresignés par l'UDC Vaud le 31 août 2006, cette section de district possède le droit exclusif de présenter de telles listes dans le district de Lausanne. Ce droit a été exercé notamment lors des élections cantonales de 2012 et n'avait pas donné lieu à une contestation ou un recours.

Le 15 octobre 2016, le Comité de l'UDC District de Lausanne a lancé un appel aux candidatures auprès de ses membres et fait connaître les conditions générales d'une candidature. Peu après, la Direction exécutive de l'UDC Vaud a remis en question le droit exclusif de la section de district par voie de presse et par divers courrier. Le Comité de l'UDC District de Lausanne a pris acte de ces prises de position dont elle conteste le fondement. Il s'est déterminé sur sa façon de procéder comme suit :

1. Dépôt des dossiers de candidature : priorité pour la dénomination « UDC »

Concernant le dépôt du dossier de candidature dans le sous-arrondissement de Lausanne, il a notamment fixé les deux scénarios suivants :

#### 1.1 Scénario 1

Le dépôt du dossier dès l'ouverture du Bureau électoral le lundi 27 février 2017, soit, selon les indications du mode d'emploi officiel, au Secrétariat municipal, Place de Palud 2, 1003 Lausanne, à 08h30. Ce scénario a pour but de conserver la priorité de la dénomination « UDC » par rapport à d'éventuelles listes concurrentes si cette priorité devait se déterminer selon l'ordre d'arrivée des dossiers de candidature. Sans prise de position formelle du Bureau électoral au sujet de l'ordre de priorité avant vendredi 24 février 17h00, ce scénario sera mis en œuvre.

Pour assurer le bon déroulement de ce scénario, nous demandons au Bureau électoral :

- a) de nous confirmer l'heure d'ouverture précise le lundi 27 février 2017 ; et
- b) de prendre toutes les dispositions utiles à accueillir simultanément plusieurs mandataires souhaitant faire valoir une telle priorité.

Sur la base des événements de ces derniers 10 jours, nous recommandons au Bureau électoral de prévoir la présence de la police.

### 1.2 Scénario 2

Dans la mesure où le Bureau électoral peut fournir des garanties suffisantes que la priorité de la dénomination « UDC » n'est pas accordée selon l'ordre d'arrivée des dossiers de candidature, le Comité envisage un dépôt au plus tard le 10 mars 2017, soit dans le délai souhaité par le Bureau électoral. Ce scénario laisse le temps aux principaux acteurs impliqués dans le conflit de chercher une solution et de faire approuver cette solution par leurs assemblées générales respectives qui se tiennent comme suit :

UDC Vaud Congrès de l'UDC Vaud du 9 mars 2017 (selon l'agenda public)
UDC District de Lausanne AG du 2 mars 2017 (selon la convocation du 14 février 2017)

### 2. Répartition des compétences au sein de l'UDC

Nous nous permettons de rappeler ici la répartition des compétences statutaires entre l'UDC Vaud, l'UDC District de Lausanne et les sections locales de l'UDC Lausanne.

### 2.1 Nomination de candidats aux élections fédérales, cantonales et communales

• Statuts de l'UDC Vaud, art. 14 : « Le Congrès de l'UDC Vaud est l'organe suprême du parti. Ses attributions sont les suivantes : ... la désignation des candidats aux élections

- fédérales et au Conseil d'Etat ; ... ».
- Statuts de l'UDC District de Lausanne, art. 2.2.4 : « L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes : ... nommer les candidats aux élections du Grand Conseil ... ; ... ».
- Statuts des sections locales de l'UDC Lausanne, dont la section locale UDC de Lausanne, art. 2.2.4 : « L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes : ... nommer les candidats aux élections des Conseils communaux et municipaux ; ... ».

# 2.2 Approbation de la création de nouvelles sections locales au sein du district

 Statuts de l'UDC District de Lausanne, art. 2.2.4 : « L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes : ... approuver la création de nouvelles sections locales au sein du district; ... ».

À ce jour, l'UDC District de Lausanne a approuvé la création des sections locales UDC de Lausanne le (UDC Ville de Lausanne), UDC Epalinges et UDC Le Mont-sur-Lausanne. Aucune demande d'approbation de création d'une nouvelle section n'est en cours.

Les nouvelles associations crées en fin 2016 et présentées sur le site de l'UDC Vaud sous l'appellation « UDC Lausanne » et « UDC Romanel-sur-Lausanne » ne font partie des sections UDC du district de Lausanne. Leur création n'a pas été approuvée par l'UDC District de Lausanne et elles ne sont pas autorisées à présenter des candidats sous la dénomination « UDC » dans le district.

#### 3. Affiliation de la section UDC District de Lausanne à l'UDC Vaud

Dans des courriers et communiqués récents, l'UDC Vaud fait valoir une exclusion de l'UDC District de Lausanne par le Congrès de l'UDC Vaud du 1^{er} décembre 2016 et de ce fait une perte de son affiliation et du droit d'utilisation de la dénomination « UDC ». Ces faits sont contestés par l'UDC District de Lausanne qui a ouvert une procédure civile demandant que la nullité de l'exclusion soit prononcée par la justice afin de lever toute incertitude.

Une requête de conciliation a été déposée le 26 décembre 2016 auprès du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. Le tribunal a convoqué les parties à une audience de conciliation le jeudi 2 février 2017. Constatant que la procédure de conciliation n'a pas abouti, le juge a délivré une autorisation de procéder.

L'UDC District de Lausanne a l'intention de demander au tribunal d'ordonner des mesures provisionnelles (art. 261 ss CPC) en déposant une requête avant fin février 2017 et d'introduire la procédure au fond par la suite.

Dans la mesure où l'UDC Vaud veut faire valoir une perte d'affiliation de l'UDC District de Lausanne, elle a le fardeau de la preuve. Or, malgré les proclamations allant dans le sens d'une perte d'affiliation, l'UDC Vaud n'est manifestement pas en mesure de démontrer la validité de ses propos ou l'entrée en force de la mesure.

# 4. L'appellation « UDC » réservée à la liste de l'UDC District de Lausanne

En approuvant et en contresignant les statuts de la section UDC District de Lausanne fondée le 31 août 2006, l'UDC Vaud a conféré le droit d'utiliser l'appellation « UDC » à cette section. Ce droit est garanti par l'article 1 des statuts. Il a été exercé notamment lors des élections cantonales de 2012 et n'avait pas donné lieu à une contestation ou un recours.

En faisant valoir son droit exclusif de nommer les candidats « UDC » à l'élection du Grand Conseil, la section UDC District de Lausanne interdit à toute autre formation l'utilisation des dénominations « UDC » et/ou « Union Démocratique du Centre », seule ou en combinaison avec d'autres mots (par exemple « UDC Lausanne »), pour la liste électorale.

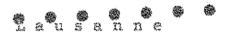
Par la présente, nous vous informons de notre décision de faire valoir cette exclusivité pour les élections au Grand Conseil dans les deux sous-arrondissements du district de Lausanne.

Pour le Comité de l'UDC District de Lausanne :

Philipp Stauber, Président Vida Jordan, secrétaire



consell communal



Aux présidences de partis

Lausanne, le 22 févrior 2017

Concerne : Elections contonales 2017 - Organisation dépôt des listes

Mesdames les Présidentes de partis, Messieurs les Présidents de partis,

Le dépôt des listes électorales pour les élections cantonales 2017 sera ouvert entre le 27.03.2017 08h00 et le 13.03.2017 à 12h00. Il se fait au Secrétariat municipal avec lequel il faut prendre rendez-vous. Jusqu'au 17.03.2017, les mandataires doivent être disponibles et joignables en tout temps.

Lors du dépôt des listes, la date et l'heure seront relevés par le Secrétariat municipal. Le Burcau étectoral précise que cette information ne sera utilisée que pour vérifier que le délai de dépôt a été respecté. Cette information ne sera en aucun cas utilisée pour déterminer la prééminence d'une liste sur l'autre.

Le Bureau rappelle que plus les listes seront déposées tôt, plus les mandataires auront de temps pour apponer les éventuelles corrections qui pourraient leur être demandées.

Enfin, la présidence du Bureau électoral sera assumée par la les vice-présidente du Conseil communal de Lausanne pour l'ensemble du processus de dépôt des listes électorales et aux éventuels litiges y relatifs, le président s'étant récusé pour cette période. Il assumers la présidence fors du dépouillement des élections.

Nous vous remercions par avance de prendre note de ce qui précède et vous prions de recevoir, Mesdames les Présidentes de partis, Messieurs les Présidents de partis, nos salutations les meilleures.

Bureau électoral du Conseil communal de Lausanne

La vice-présidente : Mariène Voutas &

Le secrétairé :

Eredarie-Pérez

Sacratarias du Consest communes

cane postale 6804 1002 Lausanne 681 021 315 21 01 Ser 621 215 20 02

freedomic length has parented of



# conseil communal

Lausanne

Bureau électoral

# RECOMMANDE

Monsieur Philipp Stauber Ch. du Salève 15 1004 Lausanne

Lausanne, le 9 mars 2017

Elections cantonales - v/dépôt liste UDC - courrier présidente Bureau électoral - v/recours

#### Monsieur,

En date du 8 mars, vous avez fait parvenir à la présidente du Bureau électoral, par la voie de votre avocat Mc Olivier Boschetti, un recours suite à la lettre du 03.03.2017 qui vous a été adressée par la présidente du Bureau électoral du sous-arrondissement de Lausanne vous demandant d'apporter des modifications à votre liste.

Dans cette correspondance du 3 mars dernier, la présidente du Bureau électoral vous indiquait qu'une autre liste avec une dénomination identique et un logo similaire avait été déposée. Compte tenu des éléments ci-dessous :

- Part. 53 al. 3 LEDP qui éxonce que « [le président] fixe le cas échéant au mandataire ou à son suppléant un délai pour supprimer les défauts affectant la liste, pour modifier les désignations prêtant à confusion et pour remplacer les candidats dont le nom a été biffé d'office »;
- forte de l'historique du parti UDC au Conseil communal de Lausanne;
- forte des éléments transmis par les instances cantonales et fédérales du parti UDC confirmant la légitimité de Mme Anita Messere à déposer une liste portant la dénomination UDC Union Démocratique du Centre;

la présidente vous demandait d'apporter les corrections suivantes afin que votre liste puisse être acceptée ;

 la suppression de la dénomination UDC Union Démocratique du Centre et l'interdiction de faire figurer les termes UDC et/ou Union Démocratique du Centre tant sur la liste que sur le logo.

0 0 0 0 0 0

Dès lors que vous n'avez pas donné suite à notre requête précitée et en particulier n'avez aucunement modifié la liste que vous avez déposée, force est de constater que cette dernière comprend une désignation prêtant à confusion au sens de l'article 53 alinéa 3 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Dès lors, le Bureau électoral déclare votre liste nulle (art. 53 al. 4 LEDP).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en application des articles 117 et suivants LEDP.

La liste déposée par Mme Messere vous est transmise en annexe, afin que vous disposiez de l'ensemble des éléments ayant fondés la présente décision.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Bureau électoral de Lausanne

La présidente :

Marlène Vout

Le secrétaire :

Frédéric Tétaz

Copies pour information à : - Me Ofivier Boschetti, Etude d'avocats PSF12

- secrétariat du Grand Conseil





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE Secrétariat général

Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne Tél. 021 806 32 90 - <u>www.udc.yaud.ch</u> E-mail : secretariat@udc-vaud.ch

# L'UDC A ÉTÉ RECONSTITUÉE À LAUSANNE

Ce soir, 17 membres se sont réunis autour des députés et conseillers communaux UDC à Lausanne pour reconstituer la section éponyme. Suite à la fondation d'un nouveau parti local par des conseillers communaux élus grâce à l'UDC, le groupe UDC au Conseil communal de Lausanne a sollicité la direction vaudoise pour procéder à une reconstitution de la section. La présidence de l'UDC Lausanne a été confiée à Anita Messere, conseillère communale qui sera épaulée par Jean-Luc Chollet, vice-président, député au Grand Conseil, conseiller communal et membre fondateur de l'UDC à Lausanne en 1979.

Jacques Nicolet, conseiller national et président de l'UDC du canton de Vaud, a ouvert l'assemblée générale en présence de plusieurs personnalités telles que Michaël Buffat, conseiller national, Yvan Perrin, président de l'UDC Neuchâtel et ancien vice-président de l'UDC Suisse, ainsi que les députés de Lausanne Jean-Luc Chollet et Philippe Ducommun.

Après le message de bienvenue, le président ad-intérim de l'UDC Lausanne, le député Jean-Luc Chollet, a lu les statuts, puis les a fait approuver par les membres de la section. Ensuite, Jacques Nicolet a procédé à l'élection du comité et du président de l'UDC Lausanne.

Mme Anita Messere, architecte de formation et actuellement responsable de service au sein d'une agence de communication, a été élue par acclamation à la présidence de la section. Mme Messere est, par ailleurs, conseillère communale. Elle sera accompagnée dans le comité par Jean-Luc Chollet, vice-président, député et conseiller communal, Sandrine Schlienger-Junod, conseillère communale et cheffe du groupe au Conseil communal, Roger Vagnières, secrétaire du comité ainsi que de Cyril Lopez, membre du comité.

Grâce aux décisions de cette assemblée, les bases structurelles pour débuter la campagne électorale sont posées. L'UDC Lausanne a également présenté son nouveau logo, inspiré du soleil de l'UDC se levant sur le pays et arborant les drapeaux de la Confédération, du Canton et de la Ville de Lausanne. La section présentera 26 candidats à la députation cantonale en ville de Lausanne au nom de l'UDC.

Enfin, les personnalités UDC présentes ont pris la parole pour s'exprimer sur les enjeux liés à l'insécurité en milieu urbain. Fort de sa longue expérience en tant que policier puis désormais responsable d'une société active dans la sécurité, Yvan Perrin, a exposé la situation de manière détaillée en citant de nombreuses anecdotes. La soirée s'est achevée autour du verre de l'amitié.

Avec nos meilleures salutations.

#### Contacts:

Jacques Nicolet, conseiller national, président de l'UDC Vaud, 079 206 97 29 Anita Messere, conseillère communale, présidente élue de l'UDC Lausanne, 079 561 60 23 Kevin Grangier, secrétaire général de l'UDC Vaud, 079 432 37 64 Lausanne, le 9 décembre 2016

# Nouvelle affiliation partisane au sein de l'UDC dans le district de Lausanne

Madame, Monsieur

En date du 1rd décembre dernier, le Congrès de l'UDC du canton de Vaud, qui est l'organe suprême de notre parti, a retiré l'affiliation « Union démocratique du centre (UDC) » à la section UDC Lausanne-Ville et à la section UDC Lausanne-District en vertu de l'art. 10 des Statuts de l'UDC Vaud

Dés fors, ces deux associations ne sont plus des « sections UDC » au sens de l'art. 3 des Statuts de l'UDC Vaud (en annexe) et ont donc perdu le droit de pouvoir jouir du nom de notre parti. En annexe de la présente, nous joignons également un avis de droit précisant les conséquences juridiques de cette décision.

Parallèlement, l'UDC Vaud a reconnu en vertu de ses Statuts deux nouvelles associations en tant que « section UDC » dans le district de Lausanne. Les Statuts de ces deux nouvelles sections sont également joints au présent courrier. Pour information, seules des associations ayant êté reconnues en qualité de « sections » par l'UDC Vaud peuvent prétendre à la dénomination « Union démocratique du centre (UDC) » dans le canton de Vaud. Les membres individuels de l'UDC Vaud domicilies dans les localités concernées sont affiliés aux nouvelles sections. Un courrier personnel leur a été adressé dans ce sens.

En conséquence, la Direction de l'UDC Vaud vous prie de prendre acte que les affiliations UDC dans le district de Lausanne ont été transférées à de nouvelles sections. Notre parti veillera notamment à ce que notre dénomination ne soit pas usurpée lors du dépôt de listes électorales à l'avenir et informe par la présente qu'elle recourra contre le dépôt de listes utilisant une dénomination induisant les électeurs en erreur.

Le secrétariat de l'UDC Vaud se tient à votre pleine et entiere disposition pour tous compléments d'informations aux coordonnées ci-dessus.

En vous remerciant pour votre pleme et entière collaboration, nous vous prions de croire. Monsieur le Secrétaire général, en l'expression de nos meilleures salutations.

#### UDC du canton de Vaud

Jacques Nicolet, conseiller national Président

Kevin Grangier Secretaire general

 Copie à : Chancellerie d'Etat, Secrétanat du Grand Conseil. Greffe communal de Lausanne. Service des Communes et du Logement, Secrétariat de l'UDC Suisse.

Annexes: Avis de droit. Statuts de l'UDC Vaud. Statuts de l'UDC Lausanne. Statuts de l'UDC du sous-arrondissement de Romanel-sur-Lausanne.



UDC District de Lausanne Case postale 242 1018 Lausanne

Mesdames et Messieurs les membres de la section de district

Lausanne, le 14 septembre 2016

Mesdames et Messieurs les membres, Chers amis de l'UDC,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale de la section UDC du District de Lausanne, fixée au

Mercredi 5 octobre 2016, à 20h00 Restaurant Le Vaudois (au sous-sol) Place de la Ríponne 1, Lausanne

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- 1. Ouverture de la séance nomination des serutateurs
- 2. Lecture et approbation du procès-verbal de la demière Assemblée générale
- 3. Démissions
  - du Comité
  - de la Section
- 4) Elections
  - du Président
  - du Comité
- 5) Présentation des comptes
- 6) Rapport des vérificateurs des comptes
- 7) Approbation des comptes et décharge
- 8) Élection d'un vérificateur des comptes
- 9) Élections cantonales 2017
- 10) Divers et imprévus

Dans l'attente de vous retrouver nombreux à cette occasion, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les membres, chers amis de l'UDC, nos salutations les meilleures.

Pierre Oberson Président Valentin Christe Vice-président/secrétaire a.i.



Lausanne, le 6 novembre 2016

## Mesdames et Messieurs les sympathisants et membres de l'UDC Lausanne

Par la présente, j'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale de la section UDC du District de Lausanne, fixée au

#### Mercredi 23 novembre 2016, à 20h00

Restaurant Le Vaudois (au sous-sol)
Place de la Riponne 1, Lausanne

Le comité a fixé l'ordre du jour comme suit :

- 1. Ouverture de la séance nomination des scrutateurs
- 2. Approbation du PV de la dernière AG
- 3. Message du président
- 4. Comité
  - a. Élection complémentaire d'un caissier
  - b. Mutations au comité
- 5. Présentation des comptes 2014 et 2015
- 6. Rapport des vérificateurs
- 7. Approbation des comptes et décharge du comité
- 8. Budget de fonctionnement 2017
  - a. État des finances au 23 novembre 2016
  - b. Cotisations 2016/17
  - c. Budget de base
- 9. Elections cantonales 2017
  - a. Calendrier
  - b. Candidatures
  - c. Budgets de campagne (Lausanne et Sous-arrondissement)
- 10. Désignation de deux responsables de campagne (Ville de Lausanne et Sousarrondissement de Romanel)
- 11. Divers et imprévus

#### Remarques

- La liste actuelle des membres du comité est donnée ci-dessous.
- Élection complémentaire d'un caissier : ce poste n'a pas pu être repourvu lors de la dernière assemblée générale.
- Suite aux multiples absences lors de la dernière assemblée, les comptes 2014 et 2015 n'ont pas pu être traités.
- La cotisation de 20.- francs pour l'année 2016 n'a pas fait l'objet d'un envoi jusqu'à présent. Le comité propose d'encaisser les cotisations 2016 en cette fin d'année.
   Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, les cotisations payées avant le 15 décembre 2016 seront également valable pour 2017.
- Le siège social de l'UDC District de Lausanne est à l'adresse de son président :

UDC District de Lausanne c/o Philipp Stauber Chemin du Salève 15 1004 Lausanne

Email stauber partner@bluewin.ch

Tél portable 079 607 45 94

Dans l'attente de vous retrouver nombreux à cette occasion, je vous adresse, Mesdames et Messieurs, mes salutations les meilleures.

Philipp Stauber, président

I. March

#### Membres du Comité

État au 12 octobre 2016

#### Bureau

Président Philipp Stauber, ch. du Salève 15, 1004 Lausanne

Vice-président Valentin Christe, chemin des Fleurettes 10, 1007 Lausanne

Calssier Philipp Stauber, chemin du Salève 15, 1004 Lausanne (ad interim)

Secrétaire Vida Jordan, chemin du Boisy 54, 1004 Lausanne

#### Membres d'offices

Jean-Luc Chollet Député
Philippe Ducommun Député
Philippe Krieg Député
Claude-Alain Voiblet Député

## Membres

Sandrine Schlienger Michel Rosset





#### **UDC District de Lausanne**

Lausanne, le 14 février 2017

## Invitation à l'Assemblée générale de l'UDC District de Lausanne

Cher membre, sympathisant ou ami de l'UDC,

Par la présente et suite à la séance du Comité du 13 février 2017, nous vous invitons à l'Assemblée générale de l'UDC District de Lausanne comme suit :

Date: jeudi 2 mars 2017 à 20h00

Lieu: restaurant Le Vaudois, Place de la Riponne 1, à Lausanne.

## Ordre du jour

- Salutations et adoption de l'ordre du jour
- 2. Communications du président et élection des scrutateurs
- 3. Procès-verbal de l'AG du 23 novembre 2016
- 4. Information au sujet des litiges avec l'UDC Vaud
  - 4.1 Situation actuelle
  - 4.2 Autorisation de plaider devant les tribunaux et de négocier avec la partie adverse
- 5. Présentation des comptes 2016 et du rapport de vérification des comptes 2016
- 6. Approbation des comptes et décharge du Comité
- 7. Élections cantonales du 30 avril 2016 :
  - 7.1 Adoption de la stratégie et des conditions préalables
  - 7.2 Responsable du dossier de candidature et signature de parrains
  - 7.3 Nomination des candidats à l'élection du Grand Conseil
  - 7.4 Adoption de l'ordre des candidats sur la liste
  - 7.5 Conjonction des listes UDC et apparentement avec la liste du PLC
  - 7.6 Délégation de compétence au bureau du Comité constitué du président, viceprésident, caissier et secrétaire
  - 7.7 Budget de campagne
- Nomination des délégués au congrès de l'UDC Vaud

- 9. Nomination des vérificateurs des comptes
- Admission de nouveaux membres
- 11. Divers et imprévus
- 12. Clôture de l'assemblée

Dans l'attente de vous rencontrer, recevez, Cher membre, sympathisant ou ami, nos salutations les meilleures.

Lausanne, le 14 février 2017

Au nom du Comité :

12 March V. C

Philipp Stauber, président

Valentin Christe, vice-président

#### Pour information -- Candidature à l'élection au Grand Conseil

Vous avez sans doute reçu des lettres de la part de l'UDC Vaud ainsi que de Mme Anita Messere et de M. Jean-Luc Chollet qui font état de changements au niveau de l'UDC Lausanne. Contrairement aux affirmations contenues dans ces documents, les sections UDC District de Lausanne (fondée en 2006) et Ville de Lausanne (fondée en 2008) existent toujours. L'exclusion des deux sections et de sept membres de l'UDC Vaud fait l'objet de procédures civiles devant le tribunal d'arrondissement de Lausanne et ce sera à la justice de trancher dans cette affaire. Pour le moment, les membres de l'UDC Lausanne se trouvent face à deux formations concurrentes qui se disputent l'appellation « UDC ».

Dans l'immédiat, seuls les candidats UDC aux élections cantonales 2017 sont directement touchés par ce conflit. Les dossiers de candidature complets doivent être déposés avant le tundi 13 mars 2017 à 12h00 dernier délai. La dénomination d'une liste doit être distincte de celle des autres listes. Or, il est aujourd'hui fort probable que les deux formations concurrentes présenteront des listes de candidats sous l'appellation « UDC » dans le district de Lausanne. Dans ce cas, il appartiendra aux autorités et éventuellement à la justice de résoudre ce conflit d'appellation. Nous supposons que le verdict conduira au retrait ou à un changement d'appellation de l'une des listes (par sous-arrondissement).

Dans cette situation d'incertitude, nous poursuivons notre projet de candidature en attente d'une décision de la justice. En effet, selon nos statuts, adoptés par l'UDC Vaud le 31 août 2006, l'UDC District de Lausanne est la seule section compétente pour nommer les candidats UDC à l'élection du Grand Conseil dans le district de Lausanne. Ni l'UDC Vaud ni une autre section n'a une telle compétence. Par conséquent, j'invite toute personne intéressée par une candidature à se mettre en contact avec moi avant le 25 février. Cet appel s'adresse aussi à celles et ceux qui ne souhaitent pas se déterminer pour l'une ou l'autre des formations concurrentes. Dans la mesure du possible, nous chercherons une solution pour vous quelle que soit l'issue du conflit.

Philipp Stauber, président Ch. du Salève 15, 1004 Lausanne 079 607 45 94 stauber.partner@bluewin.ch



Lausanne, 15 octobre 2016

#### UDC District de Lausanne

# Élections cantonales 2017 : Appel à candidature

Mesdames et Messieurs les membres,

Les élections 2017 approchent à grande vitesse et beaucoup reste à faire, le principal étant de trouver des personnalités motivées pour représenter le parti au Grand Conseil vaudois. La date de dépôt des listes électorales n'est pas encore connue, mais celle-ci peut se situer dans la première moitié de janvier 2017. De ce fait, nous cherchons dès maintenant des candidats.

#### Quelles conditions faut-il remplir pour être candidat ?

Voici ce que dit la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques à l'article 5 : Sont électeurs en matière cantonale les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans le canton.

De plus, le parti demande aux candidats :

- d'être membre de l'UDC District de Lausanne et domicilié à Lausanne;
- d'avoir pavé la cotisation 2016/17 de 20.- francs avant le 15 décembre 2016;
- en cas de désignation par le parti, de verser de 100.- francs au parti au plus tard 10
  jours avant le dépôt de la liste pour le Grand Conseil (contribution à la campagne
  électorale);
- de participer activement à la recherche de parrains et à la campagne électorale du parti;
- de mener en plus une campagne personnelle ;
- en cas d'élection, de verser 1000,- francs au parti avant le 30 juin 2017.

En cas d'intérêt, je vous prie de me contacter au numéro **079 607 45 94** ou de me faire parvenir votre demande de candidature le plus tôt possible par messagerie électronique à <u>stauber partner@bluewir.ch</u> ou à l'adresse postale :

Philipp Stauber Président UDC District de Lausanne Chemin du Salève 15 1004 Lausanne

Avec mes cordiales salutations,

Philipp Stauber, président



UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE Secrétariat général

Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne Tél. 021 806 32 90 - Fax. 021 806 32 91 E-mail : secretariat@udc-vaud.ch

www.udc-vaud.ch

Présidence/jn Lausanne, 10.03.2016

CONFIDENTIEL

Préavis de la Direction exécutive quant aux relations entre l'UDC Vaud et les dirigeants de l'UDC Lausanne

Comité central 2-2016

Mesdames, Messieurs les membres du Comité central,

En date du 2 février dernier, la Direction exécutive de l'UDC Vaud a écrit sous pli recommandé à Pierre Oberson, président de l'UDC du district de Lausanne et à Claude-Alain Voiblet, président de l'UDC de la ville de Lausanne suite aux agissements désormais avérés qui leur sont attribués et qui sont détaillés dans la documentation jointe. L'objectif du courrier recommandé de l'UDC Vaud était double. Soit :

- 1. Identifier les auteurs de cette action noctume d'affichage sauvage contre le parti.
- Déterminer ensemble si les conditions de la nécessaire collaboration entre les cadres du parti aux différents échelons étaient réunies en fixant trois exigences.

La réponse était attendue pour le 01.03.2016. Or, à cette date, aucune lettre ni aucun contact n'a été formellement pris par MM. Oberson ou Voiblet auprès de la Direction exécutive. C'est la raison pour laquelle notre organe a décidé le 04.03.2016 de convoquer les deux intéressés à la séance du Comité central prévue ce jour. Le 05.03.2016, Jacques Nicolet et Kevin Grangier, dans leur fonction respective, ont reçu une réponse signée de Pierre Oberson par courrier électronique.

Loin d'exprimer un repentir ou des regrets pour l'attitude qui a porté préjudice à notre parti, M. Oberson estime au contraire dans sa réponse que l'UDC Lausanne est une association indépendante de l'UDC Vaud et qu'elle n'a donc pas à lui rendre des comptes sur la tenue de ses assemblées ni de ses comptes. Au sujet de l'action sauvage contre les affiches de l'UDC Vaud, M. Oberson attend que l'UDC Vaud se contente de la version remise par Daniel Krieger le 30.09.2016, alors que ce dernier était président de l'UDC Lausanne. D'autres éléments pour lesquels la Direction n'attendait pas de prises de positions ont été toutefois rapportés par M. Oberson dans sa lettre. Enfin, la Direction exécutive attend toujours la réponse écrite de M. Voiblet en sa qualité de président de l'UDC ville de Lausanne.

Lors de sa séance du 10.03.2016, la Direction de l'UDC Vaud a constaté avec regret que sa volonté d'établir la transparence et la confiance avec les dirigeants de l'UDC Lausanne n'a pas obtenu d'écho favorable auprès des personnes concernées. Soit parce que sa lettre est restée sans réponse, soit parce que la réponse reçue — loin d'exprimer la volonté de se rapprocher — défie ouvertement la Direction du parti.



#### UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE Secrétariat généra!

Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne Tél. 021 806 32 90 - Fax. 021 806 32 91 E-mail : <u>secre</u>tariat@udc-vaud.ch

www.udc-vaud.ch

## Enoncés du problème

- MM. Oberson et Voiblet se sont rendus complices d'une action noctume qui a eu pour objet de vandaliser des affiches de l'UDC Vaud. Le vandalisme d'affiches est un acte pénalement répréhensibles que la loi sanctionne généralement par une amende.
- A plusieurs reprises, ils ont menti en affirmant ne rien savoir de cette action et ont décidé de reporter l'ensemble des responsabilités sur Daniel Krieger
- Confrontés à la diffusion d'une image floue dans 24 heures, Pierre Oberson a admis le 01.02.2016 avoir participé à cette action sauvage et Claude-Alain Voiblet a admis le 12.02.2016 en avoir fait de même.
- M. Oberson est membre du Comité central de l'UDC Vaud et porte ainsi des responsabilités au nom de l'UDC pour l'ensemble du canton et pas uniquement pour la section de Lausanne. En outre, il s'était engagé par écrit en signant le Règlement électoral valable pour les élections fédérales à ne pas nuire au parti et aux autres candidats.
- M. Voiblet s'est engagé par écrit en signant le Règlement électoral valable pour les élections fédérales à ne pas nuire au parti et aux autres candidats. Par sa participation à une action préméditée et concertée, il a rompu son engagement formel envers le parti.
- Le dégât d'image subi par le parti est important. Il existe des suspicions fondées pour que d'autres agissements scandaleux pulssent à l'avenir encore nuire à l'UDC, Or, sans le concours des dirigeants de l'UDC Lausanne, il faut se prémunir contre une nouvelle affaire nuisible.
- L'image du parti et la crédibilité de nos élus qui exigent de la rigueur, de la transparence et de la discipline de la part des représentants des autorités politiques, sont discréditées durablement si ces agissements demeurent impunis.
- M. Voiblet n'a pas estimé utile de prendre position par écrit au courrier recommandé envoyé par la Direction exécutive et a commencé par s'inquiéter des conséquences possibles de son attitude uniquement après avoir été alerté par la presse.
- M. Voiblet est désormais le premier vient-ensuite au Conseil national. De par ses agissements et son discrédit¹, son entrée possible au Conseil national handicape les chances d'un élu fédéral d'accéder au Conseil d'Etat en 2017 alors mêmes que deux d'entre eux sont régulièrement cités pour incarner les meilleures chances du parti de retrouver un siège au gouvernement vaudois.

#### Déductions

- La Direction du parti ne peut que constater avec regret le mutisme et la défiance dans laquelle se sont engagés MM. Oberson et Voiblet et doit contaster que sa tentative de rétablir la confiance a échoué.
- La Direction du parti ne peut que constater avoir été induite en erreur par les omissions, les mensonges et l'opacité de MM. Oberson et Voiblet dans sa tentative de clarifier l'affaire des affiches vandalisées et dans sa tentative de prévenir d'éventuelles affaires futures.
- La Direction du parti ne peut que constater le sévère dégât d'image que notre parti subit une seconde fois en l'espace de neuf mois après l'affaire dite du « Despotgate » et alors même que l'UDC a historiquement pu placer son premier conseiller fédéral

Elire l'éditorial de 24 heures du 01.02.2016 : « il ne faut plus sauver le soldat Volblet »



#### UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE Secrétariat général

Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne Tél. 021 806 32 90 - Fax. 021 806 32 91

E-mail: secretarist@udc-vaud.ch

www.udc-vaud.ch

dans le même temps et ainsi retrouver un début de crédibilité et de respectabilité auprès des acteurs et observateurs de la vie politique.

- La Direction du parti estime nécessaire de prendre une décision qui ne justifie pas l'impunité d'actions illicites contre le parti et qui réhabilite autant que faire se peut sa crédibilité aux yeux de nos membres et de nos électeurs.
- La Direction du parti estime que selon l'art. 10 des Statuts de l'UDC Vaud l'attitude répétée de MM. Oberson et Voiblet a « gravement porté atteinte aux intérêts de l'UDC Vaud ou à sa réputation ».

## Conséquences

- · En vertu de cette situation, les membres de la Direction exécutive de l'UDC Vaud saisissent le Comité central en date du 10.03.2016 et soumettent MM. Pierre Oberson et Claude-Alain Voiblet à l'exclusion du parti selon les modalités statutaires en vigueur.
- · La Direction exécutive souhaite renoncer à l'ouverture d'une démarche juridique à l'encontre de MM. Obseron et Voiblet car elle estime que les frais consécutifs et que la peine encourue ne se justifient pas. De plus, étant donné la clarté des faits, la démarche semble superflue.
- La Direction exécutive demande que l'éventuel recours devant le Congrès soit tenu le 14.04.2016 lors de la séance du Congrès prévu à cette date.
- · La Direction exécutive rappelle que la majorité des deux-tiers des membres présents au Comité Central doit approuver l'exclusion d'un membre et que les votes blancs sont déterminants pour fixer la majorité absolue.
- La Direction exécutive demande que le Comité central l'autorise à informer la presse séance tenante de sa décision par l'envoi d'un communiqué de presse et de lui donner la compétence de s'exprimer de manière transparente sur les décisions prisent.
- La Direction exécutive demande à être mandatée pour demander formellement à l'UDC Lausanne (ville et district) d'exclure MM. Oberson et Voiblet du parti.
- En vertu de l'art, 10 des Statuts de l'UDC Vaud, la Direction exécutive demande à être mandatée pour refonder une nouvelle section UDC à Lausanne au cas où l'actuelle section ne se soumettrait pas à la décision prise ce soir par le Comité central.

Avec mes meilleures salutations

UDC du canton de Vaud

Jacques Nicolet, conseiller national Président de l'UDC Vaud

Annexes: analyse globale et annexes ad hoc de 1 à 11



# UDC du canton de Vaud

Secrétariat général Rue de la Louve 1 - 1003 Lausanno Tél. 021 806 32 90 - secretariat@udc-vaud.ch www.udc-vaud.ch

UDC Lausanne A l'attn du comité ville et district Case postale 242 1018 Lausanne

Lausanne, le 15 avril 2016

# Notification de l'exclusion de deux membres - suite de la procédure

Madame, Messieurs les membres du comité de l'UDC Lausanne, Madame, Messieurs les membres du comité de l'UDC du district de Lausanne,

Lors de notre dernier Congrès convoqué le 14.04.2016, les délégués de l'UDC Vaud ont été saisis de deux recours contre la décision d'exclusion prise par le Comité central le 10.03.2016 à l'endroit de MM. Pierre Oberson et Claude-Alain Voiblet. A la majorité des voix exprimées, le Congrès de l'UDC Vaud a confirmé la décision du Comité central. En vertu des Statuts de l'UDC Vaud, il s'agissait-là de la dernière voie de recours possible. Désormais, l'exclusion des personnes précitées entre en force avec effet immédiat.

En vertu de l'art. 10 des Statuts de l'UDC Vaud, l'exclusion d'un membre individuel de l'UDC Vaud vaut également pour les sections affiliées. Cette condition vous a été rappelée lors de notre notification du 14 mars dernier. Désormais, vous êtes tenus de procéder à l'exclusion de MM. Oberson et Voiblet selon vos propres modalités statutaires. Le secrétariat du parti cantonal se tient à votre entière disposition pour vous appuyer et vous conseiller dans les démarches à adopter.

Aussi, nous vous saurions gré de nous indiquer jusqu'au 05.05.2016 le processus et la planification que vos comités ont déterminé pour valider l'exclusion des personnes précitées selon vos propres modalités.

De plus, la Direction de l'UDC Vaud tient à vous témoigner sa pleine et entière confiance dans le traitement de ce cas difficile. Notre organe est conscient que l'implication personnelle et émotionnelle d'une telle démarche n'est pas sans importance pour les militants UDC à Lausanne et pour les membres de vos comités.

En vous remerciant pour votre inestimable engagement en faveur de notre pays, nous vous présentons, Madame, Messieurs les membres des comités, nos salutations les meilleures.

UDC du canton de Vaud

Kevin Grangier Secrétaire général



UDC District de Lausanne

J. Nicolet, Président UDC Vaud Secrétariat général Rue de la Louve 1 1003 Lausanne

Lausanne, le 30.11.2016

#### Convocation devant le Comité central de l'UDC Vaud du jeudi 17.11.2016

Monsieur le Président,

Par la présente, je réitère ma demande d'un extrait en format Excel du registre des membres Addressix comprenant toutes les informations relatives aux membres et aux sympathisants de l'UDC District de Lausanne. Ces données sont autant la propriété de l'UDC Lausanne que de l'UDC Vaud. Elles sont nécessaires au bon fonctionnement de notre section et notamment pour les convocations des membres aux assemblées générales et pour la facturation des cotisations.

Lors de l'Assemblée générale du 23 novembre 2016 de l'UDC District de Lausanne, j'ai soumis votre reproche vis-à-vis de notre section aux membres présents afin de connaître, à titre consultatif, leur avis. En effet, ce point n'étant pas à l'ordre du jour, le vote à l'issue de la discussion n'a qu'une valeur indicative. La position arrêtée est la suivante :

# Position provisoire par rapport au reproche formulé par l'UDC Vaud à l'égard de l'UDC District de Lausanne

Par la voix de son président Jacques Nicolet, la Direction exécutive de l'UDC Vaud a annoncé sa volonté d'exclure prochainement la section UDC District de Lausanne du fait qu'elle aurait refusé d'exclure à son tour Claude-Alain Voiblet et Pierre Oberson. La position du Comité central de l'UDC Vaud n'est pas connue à ce jour.

#### 1. Faits

Après lecture des procès-verbaux de l'Assemblée générale du 5 octobre 2016 et des diverses séances du Comité de l'UDC District de Lausanne entre le 15 avril, date de l'exclusion de MM. Voiblet et Oberson, et aujourd'hui, le président, Philipp Stauber, constate que l'UDC District de Lausanne n'a jamais pris position au sujet de la demande d'exclusion

de MM. Voiblet et Oberson, demande qui est datée du 15 avril 2016. Par contre, le Comité s'est associé à la démarche décidée par l'Assemblée générale du 11 mai 2016 de l'UDC Ville de Lausanne. Celle-ci demandait à l'UDC Vaud par lettre :

- un avis de droit sur l'obligation statutaire de suivre l'UDC Vaud dans sa décision d'exclure MM. Voiblet et Oberson;
- une garantie financière couvrant les frais judiciaires et d'avocat ainsi que les dommages-intérêts éventuels en cas d'une procédure judiciaire.

Le Comité souhaitait se baser sur ces documents pour se prononcer.

À ce jour, l'UDC Vaud a produit un avis de droit qui ne répond que partiellement à la demande, ceci sans indiquer la source de cet avis. Par ailleurs, aucune garantie financière n'a été fournie.

À notre meilleure connaissance, voici la situation concernant ce dossier :

- Claude-Alain Voiblet a ouvert une procédure civile contre son exclusion de l'UDC Vaud. Dans sa requête, il demande la nullité de son exclusion et subsidiairement l'annulation de celle-ci par le juge. Selon l'avis de droit de son avocate, il a de bonnes chances d'obtenir la nullité, sinon l'annulation de son exclusion.
- 2. Cette procédure civile a donné lieu à une séance de conciliation devant le Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne en présence d'une délégation de la Direction exécutive de l'UDC Vaud. La conciliation n'ayant pas abouti, le juge a délivré une autorisation de procéder. Selon M. Voiblet, la demande correspondante sera adressée au tribunal dans le délai imparti.
- Pierre Oberson n'a pas ouvert de procédure civile à ce jour. Une requête en nullité de son exclusion n'étant pas soumise à un délai, il peut attendre l'issue de la procédure ouverte par Claude-Alain Voiblet et s'y référer le moment venu.
- 4. À aucun moment, la Direction exécutive de l'UDC Vaud n'a produit des arguments juridiques ou un avis de droit concernant la validité de l'exclusion de MM. Voiblet ou Oberson, ou le rapport entre les statuts de l'UDC Vaud et de l'UDC District de Lausanne en matière d'exclusion d'un membre.
- 5. En conclusion, le Comité de l'UDC District de Lausanne ne dispose d'aucun élément d'information qui lui permettrait d'ouvrir une procédure d'exclusion à l'égard de MM. Voiblet et Oberson. De plus, une telle procédure semble avoir peu de chance d'aboutir devant un tribunal et entraînerait sans doute des frais judiciaires importants.

## 2. Appréciation

Le Comité a tout intérêt à attendre l'issue de la procédure civile de Claude-Alain Voiblet contre son exclusion de l'UDC Vaud.

Une nouvelle appréciation de la situation sera indiquée le jour où l'UDC Vaud produit un avis de droit complet ainsi qu'une garantie financière telle que demandée par l'UDC Ville de Lausanne.

Ainsi décidé, à titre consultatif, à l'unanimité moins une voix par l'Assemblée général de l'UDC District de Lausanne du 23 novembre 2016 à Lausanne.

# Appartenance à deux partis politiques

Pour finir, je souhaite aborder brièvement la double appartenance de personnes « à deux partis politiques ». Je constate que l'UDC Vaud a participé à la fondation d'un nouveau partipolitique dont tous les membres sont également membres de l'UDC District et Ville de Lausanne.

Afin de fixer le contexte de ma question ci-dessous, je me permets de citer votre communiqué de presse du 1^{er} juillet 2016 :

Le Congrès a été saisi d'une motion d'ordre demandant de mettre à l'ordre du jour un nouveau point afin de traiter de la situation des membres du parti qui ont fondé un nouveau parti politique à Lausanne mais qui continuent de se revendiquer membres de l'UDC dans la presse. Par 36 voix contre 11 et 5 absentions, la motion d'ordre a été acceptée. Une dizaine de membres se sont alors exprimés, notamment pour dénoncer l'attitude et le comportement des personnes concernées. A l'issue des débats, le Congrès a décidé à l'unanimité moins 1 opposition et 6 abstentions de ne pas admettre un tel comportement et donc d'exclure du parti les membres concernés.

Alors, comment faut-il interpréter la situation actuelle ?

En vous remerciant d'avance à l'attention portée à ces lignes, je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Philipp Stauber,

Président UDC District de Lausanne

I Hanh